

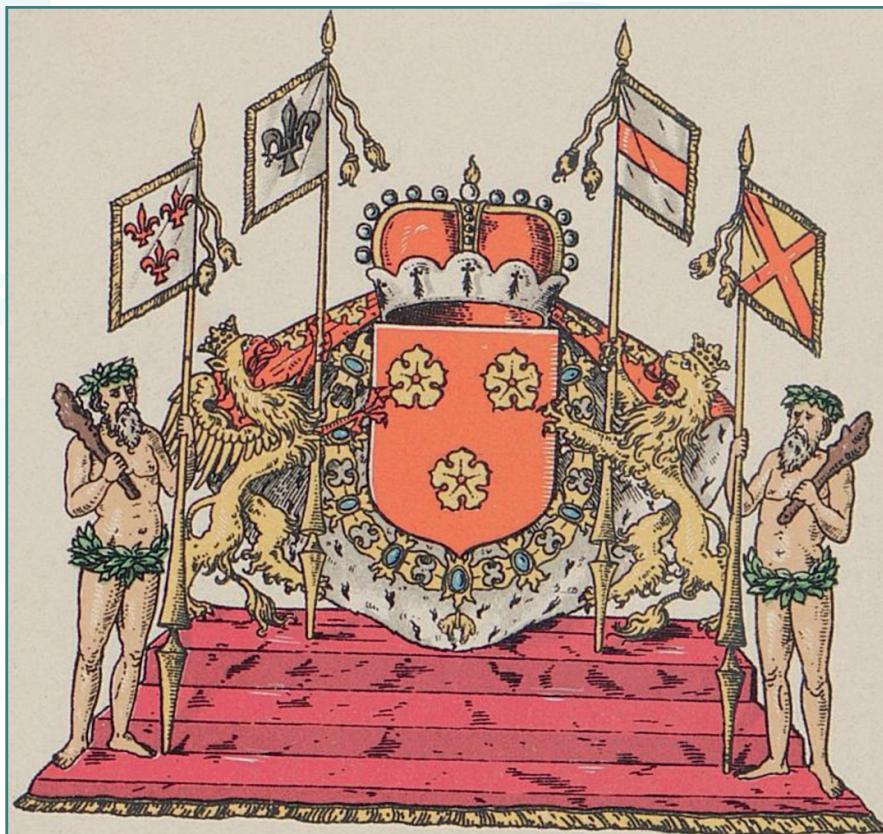
Inventaire des archives du Palais d'Arenberg à Bruxelles

Série Seigneuries

Duché d'Aarschot

(1440) 1612 - 1795 (1812)

CLAUDE DE MOREAU DE GERBEHAYE



INVENTAIRE DES ARCHIVES DU
PALAIS D'ARENBERG À BRUXELLES

SÉRIE SEIGNEURIES
DUCHÉ D'AARSCHOT

(1440) 1612 – 1795 (1812)

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

INVENTAIRES

714



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 6391 501 4

Archives générales du Royaume

D/2024/531/073

Numéro de commande: Publ. 6517

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>)

Numéro de l'instrument: I 714

Inventaire des archives du
Palais d'Arenberg à Bruxelles
Série Seigneuries
Duché d'Aarschot
(1440) 1612 – 1795 (1812)

Claude de MOREAU de GERBEHAYE

Bruxelles
2024

INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être commandées via un terminal se trouvant dans la salle de lecture et moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez ici :

I 714

Le document doit être désigné par sa cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation et de reproduction

Les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. La consultation est libre. La reproduction est autorisée en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Références aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet. Ensuite, on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Archives du palais d'Arenberg. Série Seigneuries. Duché d'Aarschot*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AGR, *Arenberg. Seigneuries. Aarschot*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION	11
DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	13
I. IDENTIFICATION	13
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	13
A. Producteur d'archives	13
1. <i>Noms</i>	13
2. <i>Historique</i>	14
a. Le territoire	14
b. Dépendances vis-à-vis des autorités supérieures.....	16
c. Le réseau des autorités locales.....	20
B. Archives	24
1. <i>Historique</i>	24
a. L'unité du « fonds d'Arenberg »	24
b. La multiplicité des provenances	26
2. <i>Acquisition</i>	29
III. CONTENU ET STRUCTURE	30
A. Contenu	30
B. Sélections et éliminations.....	32
C. Accroissements/compléments	32
D. Mode de classement	33
1. <i>Premiers traitements réalisés aux Archives générales du Royaume sur l'ensemble du fonds</i>	33
2. <i>Genèse et principes généraux du classement de l'ensemble du fonds</i>	34
3. <i>Méthode de classement appliquée au sous-fonds Seigneuries. Duché d'Aarschot</i>	37
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	37
A. Conditions d'accès	37
B. Conditions de reproduction.....	37
C. Langues et écriture des documents	37
D. Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	38
E. Recommandations pour l'utilisation	38
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	39
A. Documents apparentés	39
B. Bibliographie.....	41
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	43
VII. ANNEXES.....	44
A. Sceau de la cour féodale du duché d'Aarschot	44
B. Carte 1. Bancs scabinaux et du <i>Woudgerecht</i> situés au duché d'Aarschot.....	45

C. Carte 2. Cours féodales relevant du duc d'Aarschot.....	46
INVENTAIRE	47
I. DOCUMENTS RELATIFS AUX SEIGNEURIES BANALES, FÉODALES ET FONCIÈRES DU DUCHÉ D'AARSCHOT DANS SON ENSEMBLE	47
A. INVENTAIRES ANCIENS	47
B. DROITS SEIGNEURIAUX	47
II. COURS DE JUSTICE HAUTAINES, MOYENNES ET BASSES (SEIGNEURIES BANALES).....	47
A. SEIGNEURIE SUR LA VILLE ET LE PAYS D'AARSCHOT.....	47
1. Circonscription territoriale et droits juridictionnels	48
2. Généralités	48
3. Actes gracieux	48
4. Contentieux à caractère juridictionnel.....	49
5. Organisation et personnel.....	56
6. Rôles aux plaids (Genachten).....	57
7. Pièces judiciaires isolées.....	57
8. Comptes ordinaires du drossard	57
a. Office distinct de drossard d'Aarschot	57
b. Unification des offices des drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar	58
c. Office distinct de drossard d'Aarschot	59
d. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636.....	60
e. Office distinct de drossard d'Aarschot	60
f. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1641 et 1682.....	60
g. Pièces justificatives des comptes ordinaires	60
h. Comptes extraordinaires du drossard	60
i. Compétences normatives et administratives déléguées.....	60
j. Compétences fiscales : répartition et collecte des impôts	60
B. SEIGNEURIE SUR LE DUCHÉ ET COUR FÉODALE D'AARSCHOT.....	61
1. Organisation et personnel.....	61
2. Comptes ordinaires du drossard et lieutenant des fiefs	61
3. Pièces justificatives des comptes ordinaires	62
4. Pièces justificatives des comptes extraordinaires	63
C. SEIGNEURIE SUR LES BARONNIES DE BIERBEEK, HEVERLEE ET ROTSELAAR	63
1. Comptes ordinaires du drossard	63
a. Unification des offices de drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar entre 1560 et 1563	64
b. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636.....	64
2. Pièces justificatives des comptes ordinaires	64
a. Office distinct de drossard de Bierbeek, Rotselaar et Heverlee et de surintendant de la forêt de Meerdaal	64
b. Unification des offices de drossards de Bierbeek, Heverlee, Rotselaar et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1597 et 1604	64

D. SEIGNEURIE SUR LES BARONNIES DE BIERBEEK, HEVERLEE, ROTSELAAR ET COUR FÉODALE D'AARSCHOT	64
E. SEIGNEURIE SUR LA BARONNIE DE HEVERLEE	65
1. <i>Propriété de biens-fonds : titres, actes et contrats</i>	65
2. <i>Circonscription territoriale et droits juridictionnels</i>	65
3. <i>Contentieux relatif au droit de collation</i>	65
4. <i>Comptes ordinaires du drossard</i>	65
a. Unification des offices de drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar entre 1560 et 1563	65
b. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636, puis 1641 et 1682	65
5. <i>Pièces justificatives des comptes ordinaires</i>	66
6. <i>Compétences fiscales : répartition et collecte des impôts</i>	66
F. COUR DE JUSTICE (WAUTRECHT ou <i>WOUDGERECHT</i>) DE LA FRANCHE FORÊT DE MEERDAAL	66
1. <i>Inventaire ancien</i>	66
2. <i>Circonscription territoriale et droits juridictionnels</i>	66
3. <i>Organisation et personnel</i>	67
4. <i>Comptes du wautmaître : délits de chasse</i>	68
5. <i>Comptes du wautmaître : délits forestiers</i>	68
6. <i>Pièces justificatives des comptes des délits forestiers</i>	69
7. <i>Actes de juridiction gracieuse</i>	69
8. <i>Pièces judiciaires isolées</i>	69
9. <i>Compétences normatives et administratives déléguées</i>	70
G. SEIGNEURIE SUR LA BARONNIE, COUR FÉODALE ET RECETTE DOMANIALE DE ROTSELAAR.....	70
1. <i>Organisation et personnel</i>	70
2. <i>Pièces judiciaires isolées</i>	71
3. <i>Comptes ordinaires</i>	71
a. Office distinct de drossard de Rotselaar	71
b. Unification des offices de drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar entre 1560 et 1563	72
c. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636, puis 1641 et 1682.....	72
d. États sommaires des recettes et dépenses	72
III. COURS DE JUSTICE FÉODALE	72
A. COUR FÉODALE D'AARSCHOT, PUIS COUR FÉODALE CENTRALE DU DUCHÉ D'AARSCHOT	72
1. <i>Inventaires anciens</i>	73
2. <i>Registres féodaux</i>	73
3. <i>Recueils de minutes</i>	75
4. <i>Livres des fiefs</i>	75
5. <i>Comptes ordinaires</i>	77
a. Office distinct de lieutenant des fiefs d'Aarschot	77
b. Unification de la comptabilité des offices de lieutenant des fiefs et de drossard d'Aarschot entre 1674 et 1682.....	79
c. Office distinct de lieutenant des fiefs d'Aarschot	79
6. <i>Pièces justificatives des comptes ordinaires</i>	80

7. Pièces judiciaires isolées.....	81
B. COUR FÉODALE DE CORBY À BERTEM.....	81
1. Dénombrements, registrature, comptes et actes divers.....	81
2. Registres féodaux.....	82
3. Livres des fiefs.....	83
4. Rôles aux plaids (Genachten).....	83
C. COUR FÉODALE DE BIERBEEK.....	83
1. Registres féodaux.....	83
a. Registres authentiques.....	84
b. Recueil de minutes.....	84
2. Livres des fiefs.....	84
D. COUR FÉODALE DE ROTSELAAR À HAACHT.....	85
1. Registres féodaux.....	85
2. Livres des fiefs.....	86
E. COUR FÉODALE DE HEVERLEE.....	86
1. Organisation et personnel.....	86
2. Registres féodaux.....	86
3. Livres des fiefs.....	87
F. COUR FÉODALE DE ROTSELAAR.....	89
1. Registres féodaux.....	89
2. Registres authentiques.....	89
3. Recueil de minutes.....	90
4. Livres des fiefs.....	90
G. COUR FÉODALE DE ROTSELAAR À WERCHTER.....	91
1. Registres féodaux.....	92
a. Registres authentiques.....	92
b. Recueil de minutes.....	92
2. Livres des fiefs.....	92
IV. COURS DE JUSTICE FONCIÈRE CENSALE (JURIDICTION GRACIEUSE).....	93
A. AARSCHOT.....	93
B. BERTEM.....	93
C. BETEKOM.....	93
D. BIERBEEK.....	93
E. BLANDEN.....	93
F. HAACHT.....	93
G. HEVERLEE.....	93
H. LANGDORP.....	94
I. MILLE.....	94
J. OUD-HEVERLEE.....	94
K. ROTSELAAR.....	94
L. SINT-JORIS-WEERT.....	94
M. SINT-MARIA-MAGDALENA-VAALBEEK (het Zandeken).....	94
N. WERCHTER.....	94
ANNEXES.....	95
I. DOCUMENTS MANQUANTS, AVEC DESCRIPTION SOMMAIRE INSUFFISANTE POUR FIGURER DANS LE CLASSEMENT DE 1999, MAIS RETROUVÉS DEPUIS LORS.....	95

TABLES DE CONCORDANCE	97
I. AVEC LES DESCRIPTIONS DU CLASSEMENT LALOIRE	97
II. AVEC LES DESCRIPTIONS DU CLASSEMENT SABBE	100
III. AVEC LES DESCRIPTIONS DU CLASSEMENT MG.....	100
IV. AVEC LES PORTEFEUILLES DU RECLASSEMENT GÉOGRAPHIQUE.....	101
V. AVEC LES COTES DE L'INVENTAIRE FRANTZEN/BISSCHOP I.....	101
VI. AVEC LES COTES DE L'INVENTAIRE FRANTZEN/BISSCHOP II.....	103
INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.....	105

PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION

En 1999 était publié le double inventaire des archives du palais d'Arenberg à Bruxelles consacré au duché d'Aarschot et à ses domaines sous l'ancien régime¹.

Il s'agissait d'une première tentative après de plusieurs décennies de silence de relancer l'inventoriage de ce fonds colossal.

D'emblée, il est apparu que l'ensemble était hors d'état de bénéficier d'un inventoriage complet et sérieux. Ce résultat ne pourrait être envisagé que sur la base d'une prise de vue minimale de la totalité des documents.

Au tournant du millénaire, près de 300 mètres linéaires sur le kilomètre courant n'étaient ni numérotés, ni conditionnés et a fortiori dépourvus de la moindre description. Cette *pars incognita* se compose aujourd'hui de plus de 10 000 articles.

À titre d'échantillon, la version 1999 du présent inventaire comptait 207 articles, dont 7, connus par une description sommaire, étaient introuvables². Le travail de fonds mené sur le kilomètre linéaire a permis non seulement de retrouver tous les articles manquants, mais de pouvoir y adjoindre 52 autres, totalement inconnus. Cet accroissement de 29,5 % des ressources disponibles et le risque significativement décroissant de nouvelles découvertes à brève échéance a conduit à la préparation de cette seconde édition.

Il était de surcroît nécessaire de s'insérer dans la nouvelle configuration archivistique, à la fois analogique et numérique, appliquant la norme ISAD(G) aux inventaires des Archives de l'État.

L'inventaire des archives des domaines d'Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee (ancien régime) a connu le même cheminement. Sa réédition suivra donc un parcours parallèle.

¹ C. de MOREAU de GERBEHAYE, *Inventaire des archives du palais d'Arenberg. Seigneuries - Domaines. Aarschot. Bierbeek, Heverlee et Rotselaar*, Bruxelles, 1999 (Archives générales du Royaume. Inventaires, 277-278).

² Ces archives absentes lors du récolement de 1997 se distinguaient dans la première édition de l'inventaire sous un corps de caractère plus petit. Les informations les concernant provenaient des fiches de description dressées durant l'entre deux guerres, qui attestaient de l'existence de ces documents, de la nature de leur contenu et de leur présence aux Archives générales du Royaume à cette époque. Il s'agit donc des « réapparitions » escomptées (*Ibid.*, p. 48).

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

<i>Référence:</i>	BE AGR/ARA, Arenberg. Seigneuries. Aarschot (510-1452)
<i>Numéro de l'instrument:</i>	I 714
<i>Nom:</i>	Archives du palais d'Arenberg à Bruxelles, série Seigneuries. Duché d'Aarschot
<i>Dates:</i>	(1440) 1612-1795 (1812)
<i>Niveau de description:</i>	Sous-fonds d'archives
<i>Importance matérielle:</i>	256 art. (7,25 m.l.)
<i>Referentie:</i>	BE AGR/ARA, Arenberg. Heerlijkheden. Aarschot (510-1452)
<i>Nummer toegang:</i>	I 714
<i>Naam:</i>	Archief van het Arenbergpaleis te Brussel, reeks Heerlijkheden. Hertogdom van Aarschot
<i>Datering:</i>	(1440) 1612-1795 (1812)
<i>Beschrijvingsniveau:</i>	Deelarchief
<i>Omvang:</i>	256 nrs. (7,25 s.m.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOMS

Maison comtale, princière puis ducale d'Arenberg.
Maison seigneuriale de Croÿ.
Baronnie puis duché d'Aarschot.
Cour féodale d'Aarschot.
Cour féodale de Corbÿ à Bertem.
Baronnie de Bierbeek.
Cour féodale de Bierbeek.
Cour féodale de Rotselaar à Haacht.
Baronnie de Heverlee.
Cour féodale de Heverlee.
Cour de justice (Wautrecht ou *Woudgerecht*) de la franche forêt de Meerdaal.
Baronnie de Rotselaar.
Cour féodale de Rotselaar.
Cour féodale de Rotselaar à Werchter.

2. HISTORIQUE

Retracer par le menu les étapes de la constitution du duché d'Aarschot serait paraphraser de multiples et généralement très sérieuses publications sur le sujet³. Néanmoins, pour la commodité du lecteur, les principaux jalons de la formation de la circonscription, à partir du XIII^e siècle, figureront au seuil de cet inventaire.

a. Le territoire

Le duché d'Aarschot trouve son unité dans la personne de son seigneur. Du point de vue géographique, il se divise en deux entités. La première est baignée par le cours inférieur du Démer jusqu'à son confluent, « *het land aan Dijle en Demer* » (J. COOLS). La seconde s'étend du sud de la ville de Louvain jusques et y compris le vaste massif forestier de Meerdaal.

Enfin, l'ensemble se compose de quatre districts primitifs : les baronnies ou *baenderijen* d'Aarschot et Rotselaar au nord, de Bierbeek et Heverlee au sud.

Ancien *comitatus* vendu au duc Henri I^{er} de Brabant en 1202⁴, la seigneurie haute, basse et foncière d'Aarschot était un fief direct de ce duché. Elle est cédée en apanage par le duc Jean I^{er} à son frère Godefroid, seigneur de Vierzon, en vertu du partage successoral conclu au château royal de Loches en 1275 et confirmé le 28 novembre 1284⁵. À la mort de Godefroid lors de la bataille des Éperons d'or (1302), la baronnie passe par alliance à la famille normande d'Harcourt, puis aux Lorraine, comtes de Vaudémont. Elle est ensuite acquise par Antoine dit le Grand Croÿ, à la suite de son second mariage avec Marguerite de Lorraine en 1432. Le spectre du retrait lignager plane cependant sur le domaine seigneurial d'Aarschot-Bierbeek jusqu'à la renonciation explicite et définitive à cette faculté effectuée en 1517 par Claude de Lorraine, 1^{er} duc de Guise.

La seigneurie de Bierbeek avait quitté le patrimoine de sa famille originelle à la fin du XIII^e siècle au profit des ducs de Brabant, à l'exception de Blanden resté aux Bierbeek. Dès lors, les sorts des seigneuries de Bierbeek et d'Aarschot seraient étroitement liés. Enclavée dans la vallée du Molenbeek, entre les forêts de Meerdaal et de Heverlee, une partie de Vaalbeek, composée du château d'Harcourt, des viviers (futurs *Zoete Waters*) et de quelques censives au

³ Parmi les plus récentes à dresser un état de la question : B. MINNEN, *Een hertogdom in Brabant. De vorming van het hertogdom Aarschot*, dans *Een stad en een geslacht : Leuven en Croÿ*, [Bruxelles], 1987, p. 9-17, ID., *Het hertogdom Aarschot rond 1600. Een dieptepunt*, dans J. ROEGIERS (dir.), *Arenberg in de Lage Landen. Een hoogadellijk huis in Vlaanderen en Nederland*, Louvain, 2002, p. 217-224, ID., *Le duché d'Aarschot. Au cœur des Pays-Bas, issu du patrimoine des Croÿ*, dans M. DEREZ, S. VANHAUWAERT et A. VERBRUGGE (dir.), *Arenberg. Portrait d'une famille, l'histoire d'une collection*, Turnhout, 2018, p. 75-77, et E. VAN ERMEN, *De wandkaarten van het hertogdom Aarschot. 1759-1775*, Bruxelles, 1998 (Algemeen Rijksarchief. Cartografische bronnen voor de geschiedenis van het Vlaamse landschap), p. 10-17, avec une bibliographie sélective, p. 29-31. A. VANRIE, *Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume. Archives scabinales et communales du Brabant*, Bruxelles, 1995 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Guides, 16), offre un copieux relevé de références établi avant la scission des collections d'archives brabançonnaises (voir p. 88-90, 98, 108-111, 113, 187-188, 201, 239, 274, 310, 332-333, 348, 364-365, 400-401).

⁴ Selon P. DE FRAINE, *Formes et phénomènes de représentation et de délégation dans l'ancien pays et duché d'Aarschot*, dans *Anciens pays et assemblées d'états*, t. XXXIX, 1966, p. 47.

⁵ Cf. Inventaire, n° 3/02. On trouve déjà des éditions de cet acte par J. Molanus (*Jean Molani in Academia Lovaniensis. theologie doctoris et professoris Historiæ Lovaniensium libri XIV*, éd. P.F.X. de RAM, t. II, Bruxelles, 1861 (Publications de la Commission royale d'histoire, série in-4°, A9), p. 684-685, et dans Chr. BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, t. I/2 : *Preuves*, La Haye, 1724, p. 205-206.

hameau de Prage, s'ajoute à Aarschot et Bierbeek dans l'apanage de Godefroid de Brabant constitué en 1275-1284. La partie de la forêt de Meerdaal qui en dépend (bois d'Harcourt) est complétée par les acquisitions des bois dits de Schoonvorst et d'Archennes, réalisées par Antoine de Croÿ en 1442. Quant à Blanden, fief de Bierbeek passé entretemps dans le patrimoine des seigneurs de Heverlee, il sera racheté et réincorporé à Aarschot-Bierbeek par le même Antoine de Croÿ en 1445.

La terre de Rotselaar appartient à la famille des seigneurs locaux jusqu'à sa cession à Jeanne de Rotselaar, épouse de Simon III, comte de Salm « en Vosges », en 1445. Elle passe ensuite dans la branche des *wildgraves*⁶ à Daun et Kirburg et comtes du Rhin (*rhingraves*), tandis que de longues querelles opposent les prétendants à la seigneurie et aux nombreux fiefs établis sur ce territoire. Ainsi, une nièce de Jeanne de Rotselaar, Élisabeth, dame de Vorselaar, revendique ses droits, avec le soutien de son époux, Michel de Croÿ, seigneur de Sempy. Ceux-ci sont provisoirement reconnus dans leurs droits par la Cour féodale de Brabant en 1515. Le couple étant resté sans hoirs, Élisabeth aliène la seigneurie à son parent, le seigneur de Chièvres, Guillaume de Croÿ, qui arrondit ainsi son territoire seigneurial d'Aarschot, Bierbeek et Heverlee. La vente du 5 septembre 1516 est suivie de la conclusion heureuse de toutes les procédures en juin 1518.

La seigneurie de Heverlee constituait une autre terre importante aux portes de la capitale universitaire. Son emprise judiciaire s'étendait en outre sur une grande partie de Vaalbeek. D'une part à l'ouest, le fief de Steenberg (dit aussi Vaalbeek-ten-Wouwer) relève des de Croÿ depuis 1446, mais il ne sera acheté par son « seigneur dominant » qu'en 1759. Quant à la partie orientale de Vaalbeek, qui se développe à la fin du moyen âge autour du Hof van Coeckelberghe, elle est engagée au prieuré de Groenendaal depuis 1374. Cette institution l'achète à Rasse de Grez en 1430. Le lien féodal est alors rompu avec Heverlee et le fief, dénommé aussi het Zandeken, het Sanneken, Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek ou Flaubecke (« Flobesche, dite Sainte-Marie-Madeleine Vaelbeeck alias Sandecken »), relève désormais directement de la Cour féodale de Brabant. Ce fief enclavé dans les possessions d'Arenberg est également racheté à la Caisse de religion par le duc en 1786 peu après la suppression du prieuré de Groenendaal.

Le seigneur de Heverlee exerce enfin l'avouerie sur les territoires que l'abbaye picarde de Corbie possède à Bertem jusqu'en 1559-1562⁷. À Egenhoven, inclus dans le ressort, mais relevant en fief de la vicomté de Bruxelles, le seigneur ne dispose toutefois pas d'un échevinage distinct de celui de Heverlee. Quant au noyau territorial des anciens seigneurs de Heverlee, disparus en 1317, il passe en ligne féminine, à Rasse de Grez en 1427. Après une tentative avortée de vente de sa seigneurie à la ville de Louvain, celui-ci la cède, y compris le bois de Heverlee à Nicolas Rolin, le 9 août 1446 (le lendemain pour Egenhoven). Le

⁶ Improprement traduits « comtes sauvages », par suite de la corruption du terme « waldgrave » (*Waldgraf, comes forestarii* (voir B. d'URSEL, *Princes en Belgique. Salm-Salm, Hoogstraten, 1740*, dans *Le Parchemin*, n° 413, septembre-octobre 2014, p. 411-412, 415-416).

⁷ Les droits seigneuriaux de haute, moyenne et basse justice avaient été accaparés par les avoués. Cette avouerie relevait en fief de l'église de Liège (É. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, 1898 (Publications de la Commission royale d'histoire, série in-8°, [18], p. 164). La seigneurie justicière de Heverlee était passée par alliance aux familles van der Bruggen, Godenaerts et de Grez, avant son acquisition en 1446 par le chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin et sa rétrocession à Antoine de Croÿ (H. VANNOPPEN, *De geschiedenis van Bertem...*, p. 54 : M. de TROOSTEMBERGH, *Notice historique. Les sires d'Héverlé (1125-1446)*, dans *Annuaire de la noblesse belge*, 1910/1, p. 255, 271, 346-363). Mais il semble que Bertem n'eût été transmis qu'en vertu d'un échange intervenu en 1562 (H. VANNOPPEN, *De geschiedenis van Bertem...*, p. 46).

chancelier de Bourgogne s'empresse de la transmettre derechef le jour même à Antoine de Croÿ, seigneur d'Aarschot et de Bierbeek. Dès lors, les forêts et bois de Meerdaal, Mollendaal et Heverlee sont intégrés dans une seule entité constituant l'une des quatre franchises forêts du duché de Brabant. Un tribunal saisi des matières forestières, le *Woudgerecht* (tribunal des jurés) de la franchise forêt de Meerdaal, est institué⁸.

Le 18 novembre 1518, Charles I^{er} d'Espagne rassemble en un seul fief, élevé au titre de marquisat d'Aarschot, les baronnies d'Aarschot, Bierbeek et Rotselaar, ainsi que la seigneurie de Heverlee, promue simultanément à ce même titre, au profit de son ancien précepteur, Guillaume de Croÿ, seigneur de Chièvres⁹.

Devenu l'empereur Charles Quint, il confère au marquisat le rang de duché en avril 1533 n.st., au profit de Philippe II de Croÿ¹⁰.

Constituant un seul fief relevant de la Cour féodale de Brabant, le duché d'Aarschot avait donc terminé son processus de formation en 1612 lorsqu'il passa des mains de Charles III de Croÿ, 4^e duc d'Aarschot, à sa sœur Anne et à son époux, Charles, 1^{er} comte princier d'Arenberg, puis à leur fils Philippe en 1635, au terme de longues, âpres et complexes tractations¹¹. Ces dernières témoignent de l'importance de l'enjeu dynastique et politique dont une manifestation extérieure reste la préséance parmi les nobles (laïcs) au sein des états de la première principauté des Pays-Bas.

b. Dépendances vis-à-vis des autorités supérieures

Le titre ducal conforte l'étendue des pouvoirs réunis entre les mains du chef de la Maison, tant en matière politique et administrative que judiciaire. Maîtres de la première baronnie, puis unique duché au sein du duché de Brabant entre 1533¹² et 1739, les ducs d'Arenberg et leurs prédécesseurs, les de Croÿ, ont également acquis des titres honorifiques héréditaires dont l'ancienneté assurait la valeur et le prestige, car ils provenaient de familles de *ministeriales* du XIII^e siècle. Comme barons de Rotselaar, ils s'intitulent sénéchaux ou drossards de Brabant. En tant que seigneurs de Heverlee, ils se parent de surcroît de la qualité héréditaire de chambellan du duc de Brabant, ce dernier n'existant plus en tant que personne distincte de celle du souverain des Pays-Bas.

⁸ En 1406, la forêt de Meerdaal est reconnue franche. Elle faisait partie de l'apanage cédé par le duc Jean I^{er} à son frère (F. VANHEMELRYCK, *De drossaard en de woudmeester van Brabant*, dans E. AERTS, P. DE WIN, J. OCKELEY et a., *De hertog en de Staten, de kanselier en de Raad, de Rekenkamer, het Leenhof, de algemene ontvangerij, de drossaard en de woudmeester, het notariaat en het landgraafschap Brabant. Acht bijdragen tot de studie van de instellingen in het hertogdom Brabant in de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd*, Bruxelles, 2011 (Archives générales du Royaume. Studia, 128), p. 127). Elle bénéficie donc de l'exemption de la liberté de chasse, s'étendant sur tout le Brabant et rappelée par l'article 37 de la Joyeuse Entrée (P. DE FRAINE, *Het Woudgerecht van het vrijwoud van Meerdaal (inleidende archiefstudie)*, dans *Anciens pays et assemblées d'états*, t. XXVII, Louvain et Paris, 1963, p. 129-132, 141-146). Le Wautrecht fut vraisemblablement érigé par Antoine de Croÿ dans la seconde moitié du XV^e siècle (P. DE FRAINE, *Het Woudgerecht...*, p. 134). Ce statut d'immunité à l'égard de la chasse banale fut confirmé à la suite du placard du 28 février 1545 ordonnant l'homologation des privilèges de *vrije-warande* (J. BREUGELMANS, *Het hertogdom Aarschot onder Arenberg (1612-1795)*, dans J. ROEGIERS (dir.), *Arenberg in de Lage Landen. Een hoogadellijk huis in Vlaanderen en Nederland*, Louvain, 2002, p. 225 et 228).

⁹ P. JANSSENS et L. DUERLOO, *Armorial de la noblesse belge du XV^e au XX^e siècle*, t. I, [Bruxelles], 1992, p. 628.

¹⁰ *Ibidem*, p. 627.

¹¹ P. DE FRAINE, *1612-1640. Le duché d'Aerschot passe de la Maison de Croÿ à la Maison d'Arenberg*, dans *Le folklore brabançon*, n° 173, mars 1967, p. 67-89.

¹² L'érection du comté de Hoogstraten en duché en 1739 ne sera suivie que de la baronnie de Turnhout en 1753.

Mais à l'époque moderne, à la cour du Prince ou de son représentant à Bruxelles, les « praticiens » du droit et les « techniciens » de la finance, éclipsent progressivement les membres des familles aristocratiques qui ne s'engagent pas résolument dans les offices militaires ou civils, au service de l'État absolutiste en laborieuse construction. De ce point de vue, la « conspiration » de 1632, impliquant une bonne part de la vieille noblesse des Pays-Bas et sévèrement réprimée, notamment par l'incarcération du 6^e duc d'Aarschot à Madrid, confirme à sa manière le tournant amorcé depuis plusieurs décennies déjà¹³.

Sans détenir une véritable souveraineté politique dans l'espace du domaine territorial ni sur leurs sujets d'Aarschot, les barons, marquis puis ducs d'Aarschot ne s'en comportent pas moins en princes, solennisant leur investiture par une joyeuse entrée et un échange de serments¹⁴, développant le mécénat et les initiatives économiques, assistant et multipliant les fondations pieuses, etc.

Ils disposent d'un pouvoir normatif, mais non dérogoratoire au droit général brabançon. Au niveau du droit civil, la coutume de Louvain est reçue à Aarschot comme droit supplétif¹⁵. Le seigneur dispose de la faculté de prendre des ordonnances assorties de sanctions pénales¹⁶. Cette attribution est particulièrement exercée en matière de chasse. Mais le Conseil souverain de Brabant, agissant comme juridiction administrative, peut, *motu proprio* ou sur saisine de la part de sujets s'estimant lésés, censurer les ordonnances ducales contestées. P. De Fraine parle d'un « droit d'amendement » entre les mains des sujets. Il s'agit par conséquent d'un pouvoir de type progressivement plus réglementaire qu'édictal. À son tour, le seigneur doit accorder son approbation aux règles internes dont se dotent les communautés de son ressort pour leur conférer force légale. Ce type de contrôle glisse progressivement, à un rythme différent selon

¹³ M. BAELDE et R. VERMEIR, *Conseil d'État*, dans *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, éd. E. AERTS, M. BAELDE et a., trad. C. de MOREAU de GERBEHAYE, t. I, [Bruxelles], 1995 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia, 56), p. 260 : H. DE SCHEPPER, *De institutionele hervormingen van 1632 in de regering van de Koninklijke Nederlanden*, dans *Liber amicorum John Gilissen. Code et constitution. Mélanges historiques*, Anvers, 1983, p. 89-105 : P. JANSSENS, *L'évolution de la noblesse belge depuis la fin du moyen âge*, Bruxelles, 1998 (Crédit communal. Collection Histoire, série in-8°, n° 93), p. 123-129, 172-173 et 205-207, a démontré que non seulement les bases légales du monopole princier en matière nobiliaire, mais aussi les effets dans la pratique, ont été jetées dans le dernier quart du XVI^e et le premier tiers du XVII^e siècle. Voir enfin l'article de R. VERMEIR, *De hertog van Aarschot en de adellijke samenzwering van 1632-1633*, dans *Het oude land van Aarschot*, t. XXXIII, 1998, p. 61-82. ID., *Le duc d'Aarschot et les conséquences de la conspiration des nobles (1632-1640)*, dans *Beleid en bestuur in de oude Nederlanden. Liber amicorum Prof. Dr. M. Baelde*, éd. H. SOLY et R. VERMEIR, Gand, 1993, pp. 477-489.

¹⁴ Une formule du serment prêté par le duc est consignée et éditée dans R.J. WETZ, *Beschryvinghe der stad Aarschot*, éd. W. SCHROEVEN, Aarschot, 1996 (*Bijdragen tot de geschiedenis van het land van Aarschot*, XII), p. 229-230. La prestation de serment de Charles III de Croÿ est décrite dans P. DE FRAINE, *Formes et phénomènes de représentation...*, p. 50. Certaines visites ducales pouvaient prendre un caractère solennel, comme à Rotselaar en 1596 ou à Rillaar en 1785 (B. MINNEN, *De inbezitneming door Karel III van Croÿ, hertog van Aarschot, van de baronie Rotselaar (1596) : een Blijde Intrede ?*, dans *Haachts oudheid- en geschiedkundig tijdschrift*, t. XIV, 1999, p. 201-207 ; J. SAENEN, *Hertogelijk bezoek te Rillaar in 1785*, dans *Het oude land van Aarschot*, t. XVIII, 1983, p. 28-30 ; Inventaire, 1/01).

¹⁵ P. DE FRAINE, *Formes et phénomènes de représentation...*, p. 51. La ville et le pays d'Aarschot, correspondant à la baronnie, sont régies par leur propre coutume (*Coutumes des pays et duché de Brabant. Coutumes de la ville d'Aarschot, de Neder-Assent et de Caggevinne*, éd. C. CASIER, Bruxelles, 1894, p. 1-43). Les 18 premiers articles manquant dans cette version sont publiés dans R.J. WETZ, *Beschryvinghe der stad Aarschot...*, p. 417-420.

¹⁶ Voir par exemple l'ordonnance signée par Charles III de Croÿ dotant la Chambre des comptes d'un nouveau règlement en 1606 (UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2466-2467).

les lieux et les époques, des seigneurs ou des échevins vers le Conseil souverain de Brabant, représentant le gouvernement central.

Les assemblées d'états jouent un rôle politique fluctuant entre les volontés absolutistes du pouvoir central et les moyens financiers de sa politique. Le duché d'Aarschot est indirectement présent aux sessions. Le duc en personne ou son délégué siège à l'état noble, comme premier baron du duché de Brabant. En outre, la terre d'Aarschot a voix au tiers état, à l'origine par le canal d'une délégation de la ville d'Aarschot. À partir du régime bourguignon, les petites cités brabançonnaises ne peuvent intervenir que par l'intermédiaire bienveillant de l'une des quatre puis trois chefs-villes : Louvain en l'occurrence.

Dans le domaine judiciaire, le duché d'Aarschot s'est doté de sa propre cour féodale unifiée, ressortissant à la Souveraine Cour féodale de Brabant¹⁷. Au sommet de la pyramide, cette cour féodale d'Aarschot couvre, avec des liens moins solides, un territoire plus large que celui qu'enserment les confins des juridictions ordinaires du duché, des mairies hautaines aux cours des tenants¹⁸. Au titre des exceptions figurent le territoire d'Egenhoven et les droits y attachés, dont le duc doit faire relief séparément devant la cour féodale de la vicomté de Bruxelles. Quant à l'ancien arrière-fief de Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek, il relève directement du duché de Brabant depuis le XV^e siècle.

Après la réforme du 30 juin 1773, les appels en matière féodale s'effectuent devant le Conseil souverain de Brabant. La Souveraine Cour féodale ne conserve que l'examen des affaires non contentieuses et les reliefs de fiefs.

En matière de juridictions contentieuses ordinaires, civile et pénale, les échevinages exercent des prérogatives seigneuriales de basse, moyenne et haute justices. La justice banale est issue d'un démembrement de la puissance publique, par concession de cette autorité elle-même ou sous l'effet d'une déconcentration muée en décentralisation usurpée. Ainsi le seigneur devient-il donc le détenteur d'une parcelle d'autorité publique, mais en tant qu'« autorité par soi-même » (Ch. LOYSEAU, *Traité des offices*, Paris, 1610). Du fait de sa lointaine origine de rouage territorial du pouvoir royal, le banc échevinal occupe parfois une place de pivot ou d'arbitre au plan local. Sa composition (agents seigneuriaux), son organisation et ses compétences (comprenant l'administration des biens et des finances de la communauté et parfois du seigneur, des pouvoirs de police et de tutelle réglementaire) sont aussi variées que son rôle est parfois ambigu dans les relations triangulaires seigneurs-communautés et sujets-gouvernement¹⁹.

Ces justices subalternes sont liées à des instances supérieures en matière de rencharge et éventuellement d'appel. En matière de juridiction civile, les échevinages disposent de la faculté de rencharge auprès de leur chef de sens. Les bancs échevinaux des quatre baronnies dépendent de la mairie de Louvain, à l'exception, au moins partielle, de Haacht, ressortissant à Malines²⁰, et de Bertem avec Uccle pour chef de sens²¹. En matière répressive, la rencharge

¹⁷ J. BREUGELMANS, *Het hertogdom Aarschot onder Arenberg (1612-1795)*, dans J. ROEGIERS (dir.), *Arenberg in de Lage Landen. Een hoogadellijk huis in Vlaanderen en Nederland*, Louvain, 2002, p. 225.

¹⁸ E. VAN ERMEN, *De wandkaarten van het hertogdom Aarschot...*, p. 13 et 16-17, énumère les arrière-fiefs de Bierbeek et de Heverlee, répandus jusqu'en Hesbaye namuroise et aux confins du Hainaut et du Namurois.

¹⁹ Sur les origines, la composition, les compétences et le fonctionnement de l'échevinage brabançon, voir l'aperçu récent d'A. VANRIE, *Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume. Archives scabinales...*, p. 12-23.

²⁰ L'accord du 6 mars 1533 n.st. stipule qu'en cas de rencharge, l'appel serait dorénavant soumis au Conseil souverain de Brabant. Si le jugement n'a pas donné lieu à rencharge, la procédure d'appel peut s'effectuer devant

est obligatoire. En cas de saisine, les échevins du chef de sens disent le droit et rédigent le jugement que doit prononcer la cour requérante.

Les procédures de réformation (non suspensive du jugement) et d'appel existent également, devant le chef de sens voire devant le Conseil de Brabant, hormis pour les petits délits et les arrêts criminels. Ces derniers ne sont susceptibles que de pourvoi en cassation criminelle ou d'évocation devant le Conseil souverain de Brabant.

Quant à la juridiction particulière du *Woudgerecht* de Meerdaal, elle rend des jugements, civils ou criminels, concernent des infractions en matière de chasse, de pêche et de dégradations forestières. Elle statue en suivant le droit de la forêt de Soignes, dont le tribunal était le chef de sens, tout en disposant de son propre code forestier depuis 1470. Les appels aux sentences de la cour de la franche forêt étaient portés devant le Consistoire de la trompe (*Oppeer-Woudgerecht van Zoniën*) à Bruxelles pour les causes cynégétiques²². S'il s'agissait de contestations ou de la répression de délits forestiers ou de contraventions aux ordonnances particulières, l'appel était intenté auprès du Tribunal de la foresterie de Brabant, qui ne pouvait prononcer que des amendes pécuniaires.

Le *Woudgerecht* était présidé par le grand veneur (*opperjager*), appelé aussi *warandmeester* ou surintendant de la chasse (*superintendent*). Généralement, cette compétence était impartie au drossard de Bierbeek, puis elle revint de plein droit au chef-drossard d'Aarschot, comme représentant du seigneur haut justicier.

En matière de délits forestiers, les sessions étaient placées sous la direction du wautmaître (*woudmeester*) ou bailli (*baljuw*), poste généralement confié au receveur domanial de Bierbeek.

Seigneur justicier en ses terres et sur ses sujets, le duc se fait donc représenter auprès des échevinages par un officier de justice, le drossard, muni d'une délégation de prérogatives généralement très précise.

Au fur et à mesure de l'accroissement de ses possessions, le duc constitue auprès de sa personne un Conseil ducal, une Chambre des comptes, ainsi que d'autres institutions ou des officiers centraux (conseillers, trésoriers, intendants généraux...), à l'instar d'un souverain, qu'il est effectivement sur d'autres terres²³. Les rôles respectifs et le degré d'intervention de ces rouages intermédiaires dans les affaires judiciaires du duché d'Aarschot restent, aujourd'hui encore, très mal connus et peu explorés.

Les comptes des officiers de justice, des receveurs féodaux, censaux et domaniaux sont transmis à la Chambre des comptes ducale²⁴ longtemps établie à Bruxelles.

le Magistrat de Malines, comme par le passé, ou devant le Conseil de Brabant (A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant. Histoire. Organisation. Procédure*, t. II, Bruxelles, 1901 (réimpression anastatique, 1980), p. 25).

²¹ Le terrier de la seigneurie de Heverlee de 1659 précise : « *Berthem wesende recht van Uckele inde reele procedure* » (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles) (AGR), *Palais d'Arenberg à Bruxelles, série Domaines : Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee*, 425, fol. 56r°).

²² P. DE FRAINE, *Het Woudgerecht...*, notamment, p. 135 ; A. SMOLAR-MEYNART, *La justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant (XIX^e-XVI^e siècle). Sénéchal, maître des bois, gruyer, grand veneur*, Bruxelles, 1991 (*Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. LX), p. 170 et 381-382.

²³ « [...] il me dit que les d'Arenberg étaient un état dans l'État » (propos d'Étienne Sabbe relaté par B. d'URSEL, [*Princes de Belgique : Arenberg. Prince d'Arenberg. 1576*, dans *Le Parchemin*, n° 372, 2007, p. 407).

²⁴ Elle a été créée par Charles III de Croÿ qui en a rédigé le règlement organique (P. DE FRAINE, *1612-1640...*, p. 72).

La distinction entre les natures et niveaux des juridictions a connu de nombreuses exceptions, temporaires ou permanentes, selon les endroits, le poids de l'office et l'importance des revenus afférents, entre instances judiciaires, féodales et censales, voire des cumuls avec une charge purement domaniale. Ainsi, les comptes des amendes perçues par le wautmaître de la franche forêt de Meerdaal furent parfois transmis à la recette domaniale d'Aarschot. Il est vrai que la même personne a quelquefois cumulé les offices de wautmaître et de receveur domaniale.

c. Le réseau des autorités locales

Au sein de ce duché unifié d'Aarschot, les fonctions et les offices créés, fusionnés, scindés, modifiés et abolis répondent bien à l'image de l'ancien régime, subtil mélange de vestiges « immémoriaux » intangibles et inventeur de solutions souples pour préparer ou circonvenir des réformes rationnelles mais ponctuelles ou pour répondre aux situations imprévues dictées par des contingences purement personnelles.

Cette variété des institutions locales découle de l'origine et de l'évolution séculaire complexe du système féodo-seigneurial.

Dans un premier temps, la concession en fief porte sur des droits réels immobiliers (démembrement de la propriété) assis sur un territoire, dont le « domaine utile » est attribué au vassal et dont le suzerain conserve le « domaine éminent » ou la « directe » comme seigneur dominant. Par la suite, les prérogatives judiciaires primitivement attribuées aux possesseurs sur ces terres (cours foncières, féodales et censales) s'élargissent, englobant leurs habitants et à la population de la localité entière. Ainsi certains seigneurs bénéficient d'un véritable transfert de pouvoirs judiciaires sur les personnes : la seigneurie de haute, moyenne et basse justice. Le *bannum* qui lui est lié (droit de commander et d'autoriser, droit de juger et de punir) étend encore les prérogatives seigneuriales, notamment en matière de contribution en numéraire et prestations de services (les banalités).

Avec le renforcement du pouvoir central aux temps modernes, le seigneur voit s'amenuiser une part de ses compétences, vis-à-vis du Prince comme de ses sujets. En revanche, en tant que détenteur du « haut-command », il devient, en raison de son rôle de pivot à l'échelon local, surtout dans le plat-pays, avec l'échevinage, l'interlocuteur obligatoire, l'auxiliaire et le relais des autorités gouvernementales. Il exécute par délégation de multiples fonctions de pouvoir public, participant à l'organisation des perceptions fiscales, prêtant son concours aux recrutements militaires ou assurant la diffusion des textes normatifs promulgués par le pouvoir central.

Le quartier fiscal d'Aarschot et la mairie de Heverlee appartiennent à la section néerlandophone du chef-quartier de Louvain, également circonscription de justice civile et féodale. Le pays d'Aarschot bénéficie de certaines immunités d'impôts que le pouvoir central s'efforce de réduire au fil des décennies. Il rencontre les oppositions, parfois conjointes des communautés d'habitants et de leur seigneur, qui y dénonce une violation de ses prérogatives. Quant aux édits et ordonnances, ils transitent par la chef-mairie de Louvain, entité de justice criminelle, avant d'être diffusés dans la mairie d'Aarschot²⁵.

Plus qu'aujourd'hui, l'activité judiciaire devait s'exercer au niveau local, car elle était un des rares symboles de la présence quotidienne *in situ* d'une protection et d'une autorité temporelle respectée ou crainte. Mais les effets conjugués de la concentration patrimoniale et de

²⁵ P. DE FRAINE, *Formes et phénomènes de représentation...*, p. 45-63 ; A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant...*, t. II, p. 3-6.

l'éloignement des seigneurs les plus puissants -même si dans le cas de Heverlee, le château demeure une des résidences privilégiées de la famille ducale- accélèrent le mouvement inéluctable de renforcement des échevinages urbains et ruraux. Le pouvoir de juger reste véritablement déconcentré.

À l'égard des instances scabinales, le seigneur intervient en amont par la nomination et la révocation des magistrats. En aval, il exerce le droit de grâce des condamnés à mort et de composition. Il bénéficie aussi de la perception des amendes notamment, mais il ne peut présider l'échevinage en personne. Le banc échevinal comprend, outre le mayer²⁶ (ainsi que deux *borgemeesters* -l'un désigné par le seigneur, l'autre par les échevins- pour le Magistrat de la ville d'Aarschot) et les échevins (généralement au nombre de sept), un greffier ou cleric-juré et éventuellement des officiers subalternes (sergents, huissiers, etc.).

Quant à la place du seigneur dans la structure féodale, elle n'évolue guère plus que le système lui-même.

Pour la période moderne, les seigneuries du duché d'Aarschot peuvent se répartir en trois catégories : les cours banales, les cours féodales et les cours foncières.

L'exercice de la justice banale incombe aux drossards, aux mayeurs et aux échevins. Ils rendent les haute, moyenne et basse justices au nom du duc. Quiconque détient la juridiction hautaine possède tous les degrés du pouvoir judiciaire dans sa circonscription, hormis éventuellement les prérogatives foncières féodales et censales relevant d'un autre seigneur, du Prince, des tribunaux ecclésiastiques ou d'une instance corporative. Mais si le seigneur détient aussi le domaine éminent sur des fiefs, il érige une autre juridiction, une cour féodale, chargée exclusivement de cette compétence et composée des hommes de fief du ressort.

Au-dessus du banc échevinal, le drossard est la première personnalité locale²⁷. Investi de multiples tâches par ses patentes de nomination, appartenant à la noblesse et lui-même détenteur d'une autre seigneurie ou d'un grade universitaire, il représente la personne ducale dans la circonscription²⁸. Il assiste aux sessions des échevinages en matière de juridiction répressive. Sa substitution par le receveur seigneurial n'est concevable que dans le cas de tribunaux aux compétences limitées aux « affaires civiles », susceptibles de prononcer des peines pécuniaires (les « amendes civiles »), c'est-à-dire l'équivalent des justices répressives inférieures et civiles au sens actuel. Le drossard reçoit les serments des mayeurs, bourgmestres et échevins lors des « changements (ou renouvellements) des lois », il convoque (« semonce ») le collège échevinal, diligente les enquêtes conjointement avec celui-ci, opère les arrestations et fait office de ministère public durant les procès. Après le prononcé du verdict, il peut conclure une transaction (« composer ») avec les condamnés et fait exécuter les peines, fussent-elles capitales, prononcées par la cour, soit directement si la seigneurie appartient aux *bannieren van Brabant*²⁹, soit il livre le condamné « en habits de lin » au

²⁶ « *Den meyer is den tweeden officier van Syne Exce den hertoghe van Aerschot ende stelt inde eede alle de wethouderen, die jaerlycx genomeert worden soo by den hertoge als andere te weten den tweeden borgemr. Alle vonnissen die by schepenen ten difinitiven worden uytgesproken, staen ter manisse des meyders [...]* » (R.J. WETZ, *Beschryvinghe der stad Aerschot...*, p. 242) ; J. BREUGELMANS, *Het hertogdom Aarschot onder Arenberg...*, p. 225).

²⁷ J. BREUGELMANS, *Het hertogdom Aarschot onder Arenberg...*, p. 225.

²⁸ « *De dignyt naest den heere oft hertoghe is degene van satrappa oft drossaerdt welck van over de dry hondert jaeren is geweest een honorable officie* » (R.J. WETZ, *Beschryvinghe der stad Aerschot...*, p. 234).

²⁹ *Ibid.*, p. 208-227.

mayeur de Louvain et à son *scerpen koc*³⁰. Le drossard préside enfin les plaids généraux, dont le but consiste à réunir l'ensemble de la population à intervalle régulier pour traiter d'affaires judiciaires et administratives générales (record des coutumes par exemple). À la fin du moyen âge, chaque seigneurie est pourvue de son drossard³¹, puis les quatre offices sont fusionnés au profit d'un seul chef-drossard, par intermittence puis définitivement au milieu du XVII^e siècle. Par cette mesure, l'office épouse la forme unitaire du duché. Son rôle évolue au cours des temps modernes, de l'équivalent de simple substitut du seigneur auprès de justice locale à celui de gouverneur territorial au petit pied. Sa sphère d'action s'accroît géographiquement, mais s'élève également socialement. Dans le domaine de la justice banale, il ne conserve que la prérogative supérieure d'exécution des sentences criminelles. Il concentre cette fonction avec celles de lieutenant des fiefs et de grand veneur de la franche forêt de Meerdaal³².

Au pénal, la justice hautaine connaît d'une part des crimes (haute justice) et d'autre part des délits et contraventions (souvent appelés « affaires civiles ») commis sur son territoire à l'encontre des personnes, des biens, de la sûreté, de la foi et de la moralité publiques principalement.

Par ses compétences de juridiction civile (correspondant *mutatis mutandis* à la basse justice), la cour échevinale tranche toutes les actions personnelles, mais son rôle en matière réelle se limite aux litiges relatifs aux biens mobiliers et aux seuls immeubles et droits réels immobiliers mouvant du seigneur foncier.

Dans le domaine de la juridiction gracieuse (ou « volontaire ») enfin, les attributions scabinales s'étendent aux personnes et aux biens : enregistrement d'aliénations ou de transfert de droits réels mobiliers, d'obligations contractuelles, de transactions financières et consignation des œuvres de loi censales, mais aussi de décisions dans des matières personnelles, telles que la tutelle des incapables ou d'émancipation, l'adoption, etc., ainsi que le contrôle de la gestion d'institutions laïques (bienfaisance, administration...).

Appartiennent à la catégorie des seigneuries banales les archives d'Arenberg provenant des drossards et des cours échevinales d'Aarschot, de Bierbeek, de Heverlee et de Rotselaar. À ces quatre piliers se greffent les sept cours subalternes de Bertem, Blanden, Haacht, Mille, Sint-Joris-Weert, Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek (à partir de 1786) et Werchter (cf. *infra*, VII B). La cour de la franche forêt de Meerdaal appartient aussi à cette catégorie, puisqu'elle détient un pouvoir juridictionnel répressif à l'encontre de tous délits et contraventions perpétrés à l'encontre de la faune et de la forêt de Meerdaal.

Au duché d'Aarschot, les cours de justice féodale (*leenhoven*) traitent des fiefs, au gracieux (enregistrement des reliefs et des aliénations féodales, constitutions et transports de droits

³⁰ E. POULLET, *Les juridictions et la propriété foncière au XV^e siècle dans le quartier de Louvain*, Bruxelles, 1866 (Mémoires couronnés et autres mémoires, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, collection in-8°, t. XVIII/6), p. 5-6. Ce fut le cas de la seigneurie hautaine de Heverlee avant son érection en baronnie, son incorporation au marquisat d'Aarschot en 1518 et par conséquent la scission de ce lien avec la mairie de Louvain (cf. par exemple les actes contemporains transcrits dans R.J. WETZ, *Beschryvinghe der stad Aerschot...*, notamment p. 220-224).

³¹ Avant le dernier quart du XVI^e siècle, l'office de drossard d'Aarschot était exercé à titre héréditaire (*erffdrossaerd*) par les seigneurs de Schoonhoven de la famille d'Eynatten, jusqu'à la résignation d'Arnoult (*Ibid.*, p. 240-241).

³² « Ierst inde rechten van het hertoghdomme te besorgen als stadthouder van het leenhoff. Ten tweeden heeft de hooge jurisdictie van justitie te excerceren inde criminele saecken ende daer van reeckeninge te doen. Ten derden het bestaet in opperjagerschap van't hertoghdomme van Aerschot. Welcke functie alle drye seer honorabel ende van meritiën syn » (*Ibid.*, p. 240).

réels) et au contentieux civil (litiges affectant les fiefs ou les droits et obligations qui y sont attachés). Enfin, elles procèdent à l'investiture et à la perception des redevances féodales. Le fondé de pouvoirs du seigneur à cette instance, le lieutenant des fiefs, préside l'assemblée composée des hommes de fief. Le greffier de la cour délivre des attestations authentifiées de son sceau particulier. Le poste de greffier peut échoir dans les mains du receveur domanial. Jouant un rôle croissant dans la structure administrative ducale, celui-ci en devient également le principal archiviste au niveau local, à côté du greffier scabinal. Pour les matières répressives, les causes sont déferées à la Souveraine Cour féodale de Brabant ou au Conseil souverain de Brabant suivant leur nature.

Les cours féodales ayant laissé des traces documentaires dans les archives du palais d'Arenberg se situent à Aarschot, Bertem (cour de Corby)³³, Bierbeek, Haacht (cour de Rotselaar), Heverlee, Rotselaar et Werchter (cour de Rotselaar) (cf. *infra*, VII C).

En matière de juridiction foncière censale enfin, lorsque le seigneur ne possède aucune prérogative de banalité, il confie ses attributions de juridiction gracieuse et contentieuse civile en matière réelle, limitée, comme dans le cadre des cours féodales, aux seules terres dont il possède le domaine éminent censal, aux échevinages (qu'il peut « emprunter » occasionnellement) ou aux cours censales permanentes (*cijnshoven*).

La place qu'occupe le sol dans les mentalités et dans le droit d'ancien régime, mais aussi le renforcement de la présence du droit écrit jusque dans les campagnes au tournant du moyen âge, transparaissent encore dans le rôle conféré à l'obligation des œuvres de loi (*goedenisse*,

³³ Cette entité connut un sort mouvementé au début des temps modernes. Charles I^{er} de Bourbon (1523-1590), cardinal « de Vendôme » (1548), abbé commendataire et comte de Corbie (1557) (proclamé Charles X, roi de France, par le Parlement de Paris et la Ligue en 1589) céda les biens de l'abbaye situés en Brabant, en principauté de Liège et en Flandre par différents actes conclus les 10 et 13 novembre 1559 à Godefroid de Bocholtz, seigneur de Grevenbroek, sous forme de vente, d'emphytéose ou d'échange selon les cas. Godefroid, Goddaert ou Gotthard de Bocholtz († 1577) appartenait à une famille d'origine gueldroise. Membre des États de Liège, il obtint en 1548 le privilège de *non evocando* qui soustrayait sa famille aux juridictions ordinaires en la plaçant sous la justice directe de l'Empereur (L. de HERCKENRODE, *Collection de tombes, épitaphes et blasons, recueillis dans les églises et couvents de la Hesbaye*, Gand, 1845, p. 620-621 ; ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE, *Collection Le Fort*, IV, 1, fol. 185v°).

Même si certaines de ces aliénations furent suivies de reventes rapides (par exemple la dîme de Kaster en 1566, les droits seigneuriaux à Widooie en 1585), plusieurs donnèrent lieu à de multiples procès intentés par l'abbaye dès 1577. Ainsi, le transfert du « *Goed ter Corbie* » à Kaster (Anzegem) fut invalidé par le Conseil de Tournai en 1672 et le procès dura jusqu'en 1742. Les principaux griefs reprochés étaient liés au montant de la transaction : « lésion outre moitié, voire le quadruple du juste prix » et la forclusion affectant l'exécution de certaines stipulations des actes. La partie corbéenne de la forêt de Houthulst fut intégrée au Domaine par les Archiducs en 1609. La cession de Terhoven à Bommershoven fut contestée jusqu'à la fin de l'ancien régime (Ch. ZOLLER-DEVROEY, *Le domaine de l'abbaye Saint-Pierre de Corbie en Basse-Lotharingie et en Flandre au moyen âge*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. LIV, 1976, p. 427 ; R.A. DU LAURY, *La jurisprudence des Pays-Bas autrichiens établie par les arrêts du Grand Conseil [...] de Malines [...]*, t. II, Bruxelles, 1761, p. 408 ; *Arrêts du Grand Conseil [...] de Malines [...] recueillis par [...] Jean-Alphonse comte de Coloma [...]*, éd. J.-B. HONY, Malines, 1781, p. 141 ; RIJKSARCHIEF TE GENT, *Familie Damman*, 90, et *Familie de Preudhomme d'Hailly*, 27).

La famille de Berthy fit l'acquisition du domaine le 18 août 1576 (Inventaire, n° 182/02 ; H. VAN ISTERDAEL, *Inventaris van de archieven van de heer (1786), het leenhof van Corbie (1642-1794), de schepenbank van Bertem (1560-1798) en het laathof van de proostdij te Bertem (1560-1639)*, Bruxelles, 2008 (Rijksarchief te Leuven. Inventarissen, 45), p. 19-23) et le vendit à Thomas Stapleton, professeur à l'université de Louvain, par actes des 30 décembre 1679 et 7 mars 1681. Au décès de ce dernier, la seigneurie foncière fut achetée par Jean François Van Buggenhout pour le compte du duc Léopold Philippe d'Arenberg en 1697 et s'ajouta aux droits seigneuriaux hérités des Heverlee (H. VANNOPPEN, *De geschiedenis van Bertem, de pael van de Voervallei*, Tielt, 1978, p. 110, 113-114).

wettelijke passeringen), à la fois jugement accordant l'investiture juridique du droit réel immobilier (envoi en possession) opposable aux tiers, avec enregistrement et publicité, et accessoirement mesure de gestion en matière de redevances censales. Par ailleurs, les échevinages enregistrent tout autre type d'actes engageant des personnes : cessions de biens mobiliers, obligations contractuelles (louage de travail ou d'immeuble), transactions commerciales, etc.

On ajoutera aux échevinages déjà cités, les cours foncières établies à Betekom, Langdorp, Messelbroek et Steenberg.

Quant aux cours des tenants (*laathoven*), elles comptent des *laeten-* ou *grontschepenen* et peuvent être présidées par un *grondmeijer*, voire par le seigneur lui-même (*smalheer*), mais ne disposent d'aucune parcelle de juridiction contentieuse.

Même si la plupart des instances relèvent en fief du duché d'Aarschot, quelques-unes, ne sont pas du ressort direct du duc et coexistent dans le même espace. À Aarschot, siègent les petites seigneuries (*grondheerlijkheden*) de Dry Heeren, Elsbroek et Schoonhoven³⁴. À Betekom, le territoire est partagé, non sans conflits, avec la cour censale de Schoonhoven et les échevinages des seigneurs de Bruggen et de Rivieren³⁵. Des cours de Stade, Leefdaal, Hoffstadt ende Rommeler, Sint-Niklaas, Quarrez, Speelhoven et Schoonhoven existent à Rillaar. Bierbeek a abrité les cours censales appelées Hof van Wilre et Hof ten Rode. À Langdorp se trouvent les cours des tenants de Bleisbeeck, de Schoonhoven et de Vrouwen Perk. Une partie des terres de Heverlee dépend de la cour censale de l'abbaye de Parc. À Testelt, le seul banc échevinal est établi par l'abbaye d'Averbode. Celle-ci y exerce la juridiction foncière, la haute justice revenant au duc d'Aarschot. À Messelbroek, c'est une cour des tenants qui appartient à Averbode. Enfin, l'abbaye de Corbie possède aussi sa propre cour censale à Bertem. À cette énumération non exhaustive, l'on ajoutera qu'en sens inverse par exemple, le duc étend son emprise à l'exécution des sentences du banc échevinal d'Assent, Beisem et Buken.

La région d'Aarschot ne semble pas inclure de cours allodiales en activité durant la période considérée.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

a. L'unité du « fonds d'Arenberg »

Sous cette dénomination usuelle, une et globale en apparence, se sont assemblés, par strates successives, des documents générés au fil des siècles. Les archives de la maison d'Arenberg conservées aux Archives générales du Royaume proviennent essentiellement du palais d'Arenberg (aujourd'hui palais d'Egmont) dominant le Petit Sablon au débouché de la rue des Petits Carmes à Bruxelles³⁶.

³⁴ E. POULLET, *Les juridictions et la propriété foncière...*, p. 10 ; E. VAN ERMEN, *De wandkaarten van het hertogdom Aarschot...*, p. 13-14 ; R.J. WETZ, *Beschryvinghe der stad Aerschot...*, p. 381-388.

³⁵ La mention « *die cheÿns meijer ende schepenen der grontheerlyckheÿt van Rivieren in Betecom* » apparaît dans un inventaire de 1737 (Inventaire, n° 2).

³⁶ É. LALOIRE, *Histoire des deux hôtels d'Egmont et du palais d'Arenberg (1383-1910)*, Bruxelles, 1952 ; W. D'HOORE, *Le palais d'Egmont-Arenberg à Bruxelles*, [Louvain-la-Neuve, 1991].

Or, l'érosion des forces centrifuges, mais aussi les apports de mouvements centripètes, au gré des partages patrimoniaux, des alliances matrimoniales et des mutations politiques et juridiques essentiellement, ont façonné le « fonds ». Celui-ci est avant tout un regroupement de séries documentaires d'origines chronologique et géographique parfois très diverses. C'est du reste le lot commun de la plupart des archives des grandes familles, transmises par-delà des siècles de soins et d'avatars.

En théorie, la majeure partie du fonds s'étend à l'ensemble des domaines et des compétences générales détenus par l'aîné de la lignée ducale. Il s'agit donc principalement des archives qu'ont rassemblées ou produites d'une part les chefs successifs de la maison d'Arenberg, mais aussi les administrations centrales affectées par ceux-ci aux tâches politiques, administratives et judiciaires. Car, avec le concours de ceux qu'il mandatait lors de leur entrée en charge, le duc exerçait d'abord des pouvoirs de souveraineté, de juridictions personnelle et réelle et d'administration déléguée. Le second pilier de la puissance de la lignée est d'ordre plus -mais jamais exclusivement- économique, avec des organes de gestion des biens, droits, revenus et obligations.

Tout comme n'importe quelle personne privée, le duc disposait de la faculté de créer des documents à titre purement personnel -avec toutes les réserves que revêt la distinction entre les domaines du droit public et du droit privé sous l'ancien régime-, en tant qu'individu ou membre d'associations religieuses ou profanes. Dans les affaires à caractère réel, il s'exprimait en qualité de propriétaire terrien, de chef d'entreprise, d'administrateur de société, etc. Enfin, à côté de cette sphère relevant conjointement de ses responsabilités familiales de propriétaires privatifs et de détenteurs de parcelles variables de prérogatives publiques jadis concédées, le chef de la Maison a pu exercer des fonctions purement publiques déléguées, des offices civils et militaires, voire des mandats « politiques ».

Kaléidoscope de terres et de droits agrégés au noyau initial par les concentrations successorales, les archives d'Arenberg intègrent par voie de conséquence aussi des sources relatives aux biens antérieurs à leur acquisition par la famille d'Arenberg. Bien souvent, ces archives, créées à l'initiative des détenteurs précédents, suivaient la dévolution du sol et les droits qui y étaient attachés, plutôt que ceux qui s'en séparaient. C'est l'expression d'un principe de territorialité qui existait dans les usages, une sorte de *ius soli* appliqué aux documents d'archives. Il convertissait *de facto* en immeubles par destination les pièces de la gestion des biens-fonds et, par effet d'entraînement, les autres documents relevant du même cédant³⁷.

³⁷ Sur la notion d'immeuble par destination, voir D.F. SOHET, *Instituts de droit ou sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle, pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur & autres*, t. I-II/2, Namur, 1770, p. 70-72 (livre II, titre LVII, § 4) ; Ph. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, 1987 (Académie royale de Belgique. Mémoires de la classe des lettres, collection in-4°, 2^e série, t. XIV/1), p. 144-145, § 195. L'élargissement de cette notion aux archives (propriété, mais aussi droits et compétences diverses), au sens du nouvel article 3.47 du Code civil (« Sont immeubles par incorporation, tous ouvrages [...] qui, s'incorporant aux immeubles par nature, en constituent une composante inhérente »), ne trouve aujourd'hui son équivalent en matière que dans le droit public, interne et international, à propos des rôles impartis aux différentes personnes morales publiques (R.-H. BAUTIER, *Définitions générales et problèmes juridiques des archives*, dans *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, 1991, p. 41 ; H. BASTIEN, *Droit des archives*, Paris, 1996, p. 14 et 51). Abrogé en 2020, l'art. 524 entendait : « Les objets que le propriétaire d'un fonds y a placés pour le service et l'exploitation de ce fonds ». La question n'est pourtant pas anodine, car elle ressurgira en 1930 s'agissant des archives du séquestre d'Arenberg.

Indépendamment des archives ducales *stricto sensu*, se sont ajoutées des pièces provenant de membres de la famille (autres parents et collatéraux). Ils interviennent à titre individuel, dans des affaires à caractère personnel ou comme détenteurs de patrimoine, éventuellement acquis par le jeu des divisions successorales. Ici aussi se trouvent des papiers privés ou d'office, laïcs ou ecclésiastiques, civils ou militaires. L'origine de ces accroissements peut être double : dépôt forcé (séquestre) ou cession volontaire (don et legs). Le duc lui-même n'en était pas obligatoirement ni légataire, ni dépositaire. Mais la commodité de l'identité patronymique ou les liens de parenté des intéressés ont pu favoriser l'annexion de ces pièces au fonds d'Arenberg, dont elles n'avaient pour autant jamais fait partie avant 1918.

Nés également dans les circonstances exceptionnelles de l'immédiat après Première Guerre mondiale, certains fragments des archives de l'administration -d'origine extrinsèque- chargée de la gestion du séquestre des biens, et donc d'une partie des archives des membres de la famille à partir de 1919, constituent d'autres noyaux réunis de manière purement factice à ce « fonds de famille »³⁸. Produite par une autorité d'une autre nature juridique, cette documentation appartient au domaine public de l'État. Si elle se retrouve aujourd'hui partiellement annexée à la seconde donation ducale de 1935, elle ne peut être comprise que comme un complément de fonds public conservé ailleurs et récemment inventorié³⁹.

b. La multiplicité des provenances

La compréhension globale de l'économie de ce « fonds » et donc la structure à mettre en œuvre en vue de son inventariage peut s'articuler sur un socle de considérations réelles ou de critères humains.

La vision purement matérialiste de la provenance géographique des archives, c'est-à-dire la prise en compte de la situation au moment de leurs cessions à l'État, abstraction faite de toute considération personnelle, peut sembler la plus efficace dans un premier temps. Toutefois, cette simplicité recèle ses propres imperfections.

À partir de 1901 environ⁴⁰, les archives de la Sérénissime Maison commencèrent à affluer vers le palais de Bruxelles, l'une des résidences officielles ducales⁴¹, siège du *Geheimes Kabinett* et de l'Administration générale des biens situés en Belgique, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les archives transférées du palais de Bruxelles aux Archives de l'État étaient loin de constituer l'ensemble des documents produits et conservés par la Maison ducale. Certes, en vertu de sa donation de 1918, le duc se réservait les papiers à caractère

³⁸ Dans la définition actuellement reconnue, le « fonds » est un ensemble d'archives constitué de façon organique par un corps administratif, une personne physique ou morale ou un groupe de personnes, dans l'exercice de leurs fonctions ou activités, appelés « producteurs » (R. PETIT, D. VAN OVERSTRAETEN, H. COPPENS et J. NAZET, *Terminologie archivistique en usage aux Archives de l'État en Belgique*, t. I : *Gestion des archives*, Bruxelles, 1994 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Manuale*, 16), p. 24 et 30).

³⁹ L. VANDEWEYER, *Inventaris van het archief van de Dienst van het Sekwester van de Administratie der Domeinen [te Brussel]*, 1919-1996, 2 vol., Bruxelles, 2010 (Archives générales du Royaume. Inventaires, 484), notamment, t. I, p. 120-155.

⁴⁰ É. LALOIRE, *Histoire des deux hôtels...*, p. 143, atteste que les ouvrages les plus précieux de la grande bibliothèque du palais de Bruxelles furent transférés au château de Heverlee « pour faire place aux archives de la Maison d'Arenberg, renvoyées d'Enghien ».

⁴¹ Le *Herzoglich arenbergischer Beamten-Kalender*, Bruxelles, 1906, p. 21, cite Recklinghausen, Nordkirchen, Bruxelles et Heverlee. L'*Almanach de Gotha* cite Nordkirchen (Westphalie) et Bruxelles jusqu'en 1910. À partir de 1911, la résidence de Bruxelles est remplacée par Berlin (*Almanach de Gotha. Annuaire diplomatique et statistique* [...], 1910, p. 111, et 1911, p. 111).

purement personnel ou relatifs aux possessions d'Allemagne. Quant à son Administration générale jouxtant le palais, elle conservait les archives courantes utiles à son fonctionnement. En 1935, les archives de cet organisme, placé sous séquestre judiciaire à partir de 1919 et supprimé en 1928, rejoignaient le « fonds » initialement cédé aux Archives générales du Royaume⁴².

En dépit du caractère substantiel de ce double apport, il semble bien que des pièces importantes, conservées au palais et signalées notamment par l'archiviste ducal Édouard Laloire au début du siècle, aient quitté Bruxelles peu avant le terme de la Première Guerre mondiale, dans des circonstances aujourd'hui non encore totalement élucidées⁴³.

Par ailleurs, la masse documentaire ne doit pas faire oublier que toute évolution humaine inscrite dans la longue durée n'est jamais exempte de revers. Les cessions et les partages ont modifié ou réduit l'ampleur des droits personnels et réels et quelquefois amenuisé le capital foncier de la Maison. Les séquestres à répétition, voire les confiscations, de prérogatives et d'avoirs ducaux ont aussi provoqué des dispersions et des disparitions d'archives.

Enfin, le phénomène centrifuge a pu également affecter un certain nombre de terres demeurées au sein même du patrimoine ducal. La dissémination géographique de seigneuries, de domaines et de droits étendus et éloignés du centre décisionnel que furent notamment Bruxelles ou Enghien nécessitait des relais, les hommes chargés de gérer ou de mettre en valeur. La multiplication des résidences familiales, des officiers, des mandataires et du personnel en général, c'est-à-dire des niveaux de décision ou d'exécutions, conjuguée aux difficultés de communication entre les sites, le respect des spécificités politiques et socio-économiques locales et les obstacles à l'encontre d'une centralisation efficace permanente constituent, selon les périodes envisagées, un autre facteur d'explication.

C'est donc sous l'effet concomitant d'éléments d'ordre externe (aliénations voulues ou forcées) et interne (dispersion géographique) qu'un certain nombre de documents appartenant à la Maison ou dressés à son instigation reposent aujourd'hui dans une kyrielle d'autres dépôts d'archives, tant publics que privés, d'Europe occidentale et centrale, notamment à Enghien, Louvain, Arlon, Bruxelles, Arras, Douai, Paris, Dusseldorf, Coblenze, Osnabrück, Salzbourg, Vienne, etc.⁴⁴.

⁴² C. de MOREAU de GERBEHAYE, *Patrimoine familial et trésor national. Arenberg aux Archives générales du Royaume*, dans *Arenberg. Portrait d'une famille, l'histoire d'une collection*, dir. M. DEREZ, S. VANHAUWAERT et A. VERBRUGGE, Turnhout, 2018, p. 170-177.

⁴³ Une étude approfondie de l'historique des différents transferts effectués au cours de la première moitié du XX^e siècle, en étroite relation avec le statut juridique des organes créateurs d'archives est souhaitable, afin de consolider ou de corriger des résultats partiels et épars provenant du fonds en cours de classement, des archives conservées hors de l'institution et éventuellement de témoignages personnels.

⁴⁴ Principaux inventaires d'archives : *Inventar des herzoglich arenbergischen Archivs in Edingen/Enghien (Belgien)*, t. I, P. BROMMER, W.-R. SCHLEIDGEN et Th. ZIMMER, *Akten und Amtsbücher der deutschen Besitzungen* ; t. II, Chr. RENGER et J. MÖTSCH, *Die Urkunden der deutschen Besitzungen bis 1600* ; t. III : W.-R. SCHLEIDGEN, *Die Urkunden der deutschen Besitzungen*, Coblenze et Siegburg, 1984-2017 (Veröffentlichungen der Landesarchivverwaltung Rheinland-Pfalz, 36, 75 et 124 = Veröffentlichungen der staatlichen Archive des Landes Nordrhein-Westfalen. Reihe C : Quellen und Forschungen, 16, 38 et 64) ; M. DE FRAINE-BLONDÉ et P. DE FRAINE, *Beknopte inventaris met register [van het] archief van het kasteel van Arenberg te Heverlee*, Louvain, 1962 ; B. MINNEN, *Inventaris van het archief van het Arenbergkasteel te Heverlee. Supplement*, Louvain, 1984 ; J. DESCHEEMAEKER, *Maison d'Arenberg. Inventaire des archives publiques françaises et bibliographie*, [Neuilly-sur-Seine], 1968 ; Th. PENNERS, *Das herzoglich arenbergische Archiv zu Meppen*, dans *Osnabrücker Mitteilungen*, t. LXVIII, 1959, p. 1-53 ; E.-K. LEDEL, *Inventar der Quellen zur Geschichte der Herzöge von Arenberg im Österreichischen Staatsarchiv Wien (Haus-, Hof- und*

La vulnérabilité du seul critère géographique apparaît donc avec plus d'acuité. Le schéma d'inventoriage devra par conséquent s'édifier sur une base plus englobante que les seules archives conservées aux Archives générales du Royaume.

Dès lors, force est de recourir au second point de vue par la prise en considération du critère personnel. En l'espèce, l'attention se focalise sur les hommes et les femmes qui ont rempli des tâches à tous les niveaux de l'édifice, bien avant 1612, année d'acquisition du duché par la maison d'Arenberg. Par conséquent, l'aspect juridique entre pleinement en ligne de compte, transcendant au besoin les barrières matérielles des localisations séparées des archives, d'aujourd'hui comme d'hier.

En effet, quand bien même le double don de 1918-1935 eût-il été complet, la cohésion intrinsèque du fonds conservé aux Archives générales du Royaume n'en est pas moins discutable. Car c'était la même personnalité qui possédait les qualités des pouvoirs et des avoirs en Allemagne, avec d'autres séries de documents produites par d'autres organismes (le *Herzogliche Hof- und Rentkammer* par exemple), à Bruxelles, mais aussi ailleurs.

Le duc, commun dénominateur archivistique et personne juridique, concentre sur lui-même l'essentiel de l'héritage familial, puisqu'il incarne la Sérénissime Maison. Il est le propriétaire des archives, il est le chef de la lignée et il commande à son administration. Il est enfin l'héritier principal de ses ancêtres et parents collatéraux.

Mais il s'agit là d'une vision récente des réalités au regard de l'évolution séculaire du droit et des institutions. Car celle-ci n'a que progressivement restauré les notions distinctes de droit privé et de droit public, ainsi que la frontière séparant les deux champs respectifs. Il en découle par exemple que les archives du duc régnant et seigneur justicier, ainsi que celles des institutions souveraines et judiciaires qu'il avait instaurées, se sont retrouvées séparées a posteriori de l'édifice initial et sont entrées de plain-pied dans le domaine public par la volonté des législateurs nationaux, alors que le duc voyait ses droits régaliens s'amenuiser pour sombrer dans le néant.

Les archives d'Arenberg ont donc été créées ou rassemblées par de nombreux individus à des titres divers, mais dans le cadre de leurs fonctions au service de la Maison. *Ratione loci*, deux sources de production peuvent se définir, selon que l'on se situe au niveau central ou dans les différents sièges des possessions au sens large. D'une part, la Maison est dirigée avec le duc et ses instances centrales au sommet. Celles-ci sont secondées par une structure plus ou moins développée et composée, au gré des périodes, d'organes politiques et administratifs, juridictionnels, économiques. Dans le cadre de la gestion économique des biens patrimoniaux, la production archivistique revêt quelquefois moins de formalisme. Il convient néanmoins de distinguer les deux fonctions différentes que pouvaient remplir les documents.

La première ne découle d'aucune espèce d'obligation. Elle répond à un usage purement personnel et vise à aider le gestionnaire dans ses tâches. Dans ce premier cas, les archives demeurent sur place et, une fois leur durée d'utilité éteinte, elles sont, selon les circonstances, détruites, conservées par les producteurs et leurs ayant droit ou transférées à l'administration centrale. Ceci explique que certains censiers ou doubles de comptes, par exemple, puissent être conservés en dehors du fonds d'Arenberg.

Staatsarchiv, Kriegsarchiv, Allgemeines Verwaltungsarchiv), Coblenz, 1996 (Veröffentlichungen der Landesarchivverwaltung Rheinland-Pfalz, 69).

En revanche, la seconde catégorie de documents dispose de moins de souplesse. Les pièces peuvent avoir force probante et répondent à une contrainte vis-à-vis du mandant. À cet effet, elles sont envoyées, visées et conservés aux archives de la Maison. Naturellement, les titres originaux de propriété de biens immeubles, de rentes foncières ou des acquisitions de droits ressortissent prioritairement à cette catégorie. Mais quantitativement, il s'agira principalement des grandes séries comptables des receveurs domaniaux, munies de leurs acquits, destinés à subir le contrôle généralement annuel, préalable à l'apposition du quitus.

2. ACQUISITION

La partie des archives du palais d'Arenberg conservées aux Archives générales du Royaume a été acquise par cession effectuée par Engelbert-Marie, 9^e duc d'Arenberg, prince du Saint-Empire, 12^e duc de Croÿ, 15^e duc d'Aarschot, 4^e duc de Meppen et prince de Recklinghausen, etc.⁴⁵, à la faveur des deux donations successives des 24 octobre 1918 et 2 mai 1935. François Bovesse, ministre de l'Instruction publique, des Lettres et des Arts (1935-1936), accepta la donation au nom de l'État belge, le 24 décembre 1935⁴⁶. Ces archives entraient *ipso facto* dans le domaine public inaliénable et imprescriptible par destination.

⁴⁵ D'autres Maisons ou familles, apparentées à des degrés divers, ne doivent pas être confondues avec les d'Arenberg, ducs d'Aarschot (titre créé par Charles Quint en avril 1533 n.st., acquis par alliance et héritage le 13 janvier 1612) et ducs de Croÿ (titre dont la concession par le roi de France Henri IV le 24 juillet 1598 est incertaine et la réapparition chez les ducs d'Arenberg date du XVIII^e siècle), à l'instar par exemple des actuels duc (prince de Dülmen) et princes de Croÿ des branches de Croÿ-Solre et Croÿ du Rœulx, des comtes d'Arschot de Schoonhoven ou des Rivière, comtes d'Arschot. Le titre de duc régnant d'Arenberg fut concédé par l'empereur Ferdinand III le 9 juin 1644. Mais « le roi [Philippe IV] renouvela ses précédentes prohibitions [15 octobre 1648] dans une nouvelle missive datée du 14 mai 1652 et [...] il ordonnait notamment d'empêcher le duc d'Arschot de prendre aux Pays-Bas le titre de duc d'Arenberg, qui avait été conféré par l'empereur d'Allemagne » (L. ARENDT et A. DE RIDDER, *Législation héraldique de la Belgique, 1595-1895. Jurisprudence du Conseil héraldique, 1844-1895*, Bruxelles, 1896, p. 10, d'après AGR, *Conseil privé*, 358, fol. 196). Le second date de George IV d'Angleterre, comme roi de Hanovre, à l'occasion de l'érection du duché médiatisé (autonome et « vassal ») d'Arenberg-Meppen (8 mai 1826). Certaines dispositions du diplôme de 1644 concernent le statut personnel des membres de la famille. Elles furent confirmées en Confédération germanique (Diète (18 août 1825), Hanovre (8 mai 1826), Prusse (21 février 1832 et 3 mars 1833), Autriche (22 février 1847 et 27 avril 1869)) où tous les membres de la famille étaient « princes et ducs ». Toutefois, l'usage a réservé la qualification ducale au chef de la Maison. En France, un décret du 22 janvier 1811 attribua le titre (théoriquement toujours en vigueur sur la base d'une décision de Louis-Philippe I^{er} du 4 octobre 1837) de duc de l'Empire au chef de la Maison. Le 12^e duc d'Arenberg, Jean-Engelbert, a obtenu la reconnaissance de son titre en Belgique le 16 novembre 1993. Elle fait suite à l'obtention du titre princier à son père par arrêté royal du 16 juillet 1953. Enfin, le chef de la branche française (cadette) de la famille reçut les distinctions de pair de France (ordonnance du 5 novembre 1827) et de duc (décret du 9 mars 1828) du roi Charles X, « noblesse inachevée » lors de l'avènement de la Monarchie de juillet (P. JANSSENS et L. DUERLOO, *Armorial de la noblesse belge du XV^e au XX^e siècle*, t. I, [Bruxelles], 1992, p. 148, 150-151, 626-631, et t. III, p. 336; G. WYMANS, *Inventaire des archives des ducs de Croÿ*, Bruxelles, 1977, p. 7 et 53; P. DE FRAINE, *1612-1640...*, p. 79 et 84-86; J.-E. d'ARENBERG, *Les princes du Saint-Empire à l'époque napoléonienne*, trad. A.-L. de MERODE, Louvain, 1951, p. 21, n. 40; J. DESCHEEMAERKER, *Histoire de la Maison d'Arenberg d'après les archives françaises*, Neuilly, 1969, p. 130-132, 134-135, 431-432, 475-478 et 533-548; É. LALOIRE, *Généalogie de la maison princière et ducale d'Arenberg (1547-1940)*, Bruxelles, 1940, p. 14-15; [É.] HAMOIR, *Qualité princière et dignités nobiliaires. Essai comparatif sur les distinctions de dignités au sein du second ordre dans divers pays*, Bruxelles, 1974 (Études présentées à la Commission internationale pour l'histoire des assemblées d'états, t. XLIX), p. 171, n. i); H. CUNY et N. DRENEAU, *Le Gotha français. État présent des familles ducales et princières (depuis 1940)*, Paris, 1989, p. 16-17; L. von ARENBERG, art. *Arenberg*, dans *Genealogisches Handbuch der fürstlichen Häuser*, t. XIX, Limburg an der Lahn, 2011 (Genealogisches Handbuch des Adels, t. CXLIX), p. 80-99.

⁴⁶ Ce second don, accepté par l'État belge, mettait un terme au vide juridique et à l'incertitude liés au sort de la partie des archives séquestrées en 1918. Ce statut était devenu caduc en conséquence de l'entrée en vigueur de la

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les archives qui font l'objet du présent inventaire représentent 7,25 mètres linéaires de documents provenant du palais d'Arenberg.

Les documents inventoriés se situent dans une période allant des années 1440-1450 pour Aarschot, Heverlee et Rotselaar (1552 pour Bierbeek) à la fin de l'ancien régime. Ils proviennent essentiellement des officiers et responsables des institutions locales. Toutefois, leur présence dans les archives du palais d'Arenberg s'explique par le fait qu'il s'agit généralement de documents justifiant une activité auprès du seigneur et de son administration générale et nullement de pièces à usage privé. De surcroît, par les apostilles, les institutions centrales ajoutent la touche suprême à la vie de ces documents d'origine locale.

Au regard de l'inventaire Frantzen/Bisschop I dressé les 23 septembre, 11 et 12 novembre 1778⁴⁷, la plupart des pièces répertoriées dans la maison mortuaire du receveur domanial, en sa qualité de greffier de la Cour féodale d'Aarschot, n'ont pas rejoint les archives d'Arenberg aux Archives générales du Royaume. Sans doute la plupart d'entre elles n'a-t-elle jamais transité par le palais de Bruxelles ?

Si une partie de ces documents se trouvait à Heverlee au début du XX^e siècle et est actuellement conservées à l'Universiteitsarchief de la Katholieke Universiteit Leuven, dans le fonds *Huis Arenberg*, le reste de ces archives connut un sort différent. Toujours aux mains des officiers et des ci-devant institutions locales lors de l'annexion à la République française, les documents à caractère politique et administratif d'une part et juridictionnel d'autre part entrèrent dans le domaine public de l'État en vertu de la loi du 7 messidor an II [25 juin 1794], applicable aux Départements réunis par l'arrêté du Directoire exécutif du 10 germinal an IV [30 mars 1796]. Ils furent ensuite versés par les tribunaux de première instance aux Archives de l'État dans la collection des Greffes scabinaux, conformément à l'arrêté royal du 15 juin 1863 ordonnant la réunion des archives des justices échevinales, seigneuriales et féodales conservées dans les greffes des tribunaux de première instance à Bruxelles, Louvain et Nivelles aux Archives générales du Royaume⁴⁸.

Enfin, certaines pièces parfois très anciennes ont pu suivre la même voie par un concours de circonstances inattendu. Ainsi vingt-et-un comptes du drossard d'Aarschot avaient été consignés en 1780 dans le cadre d'un procès opposant les seigneuries d'Aarschot et de Rivieren⁴⁹. Lorsque les représentants des autorités françaises se saisirent des archives judiciaires locales, ils confisquèrent également les pièces des procès non restituées aux parties. Vraisemblablement, l'affaire était-elle toujours pendante.

convention belgo-allemande du 13 juillet 1929. C. de MOREAU de GERBEHAYE, *Patrimoine familial et trésor national. Arenberg aux Archives générales du Royaume*, dans *Arenberg. Portrait d'une famille, l'histoire d'une collection*, dir. M. DEREZ, S. VANHAUWAERT et A. VERBRUGGE, Turnhout, 2018, p. 175-177.

⁴⁷ RIJKSARCHIEF TE LEUVEN (RAL), *Notaris Petrus Bisschop te Kortenbergh en Leuven*, 70, acte n° 204.

⁴⁸ Arrêté non publié au *Moniteur belge*, mais cité par [L.P.] GACHARD, *Rapport à M. Alph. Vandennepeereboom, ministre de l'Intérieur sur l'administration des Archives générales du Royaume depuis 1831 et sur la situation de cet établissement*, Bruxelles, 1865, p. 16-17.

⁴⁹ « *Dese 21 rek[ening]en geconsigneert per Focquet ten verbaele van den 7. 9bris 1780 voor den hertogh van Arenberg c/ den heere Dirix heere van Rivieren* » (RAL, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829/[11] : Compte du drossard d'Aarschot, 1560-1561, inscription dorsale).

Dans cet inventaire, les archives émanant d'autorités judiciaires comprennent des registres, depuis les rôles aux causes jusqu'aux œuvres de loi censales et féodales. Mais l'activité judiciaire a également produit d'autres documents : d'une part les papiers touchant son administration strictement interne, mais surtout de nombreux volumes comptables qui, contrairement aux sources précédentes, quittaient immédiatement les différents sièges des autorités locales compétentes pour faire état de l'activité judiciaire et de ses implications financières au duc, via son administration centrale.

Le choix du critère de l'origine territoriale des archives a montré ses limites. Classifier *ratione personæ* comporte aussi de multiples inconvénients occasionnés par les multiples transferts de compétences entre les officiers seigneuriaux.

Par conséquent, la structure du plan bénéficiera de plus de lisibilité en opérant une synthèse entre les éléments les plus stables des composantes géographique et personnelles, autour de concepts institutionnels et juridiques (les attributions) et archivistiques (nature et types de documents).

La première partie, réservée aux généralités, rassemble les informations concernant les inventaires d'archives relatifs à l'ensemble des droits appartenant au duc d'Aarschot comme seigneur banal, féodal et foncier.

Dans la deuxième partie de l'inventaire, les documents procèdent des pouvoirs du seigneur banal dans une branche de ses fonctions : le droit de juger et de punir. L'exercice de ces pouvoirs incombe à des personnes physiques et morales (dotées ou non de la personnalité juridique) : le seigneur, les drossards et les échevinages (mayeurs, bourgmestres et échevins). Les cours de justice banale statuent sur les matières personnelles et réelles, contentieuses (pénales et civiles) et gracieuses, c'est-à-dire les haute, moyenne et basse justices. Toutefois les compétences de juridiction gracieuse réservées aux droits réels immobiliers que le seigneur hautain ne détient que dans la mesure où il est également seigneur foncier, féodal ou censal, apparaissent dans les deux parties suivantes.

À côté de ces compétences juridictionnelles transférées, cette deuxième partie de l'inventaire inclut aussi, s'il échet, l'autre branche des pouvoirs banaux, ceux de commander et d'autoriser, ainsi que les attributions déléguées aux seigneurs hautains par les instances politiques supérieures, principalement en matière fiscale et militaire.

La troisième partie du classement se rapporte au seigneur féodal dominant. Les pouvoirs sont exercés par les différentes cours de justice féodale, composées de l'officier seigneurial appelé le lieutenant des fiefs et des hommes de fiefs du ressort. Les matières traitées ont principalement trait à la juridiction réelle immobilière. Ici également, les registres et pièces diverses relatives au fonctionnement juridictionnel sont complétées par l'action en aval, à savoir la perception des diverses redevances liées aux mutations.

Enfin, la quatrième partie de l'inventaire ne concerne que la part « publique » des attributions du seigneur foncier censal dominant (*grondheer*), c'est-à-dire des relations avec ses tenanciers, à l'exclusion de la gestion de son patrimoine réservé. Même si l'on constate de plus en plus de convergence entre les deux champs essentiellement pour des motifs de rationalisation comptable, la gestion du domaine (une sorte d'équivalent du domaine privé des pouvoirs publics) ne requiert pas de pouvoirs juridictionnels.

L'activité ressortissant à cette compétence reste avant tout l'enregistrement des œuvres de loi qui demeure jusqu'au terme de l'ancien régime l'enregistrement d'un acte juridique volontaire et une sentence judiciaire gracieuse, obligatoires lorsqu'un bien-fonds est concerné. Les cours

compétentes se répartissent en deux catégories, selon les pouvoirs plus ou moins importants qui leur sont conférés (juridiction contentieuse plus ou moins limitée) : les échevinages, en tant que cours foncières (*cijnshoven*), ou en qualité de cours censales restreintes (cours des tenants, *laathoven*).

La distinction entre les aspects juridique et économique de la seigneurie foncière est d'autant moins nette à établir que les conceptions avaient considérablement évolué au cours des temps modernes, aussi bien dans la doctrine que dans le chef des autorités seigneuriales et des sujets.

Ici encore, ce sont les compétences exercées qui font office de critères de répartition. Les attributions judiciaires au sens large sont du ressort des cours foncières. En revanche, la perception des droits censaux et la confection des terriers sont dévolus, avec la gestion du domaine, à un officier dépourvu de compétence judiciaire : le receveur domanial.

À la fin de l'ancien régime, le cens représente avant tout un impôt modique, plutôt qu'un signe récongnitif de droit réel immobilier, la propriété du seul domaine utile. Les tenanciers se considèrent comme propriétaires à part entière de leurs biens, en disposant sans contraintes et au besoin y affectant des obligations telles que les rentes.

Les documents relatifs au volet économique de la seigneurie (terriers, censiers (y compris les *gichtboeken* du pays de Rotselaar⁵⁰), comptes et acquits) seront répertoriés dans la série « Domaines », en raison des pratiques administratives et de leurs conséquences archivistiques.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Tous les documents créés par les producteurs d'archives ici visés et acquis par l'État se trouvent dans l'inventaire sans avoir subi aucune opération de sélection, ni a fortiori d'élimination.

C. ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

L'expérience a démontré que la présence d'articles mal identifiés dans les centaines de mètres linéaires d'archives conservées aux Archives générales du Royaume en attente de traitement ne peut être rationnellement exclue. Toutefois la probabilité a significativement chuté depuis l'identification sommaire et le conditionnement des 300 derniers mètres réalisée entre 2002 et 2018⁵¹.

Les travaux d'inventoriage ont permis d'ajouter aux 143 articles (69 %) déjà conservés dans les trois rubriques factices Aarschot-Heverlee et Rotselaar du rangement provisoire,

⁵⁰ Dans la région de Louvain, le *peertskeur* était une redevance de la valeur d'un cheval, due au décès du *gichtdrager* ou *ghifdrager*, c'est-à-dire du tenancier responsable envers le seigneur du paiement du cens pour un ensemble de tenures. Cette ancienne redevance personnelle, une forme du droit de meilleur catel, liée au statut servile, est devenue réelle, en fonction de la possession de certaines tenures (Coutume de Louvain, chapitre VI, art. 1^{er}-3 (*Coutumes du pays et duché de Brabant. Quartiers de Louvain et de Tirlemont*, éd. C. CASIER, Bruxelles, 1874, p. 71-72); K. STALLAERT et F. DEBRABANDERE, *Glossarium van verouderde rechtstermen*, t. I, Leyde, 1890, p. 516-517; Ph. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, 1987 (Académie royale de Belgique. Collection in-4°, 2e série, t. XIV/1), p. 171, § 255; E. POULLET, *Les juridictions et la propriété foncière au XV^e siècle dans le quartier de Louvain*, Bruxelles, 1866 (Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique. Collection in-8°, t. XVIII/6), p. 26; B. MINNEN, *Veeteelt in Rotselaar tijdens de late Middeleeuwen (1250-1550)*, dans *Haachts oudheid- en geschiedkundig tijdschrift*, t. VI, 1991, p. 131). Voir ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles, série Domaines. Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee*, notamment 49, 53, 370, 372/02, 414/01).

⁵¹ Cette nouvelle série MG compte près de 9 000 cotes.

48 articles issus des séries générales (Laloire 1 et 2, Sabbe 1 et 2) (23 %), 2 articles d'une collection de pièces de procès (1 %), 5 articles erronément rangés dans d'autres « domaines » (2 %), les 9 derniers numéros manquant lors du récolement préliminaire effectué en 1997. Il est en outre fait mention des archives de type semblable conservées dans d'autres collections du Rijksarchief te Leuven (greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain : 45 articles (équivalent à 22 % des articles de la série « Seigneuries »), greffes scabinaux des deux cantons de Louvain : 17 articles (8 %)) ou ailleurs (Universiteitsarchief de la Katholieke Universiteit Leuven : 16 articles (8 %)).

D. MODE DE CLASSEMENT

1. PREMIERS TRAITEMENTS RÉALISÉS AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME SUR L'ENSEMBLE DU FONDS

La complexité prévisible du classement de ces archives nécessitait de dresser un état de la question au préalable. Sa version la plus élaborée remonte à 2018⁵².

La description des documents cédés à l'État a été entreprise dès 1919 par l'archiviste Édouard Laloire, ancien archiviste de la Sérénissime Maison, jusqu'en 1935, et par Étienne Sabbe, pour les archives placées sous séquestre judiciaire entre 1918 et 1929, jusqu'en 1942. Quant à Arthur Cosmans, il s'est surtout intéressé aux archives touchant les possessions allemandes.

À l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, le long travail d'identification des pièces était interrompu. Durant ce dernier demi-siècle, un inventaire de Paulette Mangano-Leroy, relatif à la seigneurie d'Enghien, vit le jour en 1973⁵³. Quant à l'inventaire de plus de 3 500 cartes, plans et autres documents iconographiques provenant du fonds dressé par André Vanrie, il est sorti de presse en 2005⁵⁴. Précédemment, Luc Janssens avait intégré une importante partie des plans édités par Ph.-Chr. Popp provenant de cette série dans son inventaire en 1995⁵⁵.

Selon les estimations réalisées en 1997, le fonds du palais d'Arenberg conservé à Bruxelles compte quelque 920 mètres linéaires⁵⁶, auxquels s'ajoutent les cartes, plans et documents iconographiques.

La période chronologique couverte s'étend du XIII^e au premier tiers du XX^e siècle, l'époque médiévale se révélant nettement moins riche quantitativement. Quant aux régions concernées par les sources conservées aux Archives générales du Royaume, elles vont du Finistère au Hanovre, avec des implantations en France (Artois, Berry, Bretagne, Champagne, Flandre-Hainaut, Franche-Comté, Picardie), en Belgique (Brabant flamand et wallon, Bruxelles, Flandre, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namurois), au grand-duché de Luxembourg, aux Pays-

⁵² C. de MOREAU de GERBEHAYE, *Patrimoine familial et trésor national. Arenberg aux Archives générales du Royaume*, dans *Arenberg. Portrait d'une famille, l'histoire d'une collection*, dir. M. DEREZ, S. VANHAUWAERT et A. VERBRUGGE, Turnhout, 2018, p. 170-177.

⁵³ P. MANGANO-LEROY, *Inventaire des archives de la seigneurie d'Enghien*, Bruxelles, 1973.

⁵⁴ A. VANRIE, *Archives du palais d'Arenberg à Bruxelles. Inventaire de la série des cartes, plans, tableaux et documents iconographiques*, Bruxelles, 2005 (Archives générales du Royaume. Instruments de recherche à tirage limité, 580).

⁵⁵ L. JANSSENS, *Popp-kaarten op het Algemeen Rijksarchief / Plans Popp aux Archives générales du Royaume*, Bruxelles, 1995 (Archives générales du Royaume. Instruments de recherche à tirage limité, 237).

⁵⁶ L'estimation avancée par A. VAN NIEUWENHUYSEN, *Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume. Archives de familles et de particuliers*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Guides, 29), p. 89, est donc déjà largement dépassée. Le total pourrait encore évoluer à la hausse au fur et à mesure de la progression des opérations de conditionnement des documents.

Bas (Brabant septentrional, Zélande) et en Allemagne (Basse-Saxe, Rhénanie du nord-Westphalie, Rhénanie-Palatinat).

À la fin du XX^e siècle, l'organisation des archives répond à un canevas hybride de critères juxtaposés, voire enchevêtrés.

Une première partie des sources se divise sur la base de considérations mi-chronologiques mi-archivistiques. La plupart des anciens documents, devenus inutiles pour la gestion domaniale courante, acquis en 1918, portent la dénomination de « séries Laloire », du nom de l'archiviste chargé de leur classement aux Archives de l'État et par ailleurs ancien archiviste de la Maison ducale. Quant aux pièces provenant d'une part de l'administration des biens du duc et de parents, acquises en 1935, et d'autre part une partie de celles du séquestre lui-même, elles sont entrées dans les deux « séries Sabbe », en référence au second archiviste. Les premières séries Laloire (1La) et Sabbe (1Sa) sont rangées en portefeuilles. Les pièces des secondes séries (2La et 2Sa) sont conservées dans des chemises. Les numérotations continues Laloire et Sabbe ne tiennent aucun compte de cette subdivision basée sur le conditionnement des documents. À ces quatre séries, il convient d'ajouter celle que constitua l'archiviste Arthur Cosemans (Co). À partir du début du XXI^e siècle, il est apparu indispensable de répertorier toutes les pièces, parfois insérées dans les séries, soit environ 300 mètres linéaires, qui ne disposaient toujours pas de cote ni d'identification. Il s'agit de la nouvelle série provisoire MG, composée de documents totalement hétéroclites et qui compte près de 8 500 articles.

Une deuxième subdivision a été imaginée sur une base purement territoriale, correspondant très approximativement aux anciennes unités d'administration et de gestion. Cette solution n'a affecté qu'une partie mineure du fonds⁵⁷. D'autant plus qu'une numérotation spécifique n'a pas été attribuée. Il s'agit de pièces extraites des deux catégories précédentes (séries Laloire et Sabbe ou pièces sans numéro). Cette réorganisation ébauchée s'avère discutable. En effet, les structures domaniales étaient évolutives, rendant parfois ces rubriques anachroniques ou arbitraires. Enfin, ce critère de répartition axé sur le seul toponyme -peut-être en vue d'une dispersion des archives du palais d'Arenberg- négligeait la règle cardinale de respect des producteurs d'archives⁵⁸.

La dernière partie du fonds, plus classique, rassemble les sources selon un critère archivistique de préservation matérielle (cartes et plans, chartrier).

2. GENÈSE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DU FONDS

Les travaux de Laloire, Sabbe et Cosemans principalement, ont abouti à la production de près de 25 000 fiches d'identification de pièces d'archives, auxquelles s'ajoutent des descriptions sommaires d'une partie de la série MG par Antoine Duquenne. Mais aucune trace d'un inventaire général, ni aucun indice d'une réflexion globale sur l'ébauche d'un cadre de classement ne semblent avoir existé.

⁵⁷ Pour le duché d'Aarschot sous l'ancien régime, voir le tableau de concordance indiquant la composition des portefeuilles constitués d'articles soustraits aux deux séries La (cf. *in fine*, tables de concordance, IV).

⁵⁸ Il est à noter que, conformément à ce principe d'intégrité des fonds, les archives du Grand Bailliage de Hainaut, organisme de droit public, dont la charge avait été exercées par plusieurs ducs, ont été extraites du fonds et envoyées à leur lieu de conservation légal, les Archives de l'État à Mons où elles ont été inventoriées par A. SCUFFLAIRE, *Inventaire des archives du Grand Bailliage de Hainaut*, Bruxelles, 1957. Au nom du même principe, les archives du Séquestre qui avait géré temporairement le patrimoine ducal et qui avaient été « oubliées » dans ce fonds ont rejoint l'administration fiscale appropriée.

La masse d'archives rassemblées, leur étendue chronologique, leur variété géographique et leur diversité *ratione materiae* les situent à l'intersection entre les papiers de famille, les archives d'entreprises et les archives institutionnelles, puisque s'y côtoient, parfois pêle-mêle, des registres aux sentences, des terriers de cens et rentes, des adjudications forestières, des testaments, des contrats commerciaux, des livres aux fiefs, des procès-verbaux du Conseil ducal, de la correspondance privée, des comptabilités d'usines, etc.

Cette complexité invite de manière plus impérieuse encore à procéder à l'établissement préalable d'un cadre général de classement, susceptible d'envisager un maximum de cas de figure. Entreprise théorique à haut risque lorsque l'on sait que nombre d'archives sont encore mal identifiées et que beaucoup d'autres reposent dans des dépôts extérieurs. Ce cadre idéal devrait par conséquent s'élargir, afin que puisse y trouver place un maximum d'archives provenant de la Sérénissime Maison⁵⁹.

La conservation des écrits est généralement sous-tendue par une double préoccupation, juridique et/ou historique : à l'intention des autorités ou des tiers, mais aussi eu égard aux générations futures. En revanche, l'organisation des documents est, quant à elle, voulue par leur producteur. À défaut d'archives classées sur la base de l'un de ces deux principes au moment du transfert, il incombe au nouveau détenteur de réorganiser globalement le fonds afin d'en faciliter l'inventariage et la communication. En l'occurrence, l'on se base avant tout sur des critères juridiques déduits d'expériences similaires, car l'archivistique est née dans le giron des sources léguées par les pouvoirs publics.

Partant d'une base classique, le canevas des « inventaires de familles », il s'agissait de l'adapter à la complexité des réalités. Le sempiternel écueil apparaît dans le traitement réservé au cadre institutionnel *lato sensu* de l'ancien régime. Créer un commun dénominateur trop rigide et classer les réalités anciennes sur le critère strict de la séparation des pouvoirs, à l'époque où triomphe encore le régime féodo-seigneurial, eût été totalement anachronique.

Toute contrainte rationnelle et systématique est étrangère à l'époque, a fortiori s'il s'agit d'entités géographiquement restreintes, dispersées, régies par un petit nombre de personnes et susceptibles, par conséquent, de subir à tout moment le jeu évolutif des démantèlements, des restructurations et des cumuls. La pérennité bien réelle d'une maison princière ne s'identifie pas forcément à la notion contemporaine de continuité des organismes publics. De nature et de niveaux différents, les deux sont difficilement comparables. Pour tous ces motifs, une « assimilation » réductrice à des cadres institutionnels s'avérait donc fallacieuse.

En revanche, s'agissant des compétences exercées par les producteurs d'archives, ce qui, en fin de compte sert de fil conducteur le plus aisé à l'archiviste et au chercheur d'aujourd'hui, les catégories du droit actuellement définies et utilisées découlent d'une cohérence encore balbutiante à la fin de l'ancien régime. C'est pourquoi, plutôt qu'une pyramide artificielle d'étiquettes (plus changeantes qu'on ne l'imagine), ce sont les compétences judiciaires, administratives, économiques... des autorités productrices qui ont guidé le classement des documents.

⁵⁹ Une réflexion dans le même sens a été menée, à partir des archives d'Arenberg conservées aux Archives et centre culturel d'Arenberg à Enghien. Elle a donné lieu à un mémoire de spécialisation en archivistique et gestion documentaire contemporaine à la Vrije Universiteit Brussel rédigé par A. MERTENS, *Het Arenbergarchief in Edingen. Structuurstudie en deelinventaris*, Bruxelles, 1999.

Le cadre de classement adopté se divise en quatorze sections suivantes :

- A. Documents relatifs aux membres de la lignée et des familles alliées en tant que personnes privées :
 - A.1. Généralités
 - A.2. La famille et ses membres
 - A.3. Les familles alliées et leurs membres
- B. Archives des membres de la famille en tant que personnes « publiques » ou des institutions ayant exercé en leur nom un droit de souveraineté⁶⁰ ou des droits régaliens transférés (droits seigneuriaux) :
 - B.1.1. Duché souverain d'Arenberg (jusqu'en 1801)
 - B.1.2. Droits seigneuriaux⁶¹
 - B.2. Second duché souverain d'Arenberg (1802-1815)
 - B.3. Duché médiatisé d'Arenberg-Meppen (1826-1875)
- C. Papiers d'office (de membres de la famille ayant occupé des fonctions publiques déléguées).
- D. Archives relatives à la gestion des biens (patrimoine domanial strict, amodiations et régies, sociétés financières et commerciales). S'il échet, en annexe : papiers professionnels des gestionnaires
 - D.1. Généralité des biens, biens indivis
 - D.2. Biens situés en Belgique
 - D.3. Biens situés en ...

Documents isolés du fonds ne répondant pas aux critères des sous-séries A à D :

- E. Documents relatifs à des familles ayant eu des liens d'amitié ou des relations d'affaires avec la famille.
- F. Documents relatifs à des institutions (sans rapport avec l'exercice des droits régaliens détenus par le duc).
- G. Documents sans rapport évident avec le fonds.
- H. Manuscrits divers (sans rapport direct avec la famille).

Archives classées séparément en raison de la nature de leur support ou de leur forme matérielle :

- I. Chartrier.
- J. Cartes et plans.
- K. Photographies.
- L. Pièces de grand format.
- M. Rouleaux.
- N. Fragments de pièces.

⁶⁰ Effective jusqu'à la mise à exécution de la loi royale prussienne du 27 juin 1875 supprimant les droits régaliens que le Hanovre avait reconnus au duc d'Arenberg est évoquée, entre autres, par le procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bruxelles, dans un avis du 26 juin 1923 (édité dans *Pandectes périodiques* [...], t. XXX, Bruxelles, 1923, n° 130, p. 140-141). W.-D. MOHRMANN, *Die Standesheerschaft des Herzogs von Arenberg im Königreich Hannover*, dans *Die Arenberger. Geschichte einer europäischen Dynastie*, t. II : *Die Arenberger in Westfalen und im Emsland*, dir. F.-J. HEYEN et H.-J. BEHR, Coblenz, 1990 (Veröffentlichungen der Landesarchivverwaltung Rheinland-Pfalz. Reihe Arenberg), p. 143, cite un *Verordnung* (ordonnance) du 4 août 1875.

⁶¹ Le présent inventaire appartient à cette catégorie, comme celui qui a été consacré à Enghien par P. Mangano-Leroy.

3. MÉTHODE DE CLASSEMENT APPLIQUÉE AU SOUS-FONDS SEIGNEURIES. DUCHÉ D'AARSCHOT

La variété des situations rencontrées dans l'espace et dans le temps amène à construire un schéma des pouvoirs et des organes largement asymétrique. Ces organes et leurs compétences étaient soit « décentralisés » par transfert (échevinages) ou par délégation (juridictions banales et féodales), soit « déconcentrés » (recettes puis régies domaniales). En effet, de multiples organismes se côtoient, personnes physiques et morales, de nature juridique variée : un souverain, des institutions étatiques, des cours de justice personnelles et foncières, des organes féodaux, des recettes et des régies domaniales, des sociétés industrielles, des associations de fait et de droit, des personnes privées. Même la forme de la relation entre le duc et son personnel peut reposer sur une base élective ou contractuelle (régie, amodiation...) à durée déterminée ou à vie.

Seule une étude au cas par cas portant sur les centaines de structures régionales et locales peut déterminer celles qui bénéficiaient de la personnalité juridique, pour autant que l'équivalent de ce statut existât sous l'ancien régime sur le territoire concerné. Certes, cette notion n'y est pas totalement inexistante, mais parfois mal établie, voire anachronique dans certains cas. Et même au cours de la période contemporaine, sa définition peut varier fortement d'une législation nationale à l'autre, notamment lorsqu'il s'agit du concept d'association. Le critère juridique strict, avec ses catégories contemporaines, comme concept unificateur du fonds apporte plus de problèmes qu'il n'en résout. Sa prise en considération n'en demeure pas moins indispensable.

L'inventaire reste avant tout un instrument de travail scientifique. Il ne constitue pas un titre juridique en soi. La notion archivistique de producteur d'archives désigne le responsable de la création matérielle ou du premier rassemblement des archives. C'est pourquoi l'on privilégie en l'espèce la relation archives-producteurs plutôt que le lien archives-propriétaires. L'option choisie est donc étroitement liée à l'exercice d'une (série de) prérogative(s), quel que soit le lien de dépendance institutionnel, le statut juridique intrinsèque ou la période concernée. La conséquence de ce choix exigeait une solution de la question des fusions et scissions des organismes producteurs. C'est le système de renvoi dont l'option permet de reconstituer la longue durée d'une compétence locale à travers le dédale des organismes évolutifs.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Ces archives sont librement consultables, dans le cadre de la réglementation ordinaire en vigueur aux Archives de l'État.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Ces archives sont soumises à la réglementation ordinaire en matière de conditions et de tarifs des reproductions en vigueur aux Archives de l'État.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Principalement en français et en néerlandais et quelquefois en latin⁶².

⁶² « Traduit de flameng en walon » (Inventaire, n° 35), signifie du thiois (ancien néerlandais) au français.

D. CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Très endommagés jadis par l'humidité, quelques documents présentent une grande fragilité ou sont devenus quasiment illisible, à l'instar des n^{os} 3/01, 80 ou 81. Ils seront accessibles moyennant des mesures de protection adaptées à leur état matériel.

E. RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Ce sous-fonds a été complété par un nombre important de pièces. Afin de ne pas bouleverser la numérotation établie en 1999, on a opté pour un système subdivisionnaire arimé à celle-ci. Ainsi par exemple le n° 67 de l'inventaire précédent devient ici le 67/03. Ce procédé a permis d'insérer les 67/01 et 67/02 découverts entretemps sans modifier les numéros adjacents, 66 et 68.

Le mot *seigneurie* possède plusieurs acceptions. La définition la plus commune désigne un territoire où s'exercent des pouvoirs de justice banale ou foncière. Sa détention ne conduit pas automatiquement à la noblesse. Car, contrairement aux barons, comtes, ducs..., le terme « seigneur » n'appartient pas aux titres nobiliaires. Le second sens, couramment usité dans cet inventaire, correspond au pouvoir et aux droits seigneuriaux eux-mêmes (seigneuries hautaine, foncière...), d'où la locution « Seigneurie sur le duché ». Une troisième signification, nettement discutable quoique fréquente, considère la seigneurie comme synonyme de fief (avec ou sans pouvoir juridictionnel).

La division en chapitres s'est opérée sur la base des attributions. Attendu les multiples modifications intervenues dans la répartition de celles-ci au cours des siècles, le parti a été adopté de combler les lacunes rencontrées dans certaines subdivisions par un système de renvoi. Certains chapitres concernant des institutions agglomérées sur la base d'un noyau antérieur, à l'instar de l'office de drossard d'Aarschot qui s'étend à la fonction de lieutenant des fiefs, y compris dans la production de ses archives.

Dans la rédaction de l'inventaire, on a résolument privilégié un maximum de citations et de termes, surtout en ancien néerlandais. Les attestations de certaines formules ou graphies ont pour but premier -ce qui n'exclut nullement l'intérêt philologique et juridique pur- de limiter les risques de confusion ou d'erreur de traduction ou d'interprétation avant la consultation des sources.

La graphie des noms de personnes n'est modifiée que dans la mesure où il s'avère que sous des formes différentes est effectivement mentionné un seul et même individu.

Pour la graphie des toponymes, la version française n'est choisie que dans la mesure où elle est usuelle et si elle diffère significativement du néerlandais (ni un gel de l'ancienne graphie thioise, ni une simple traduction abandonnée par l'usage) : Louvain pour Leuven, mais Aarschot plutôt que A(e)rschot et Sint-Joris-Weert plutôt que Weert-Saint-Georges. Ces variantes figurent toutefois dans l'index topographique.

Les astérisques (*) figurant dans les descriptions archivistiques désignent les volumes comptables portant mention d'audition ou de quitus de la hiérarchie.

Les tables de concordances en fin de volume donnent les anciennes cotes attribuées dans les séries La, Sa et MG.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

La précipitation dans laquelle s'est opéré le transfert des archives à l'issue de la Première Guerre mondiale n'a pas permis la parfaite répartition imaginée des documents *ratione personæ* et *ratione loci*. Il en résulte que des documents relatifs aux droits seigneuriaux et à la gestion domaniale se trouvent aujourd'hui dans d'autres dépôts d'archives.

Un certain nombre de documents cartographiques et iconographiques isolés sont conservés dans la série des Cartes, plans et documents iconographiques, notamment en raison de leur taille nécessitant des conditions de conservation spécifiques en raison de leur fragilité. Ils sont inventoriés⁶³ et accessibles en ligne par voie numérique.

Des échos administratifs et judiciaires permettent de retrouver des pièces identiques, des copies ou des compléments dans des fonds d'institutions de droit public conservés aux Archives de l'État. Ainsi le texte du diplôme du roi de Castille, futur Charles Quint, érigeant la seigneurie de Heverlee en baronnie et la baronnie d'Aarschot en marquisat, au profit de Guillaume II de Croÿ, ici conservé sous forme de copie (Inventaire, n° 1/05), a été enregistré par la Chambre des comptes et se retrouve également dans les archives du Conseil d'État⁶⁴. Des dossiers de plusieurs procédures intentées devant la cour suprême brabançonne, le Conseil souverain de Brabant, y sont toujours conservés et peuvent apporter plus d'informations sur les parties adverses, le rôle du ministère public et la procédure⁶⁵.

S'agissant du duché d'Aarschot, la plupart des archives de nature et de portée similaires sont conservées à l'Universiteitsarchief de la Katholieke Universiteit Leuven⁶⁶. Ces pièces pourraient provenir de la partie des archives ducales soustraites avant leur actuelle conservation aux Archives et centre culturel d'Arenberg à Enghien⁶⁷.

Les mentions à d'autres fonds figurent dans le corps de l'inventaire. S'il s'agit de compléments directs aux lacunes des séries chronologiques («*registrature*» : comptes, acquits, mutations féodales et censales (œuvres de loi)) ou aux collections logiques (séries factices : livres des fiefs par exemple), les titres et leurs références sont insérés sous la forme de descriptions témoins entre les articles numérotés.

Enfin, il ne peut être exclu que d'autres documents produits par les mêmes individus ou institutions soient conservés isolément, peu ou mal identifiés dans les séries et collections constituées.

⁶³ A. VANRIE, *Archives du palais d'Arenberg à Bruxelles. Inventaire de la série des cartes, plans, tableaux et documents iconographiques...*

⁶⁴ AGR, *Papiers d'État et de l'Audience*, 1409/3.

⁶⁵ Voir notamment aux ARCHIVES DE L'ÉTAT À BRUXELLES (à Forest), *Conseil souverain de Brabant*, les séries *Procès de la noblesse* et *Procès des particuliers* et leurs inventaires.

⁶⁶ Dans la mesure du possible, le présent inventaire signale des pièces complémentaires y conservées.

⁶⁷ Ceci expliquerait la différence avec d'autres domaines dont certaines pièces sont conservées à Enghien. «*Toch wordt het overgrote deel daarvan [domeinen] in het Algemeen Rijksarchief Brussel en in het Archief van de Katholieke Universiteit Leuven (betreffende het Hertogdom Aarschot) bewaard*» (A. MERTENS, *Het Arenbergarchief in Edingen...*; p. 76). En revanche, affirmer : «*Het Ancien Régime-archief van het hertogdom Aarschot bevindt zich zoals gezegd in het universiteitsarchief van de K.U.Leuven*» (*Ibid.*, p. 77, n. 50), fait partie d'idées reçues tenaces qu'un millier d'articles -soit près de 40 mètres linéaires-, sans compter les cartes et plans, conservés à Bruxelles, a toujours contredites.

Pour la seigneurie sur la ville et le pays d'Aarschot : UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain) (UAL), *Huis Arenberg* (anciens inventaires d'archives : 2401-2402 ; personnel et organisation : 2466-2467 ; 2521 : droits et revenus de l'office (1597)) ; RIJKSARCHIEF TE LEUVEN (RAL), *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven* (juridiction contentieuse : 129/02-137/04, 139, 147-152).

Pour la seigneurie sur les baronnies de Bierbeek, Heverlee et Rotselaar, il conviendra de consulter notamment, concernant :

- le banc de Bierbeek : RAL, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven* (juridiction contentieuse : 68 ; compétence administrative (législation) : 53 ; compétence fiscale : 55-56 ; lettres d'échevinage : 69) ;
- le banc échevinal de Blanden : RAL, *Heerlijkheden, dorpen...* (juridiction contentieuse : 75 ; compétence administrative (législation) : 70 ; compétence fiscale : 72) ;
- le ressort de la cour de Mille : RAL, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven* (compétence fiscale : 6443) et ARCHIVES DE L'ÉTAT À LOUVAIN-LA-NEUVE (Ottignies-Louvain-la-Neuve), *Greffes scabinaux de l'arrondissement de Nivelles* (juridiction contentieuse : 2381) ;
- le banc échevinal de Sint-Joris-Weert : RAL, *Heerlijkheden, dorpen...* (juridiction contentieuse : 1486-1487 ; compétence administrative (législation) : 1473 ; compétence fiscale : 1474-1476).

Pour la seigneurie sur la baronnie de Heverlee : RAL, *Heerlijkheden, dorpen...* (juridiction contentieuse : 509-515 ; compétence administrative (législation) : 480-481 ; compétence fiscale : 484-496 ; lettres d'échevinage : 516).

Pour la seigneurie foncière particulière de Bertem, dépendant de la baronnie de Heverlee : RAL, *Heer, leenhof van Corbie, schepenbank van Bertem en laathof van de proostdij te Bertem* (juridiction contentieuse : 99-129 ; compétence fiscale : 57-59, 62-75, 84-88 ; lettres d'échevinage : 160-166).

Pour l'échevinage de Vaalbeek (het Zandeken): RAL, *Heerlijkheden, dorpen...* (juridiction contentieuse : 1633 ; compétence fiscale : 1627-1629).

Pour le banc échevinal d'Assent, Beisem et Buken : RAL, *Heerlijkheden, dorpen...*, 1697 (justice contentieuse, 1626-1631)).

Les archives des ducs de Croÿ, aujourd'hui conservées à Dülmen, contiennent des comptes de la « seigneurie » de Heverlee pour les années 1643, 1644, 1646 et 1647 (2 articles)⁶⁸.

Pour la cour de justice (Wautrecht ou *Woudgerecht*) de la franche forêt de Meerdaal : RAL, *Heerlijkheden, dorpen...* (juridiction contentieuse : 347-353 (rôles de la cour et procès)) et UAL, *Huis Arenberg* (645 (ex B.B.12) (description de l'organisation de la juridiction, 1596), 653 (ex B.B.20) (instructions provisoires au grand veneur et drossard de Bierbeek, Heverlee et Rotselaar Michiel Marcelli, 1636) 2522 (office de bailli de Meerdaal et de receveur des baronnies de Bierbeek et de Heverlee, 1447-1597) et 2526 (serment de garde forestier, 1735)).

Pour la seigneurie sur la baronnie et la cour féodale de Rotselaar : RAL, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven* (juridiction contentieuse : 1618/1-1623, 5623 ; compétences fiscales : 5466-5517) Concernant spécifiquement Haacht : *ibidem* (juridiction contentieuse : 845-846 et 6741 ; lettres d'échevinage : 5411). Quant à Werchter : *ibidem* (juridiction contentieuse : 1866-1869 ; compétence fiscale : 5844-5908, 6481, 6495).

⁶⁸ G. WYMANS, *Inventaire des archives des ducs de Croÿ*, Bruxelles, 1977, p. 162-163, n^{os} 1464-1468.

Relativement aux juridictions féodales, on trouvera des pièces respectivement pour :

- la cour féodale locale, puis unitaire du duché d'Aarschot : UAL, *Huis Arenberg*, 2501 ;
- la cour féodale de Bierbeek : RAL, *Heerlijkheden, dorpen...* (pièces de procédure des années 1584, 1596, 1598 et 1601, 48) ;
- la cour féodale de Heverlee : RAL, *Heerlijkheden, dorpen...* (pièces de procédure des années 1551 et 1601, 478) ;
- la cour féodale de Rotselaar : RAL, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven* (actes divers de la cour, XVII^e-XVIII^e siècles, 6339) et UAL, *Huis Arenberg* (2173 (ex V.43) (« Besoignier » relatif aux biens féodaux et censaux de Rotselaar, Haacht, etc., 1597)).

B. BIBLIOGRAPHIE

- ARENBERG L. von, art. *Arenberg*, dans *Genealogisches Handbuch der fürstlichen Häuser*, t. XIX, Limburg an der Lahn, 2011 (Genealogisches Handbuch des Adels, t. CXLIX), p. 80-99.
- BORN R., *Les Croÿ. Une grande lignée hennuyère d'hommes de guerre, de diplomates, de conseillers secrets dans les coulisses du pouvoir, sous les ducs de Bourgogne et la maison d'Autriche (1390-1612)*, Bruxelles, 1981.
- BORREMANS L., *De familie van Leemputten te Aarschot*, dans *Het oude land van Aarschot*, t. III, 1968, p. 121-129.
- BUNTINX W., PUT E., VANRIE A., *Inventaris van de schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, Bruxelles, 2001.
- COEKELBERGHS A., *Het leenboek van Bierbeek*, 4 vol., Handzame, 1975.
- DE FRAINE P., *1612-1640. Le duché d'Aerschot passe de la Maison de Croy à la Maison d'Arenberg*, dans *Le folklore brabançon*, n° 173, mars 1967, p. 67-89.
- DE FRAINE P., *Formes et phénomènes de représentation et de délégation dans l'ancien pays et duché d'Aerschot*, dans *Anciens pays et assemblées d'états*, t. XXXIX, 1966, p. 45-63.
- DE FRAINE P., *Het Woudgerecht van het vrijwoud van Meerdaal (inleidende archiefstudie)*, dans *Anciens pays et assemblées d'états*, t. XXVII, Louvain et Paris, 1963, p. 125-162.
- DE FRAINE-BLONDÉ M. et DE FRAINE P., *Beknopte inventaris met register [van het] archief van het kasteel van Arenberg te Heverlee*, Louvain, 1962.
- DE WIN P., *Antoine de Croy, graaf van Porcéan en heer van Aarschot. Biografische schets van een « Grand Seigneur » uit de Bourgondische tijd*, dans *Het oude Land van Aarschot*, t. XXVII, 1992, p. 97-114.
- DOUXCHAMPS H., *Les quarante familles belges les plus anciennes subsistantes. Croÿ*, dans *Le Parchemin*, n° 321, 1999, p. 172-216.
- DOUXCHAMPS H., *Les quarante familles belges les plus anciennes subsistantes. Ligne et Arenberg*, dans *Le Parchemin*, n° 342, 2002, p. 421-430.
- DUVOSQUEL J.-M., *Une chancellerie princière au début du XVII^e siècle : le Conseil et la Chambre des comptes de Charles de Croÿ, duc d'Aarschot et prince de Chimay*, dans MOREAU de GERBEHAYE C. de et VANRIE A. (dir.), *Marques d'authenticité et sigillographie. Recueil d'articles publiés en hommage à René Laurent*, Bruxelles, 2005 (Archives et bibliothèques de Belgique. Numéro spécial 79), p. 307-330.
- DUVOSQUEL J.-M. et MINNEN B., *Les châteaux dans les Albums de Croÿ : le château de Heverlee*, dans *Maisons d'hier et d'aujourd'hui*, Bruxelles, n° 87, 1990, p. 17-20.

- DUVOSQUEL J.-M. et MINNEN B., *Les châteaux dans les Albums de Croÿ : le château d'Harcourt à Oud-Heverlee*, dans *Maisons d'hier et d'aujourd'hui*, Bruxelles, n° 108, 1995, p. 18-21.
- DUVOSQUEL J.-M. et MINNEN B., *Les châteaux dans les Albums de Croÿ : le château du Drossaerde à Aarschot*, dans *Maisons d'hier et d'aujourd'hui*, Bruxelles, n° 107, 1995, p. 22-25.
- Een stad en een geslacht. Leuven en Croÿ*, [Bruxelles, 1987].
- Europäische Stammtafeln. Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten*, nouvelle série, t. XVIII : SCHWENNICKÉ D. (éd.), *Zwischen Maas und Rhein*, Francfort-sur-le-Main, 1998, tableaux 100-104.
- LALOIRE É., *Généalogie de la maison princière et ducale d'Arenberg (1547-1940)*, Bruxelles, 1940.
- LIEKENS L., *Geschiedenis van het oude graafschap, van de stad en de parochie, den lande en hertogdomme van Aarschot*, 2 vol., Heist-op-den-Berg, 1926.
- MARTENS E., *Uit het verleden van de gemeente Oud-Heverlee : Blanden, Haasrode, Oud-Heverlee, Sint-Joris-Weert, Vaalbeek*, Heverlee, 1981.
- MARTIN G., *Histoire et généalogie de la maison de Croÿ*, s.l., 1980.
- MARTIN G., *Histoire et généalogie des maisons de Ligne et d'Arenberg*, t. II : *Maison d'Arenberg*, s.l., 2003.
- MINNEN B., *De inbezitneming door Karel III van Croÿ, hertog van Aarschot, van de baronie Rotselaar (1596): een « Blijde Intrede » ?*, dans *Haachts oudheid- en geschiedkundig tijdschrift*, t. XIV, 1999, p. 198-215.
- MINNEN B., *Het hertogdom Aarschot onder Karel van Croÿ (1596-1612). Kadasters en gezichten*, Bruxelles, 1993.
- MINNEN B., *Inventaris van het archief van het Arenbergkasteel te Heverlee. Supplement*, Louvain, 1984.
- MINNEN B., *Le duché d'Aarschot. Au cœur des Pays-Bas, issu du patrimoine des Croÿ*, dans M. DEREZ, S. VANHAUWAERT et A. VERBRUGGE (dir.), *Arenberg. Portrait d'une famille, l'histoire d'une collection*, Turnhout, 2018, p. 75-77.
- MINNEN B., *Un héritage paternel de Charles de Croÿ : le duché d'Aarschot*, dans *Propriétés des Croÿ*, t. III : BERGER R., DUVOSQUEL J.-M. et a., *Brabant, Flandre, Artois et Namurois*, Bruxelles, 1985 (Albums de Croÿ, III), p. 57-163.
- MOREAU de GERBEHAYE C. de, *Inventaire des archives du palais d'Arenberg. Seigneuries - Domaines. Aarschot. Bierbeek, Heverlee et Rotselaar*, 1^e édition, Bruxelles, 1999 (Archives générales du Royaume. Inventaires, 277-278).
- MOREAU de GERBEHAYE C. de, *Patrimoine familial et trésor national. Arenberg aux Archives générales du Royaume*, dans DEREZ M., VANHAUWAERT S. et VERBRUGGE A. (dir.), *Arenberg. Portrait d'une famille, l'histoire d'une collection*, Turnhout, 2018, p. 170-177.
- REIFFENBERG F.A.F.Th. de (éd.), *Une existence de grand seigneur au XVI^e siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croÿ*, Bruxelles et Leipzig, 1845 (Publications de la Société des bibliophiles de Belgique, 3).
- ROEGIERS J. (dir.), *Arenberg in de Lage Landen. Een hoogadellijk huis in Vlaanderen en Nederland*, Louvain, 2002.

- THIELEMANS M.-R., *Les Croÿ, conseillers des ducs de Bourgogne. Documents extraits de leurs archives familiales, 1357-1487*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CXXIV, 1959, p. 1-141.
- URSEL B. d', [*Princes de Belgique* :] *Arenberg. Prince d'Arenberg. 1576*, dans *Le Parchemin*, n° 372, 2007, p. 406-450.
- URSEL B. d', [*Princes de Belgique* :] *Croÿ. Aerschot. 1533*, dans *Le Parchemin*, n° 381, 2009, p. 170-205, et n° 382, 2009, p. 291-325.
- VANDESANDE J., *Lokalizatie van 500 16de eeuwse Haachtse plaatsnamen. Een vergelijkende studie van de Haachtse pre-kadastrale plannen van Karel van Croy en de kadastrale kaart van P.C. Popp*, 2 vol., Haacht, 1999.
- VAN ERMEN E., *De wandkaarten van het hertogdom Aarschot opgesteld in opdracht van de hertog van Arenberg (1759-1775)*, Bruxelles, 1998 (Sources cartographiques et iconographiques pour l'histoire du paysage en Belgique, 2).
- VAN HAEGENDOREN M., *Inventarissen van de archieven van de heerlijkheden, dorpen, schepenbanken van de kantons Leuven*, Bruxelles, 1964 [Archives générales du Royaume. Inventaires, 151].
- VANHEMELRYCK F., *De drossaard en de woudmeester van Brabant*, dans AERTS E., DE WIN P. et a., *De hertog en de Staten, de kanselier en de Raad, de Rekenkamer, het Leenhof, de algemene ontvangerij, de drossaard en de woudmeester, het notariaat en het landgraafschap Brabant. Acht bijdragen tot de studie van de instellingen in het hertogdom Brabant in de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd*, Bruxelles, 2011 (Archives générales du Royaume. Studia, 128), p. 109-135.
- VAN ISTERDAEL H., *Inventaris van de archieven van de heer (1786), het leenhof van Corbie (1642-1794), de schepenbank van Bertem (1560-1798) en het laathof van de proostdij te Bertem (1560-1639)*, Bruxelles, 2008 (Rijksarchief te Leuven. Inventarissen, 45).
- VANNOPPEN H., *De geschiedenis van Bertem, de parel van de Voervallei*, Tielt, 1978.
- VANRIE A., *Archives du palais d'Arenberg à Bruxelles. Inventaire de la série des cartes, plans, tableaux et documents iconographiques*, Bruxelles, 2005 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Instruments de recherche à tirage limité, 580).
- VERBESSELT J., *Het parochiewezen in Brabant tot het einde van de 13^e eeuw*, t. XV : *Tussen Zenne en Dijle*, IV, s.l.n.d., p. 148-318.
- WETZ R.J., *Beschryvinghe der stad Aerschot*, éd. SCHROEVEN W., Aarschot, 1996 (Bijdragen tot de geschiedenis van het land van Aarschot, XII).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

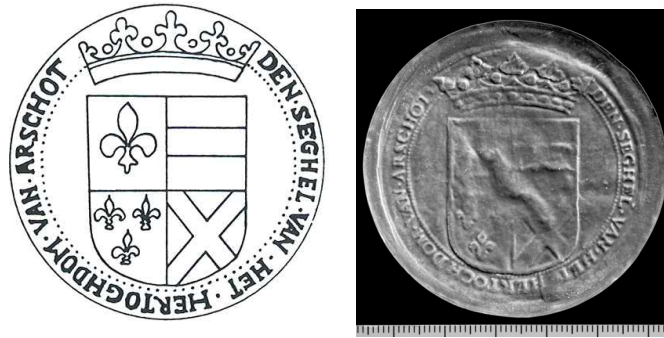
Le présent inventaire est la seconde édition de celui de 1999, complétée entre mai 2016 à décembre 2023 par Claude de Moreau de Gerbehaye. Outre l'ajout des pièces retrouvées ou découvertes entretemps, la mise en page a été totalement refondue pour se conformer aux *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives*, dans leur version d'août 2014 (Miscellanea Archivistica. Manuale, 67), qui elles-mêmes se réfèrent à la norme ISAD(G) émise par le Conseil international des archives (2^e éd., 1999).

Une réorganisation progressive des archives d'Arenberg dans les magasins entre 2000 et 2018 a été réalisée principalement avec l'aide technique de Guy Onghena. Elle a permis de

compléter substantiellement cet inventaire. L'indispensable reconditionnement du sous-fonds avec l'ajout des pièces récemment découvertes a été effectué par Naïma Ferrouj.

VII. ANNEXES

A. SCEAU DE LA COUR FÉODALE DU DUCHÉ D'AARSCHOT

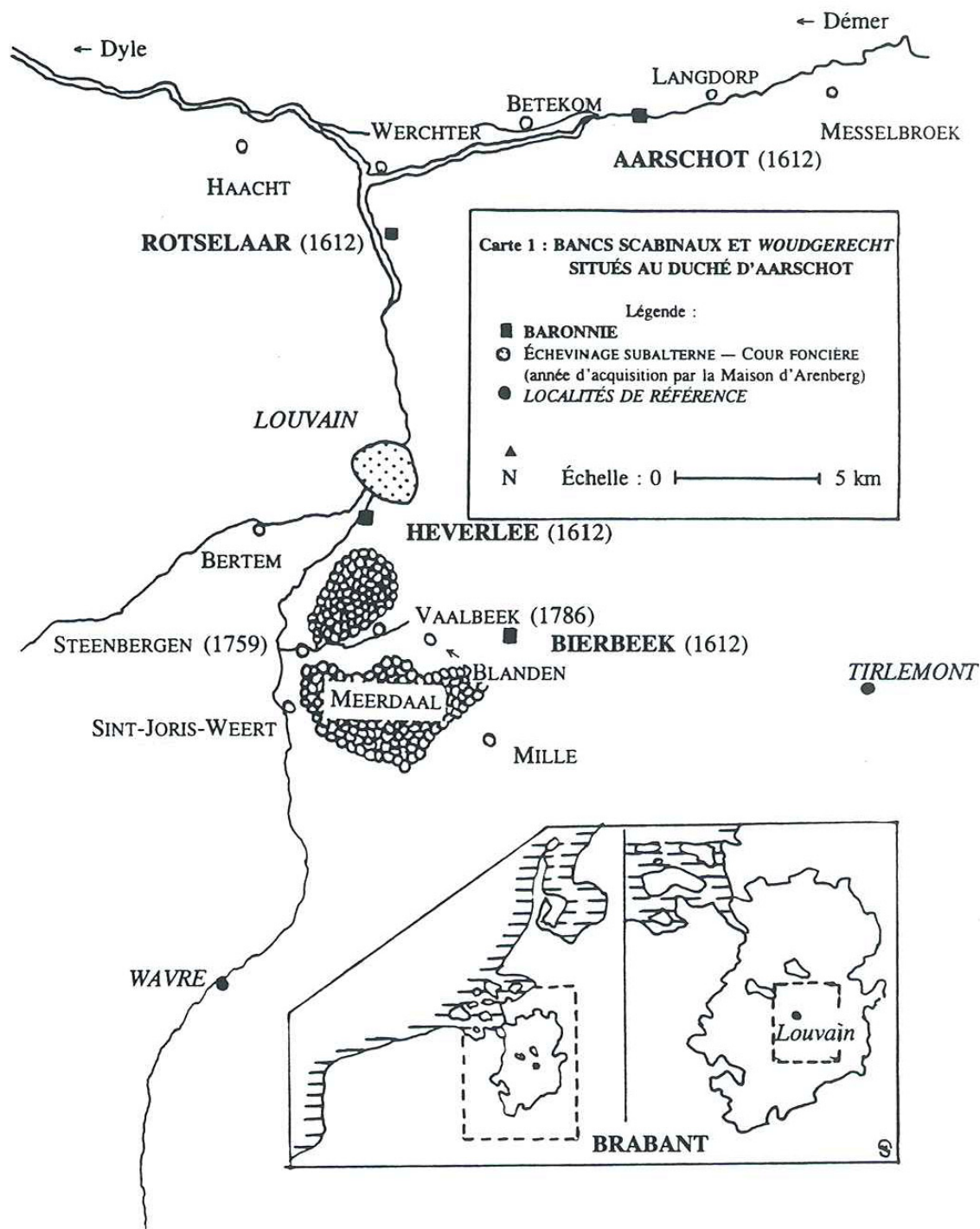


Légende : DEN SEGHEL VAN HET HERTOGHDOM VAN AARSCHOT. Diamètre : environ 5 cm. La matrice de ce sceau est décrite avec soin dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I le 23 septembre 1778, parmi les papiers de la cour féodale en ces termes : « *Item den zegel van desen leenhove gegraveert in koper ende hebbende dese letters [...]; gevoeght in eenen palmen steel, geq[uoteer]t N. 43 [1]* ».

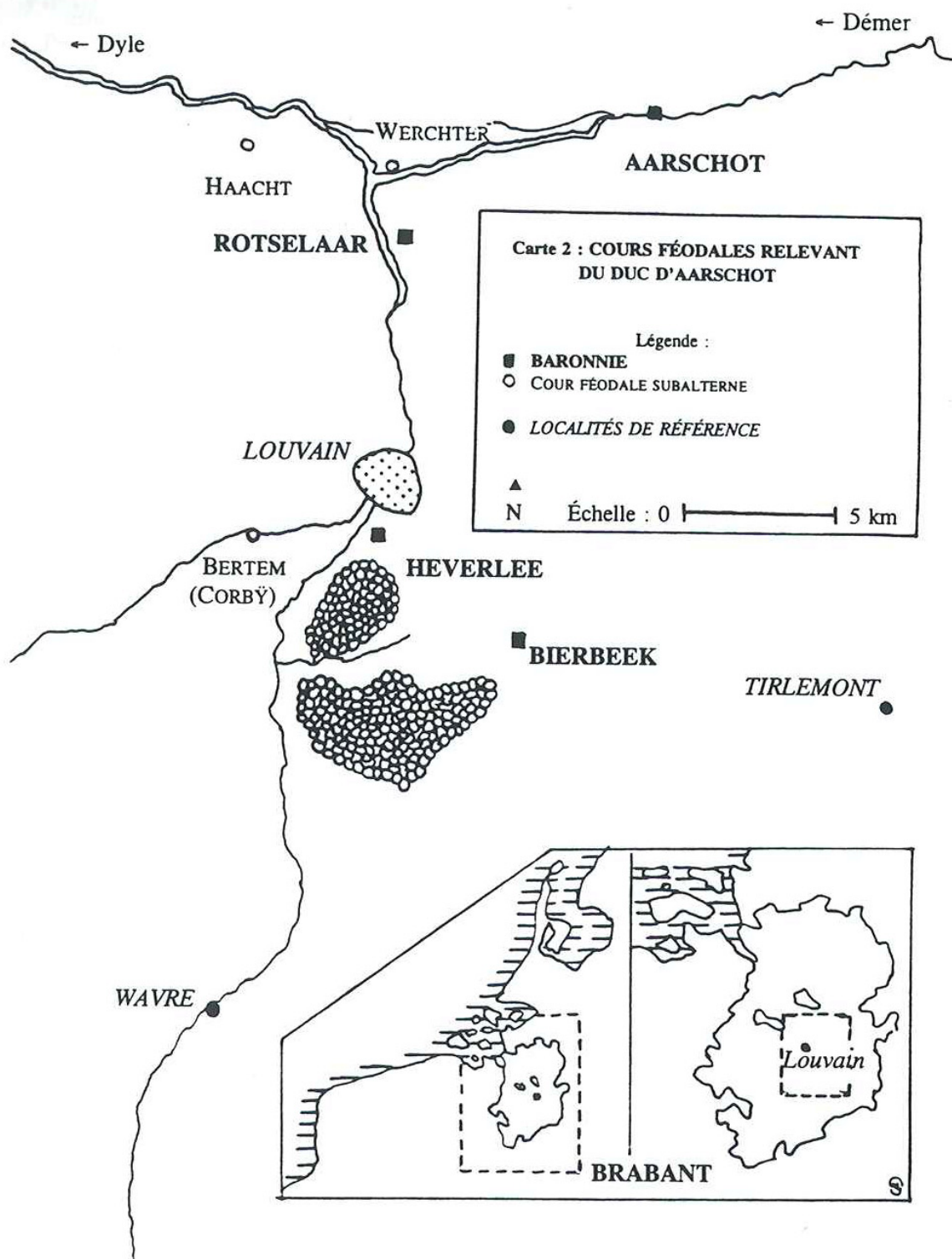
L'originalité de ce sceau armorié réside dans le fait que l'écu, de type espagnol, représentant le duché n'est pas celui de sa baronnie éponyme, Aarschot (du reste, il semble que le blason de celle-ci ne se soit jamais imposé à la totalité du duché). Au contraire, l'écartelé est une composition artificielle qui place sur le même pied les quatre baronnies (*baenderijen*) du duché : au 1, le lis (de sable sur champ d'argent) d'Aarschot, au 2, la fasce (de gueules sur champ d'argent) de Bierbeek, au 3, les trois lis (de gueules sur champ d'argent) de Rotselaar et au 4, le sautoir (de gueules sur champ d'or) de Heverlee. L'écu est surmonté d'une couronne à cinq fleurons, séparés de quatre perles. Un grènetis souligne la légende semi-circulaire extérieure. Il s'agit de la couronne ducale (non souveraine) en usage dans les anciens Pays-Bas, telle qu'elle a été héritée de la famille de Croÿ. Même si les meubles ne font aucune référence à la famille d'Arenberg, la légende n'en est pas moins le reflet de la réalité institutionnelle établie depuis le XVII^e siècle, lorsque le chef-drossard du duché est également devenu lieutenant des fiefs.

L'empreinte apparaît déjà, plaquée sur papier, au bas d'un acte expédié le 22 octobre 1700 et conservé dans un livre des fiefs de la cour de Haacht (RAL, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 851). Un autre exemplaire figure au bas de l'extrait collationné d'un acte de 1483, délivré le 27 janvier 1777 (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles) (AGR), *Famille d'Arschot-Schoonhoven*, dossier Henri II). Celle-ci fut utilisée pour réaliser le moulage n° 28349 de la collection des moulages de sceaux des AGR.

B. CARTE 1. BANCS SCABINAUX ET DU *WOUDGERECHT* SITUÉS AU DUCHÉ D'AARSCHOT



C. CARTE 2. COURS FÉODALES RELEVANT DU DUC D'AARSCHOT



INVENTAIRE

I. DOCUMENTS RELATIFS AUX SEIGNEURIES BANALES, FÉODALES ET FONCIÈRES DU DUCHÉ D'AARSCHOT DANS SON ENSEMBLE

A. INVENTAIRES ANCIENS

Les Archives générales du Royaume ne possèdent aucun document ressortissant à cette rubrique. Toutefois, des copies des inventaires de Beauvoix, réalisés en 1760, de l'inventaire ci-après dénommé Frantzen/Bisschop II (1778) et de celui de Jean Hubert Marchal (1792) (UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, respectivement 2372-2375 (ex I.1-4), 2389-2391 et enfin 2387 et 2392) sont conservées sous forme de microfilms (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Collection des microfilms*, 5064-5065).

B. DROITS SEIGNEURIAUX

Des aperçus globaux portant sur les droits seigneuriaux existent dans le fonds du château d'Arenberg à Heverlee (par exemple, le « Mémoire des titres, papiers et documens qui vérifient les droits et hauteurs du duché d'Arschot [...] », pour une période allant de 1293 à 1703 (UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 997 (ex F.237)).

- 1/01. Note des frais exposés par le notaire Jacobus Vertessen pour la réception organisée à l'occasion de la visite officielle (*inhaelei*) du duc [Louis Engelbert] d'Arenberg à Rillaar le 6 octobre 1785.
20 octobre 1785 (en néerlandais). 1 pièce
La relation de l'événement a fait l'objet d'un article de J. SAENEN, *Hertogelijk bezoek te Rillaar in 1785*, dans *Het oude land van Aarschot*, t. XVIII, 1983, p. 28-30, sur base du compte rendu de Henri Frédéric Van Leemputten, mayeur d'Aarschot, conservée aux ARCHIVES ET CENTRE CULTUREL D'ARENBERG (Enghien), *Correspondance d'Aarschot (1770-1797)*.

II. COURS DE JUSTICE HAUTAINES, MOYENNES ET BASSES (SEIGNEURIES BANALES)

A. SEIGNEURIE SUR LA VILLE ET LE PAYS D'AARSCHOT

Charles, comte princier d'Arenberg (1550-1616), devient le 5^e duc d'Aarschot au décès de Charles III de Croÿ en 1612. Pour exercer les prérogatives de la juridiction banale, le seigneur désigne son représentant, le drossard (*drossaert*, *drost*). Ce dernier est secondé par les échevinages ou bancs scabinaux (*wetten*, *wethouderen*, *schepenbanken*) d'Aarschot, Betekom, Langdorp et Messelbroek, constitués d'échevins (*schepenen*), de deux bourgmestres (*borgemeesters*) à Aarschot et présidés par un mayeur (*meijer*). Selon les époques, le drossard

d'Aarschot cumule sa fonction principale avec les compétences féodales (lieutenant des fiefs). Déjà à l'époque des Croÿ, il devait obligatoirement résider en ville, dans l'édifice aujourd'hui presque totalement disparu, appelé « het Drossaerde », situé à l'emplacement de l'ancien château seigneurial.

Une fusion des « drossarderies » du duché s'est également imposée progressivement. Le responsable prend alors quelquefois le titre de chef-drossard. Godefroid van Wasservas est le premier drossard commun désigné pour les quatre baronnies du duché, dans les années 1560. De nouveau scindé, l'office de drossard redevient unitaire, définitivement à partir de 1613, à l'exception du bref mandat conféré à Guillaume [II] de Angelis († 1641).

La circonscription territoriale de la baronnie d'Aarschot comprend la ville et franchise d'Aarschot, Gelrode, Baal, Moorsem, Rillaar, Betekom, Langdorp, Testelt et Messelbroek.

Les principaux échevinages et cours foncières de la baronnie d'Aarschot n'appartenant pas au seigneur d'Aarschot se situent à Testelt (à l'abbaye d'Averbode), Rivieren et Ter Bruggen.

1. CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE ET DROITS JURIDICTIONNELS

Sur les prérogatives seigneuriales *stricto sensu* dans le duché d'Aarschot, voir également UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 997 (ex F.237) : Aperçu des titres et documents relatifs aux pouvoirs ducaux, 866 (ex F.108) : Mémoire sur la procédure pénale du XVI^e siècle et 1239 (ex M.109) : Mémoire des titres et papiers concernant les droits et privilèges du duché et de la franche forêt de Meerdaal.

2. GÉNÉRALITÉS

- 1/02. Nomenclature des localités et des bois constituant le duché d'Aarschot. [XVIII^e siècle]. 1 pièce
- 1/03. Copie d'une nomenclature des biens et droits féodaux relevant de Heverlee et de Rotselaar, dressée par un feudataire appartenant à une famille de receveurs de Wezemaal et habitant à Werchter. [XVIII^e siècle]. 1 pièce

3. ACTES GRACIEUX

- 1/04. Copie authentique par le notaire C[harles] A[lexandre] Pietquin de la copie authentique du notaire apostolique et impérial Guillaume van Caverson de la délimitation des droits tenus par Jean dit de Rivieren dans l'alleu d'Aarschot et reconnaissance de celui-ci comme descendant des anciens comtes d'Aarschot, par Jean I^{er}, duc de Lothier et de Brabant, et Godefroid, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, son frère, 24 juin 1283 (en latin). 1661. 1 pièce
- Une copie libre du même acte du XVI^e siècle, visée par le duc Charles III de Croÿ en 1608, est conservée dans UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, B.AH.7.
« [...] le duc par ses lettres données jour de la Nativité de S. Iean Baptiste audict an MCCLXXXIII déclare, que ledict sire de Rivière est descendu du fils aîné des anciens comtes d'Aarschot et ordonne fort particulièrement sur les droicts et jurisdictions qui lui compètent et appartiennent en toute la franchise et alleu d'Aarschot, Bethingem [Betekom], Langdorp, Weerde, Testelt, Gielrode,

Rillaer, Messelbroec et Vtheem [Uitem] [...] » (Chr. BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, t. I, La Haye, 1726, p. 298).

- 1/05. Copie libre du diplôme de Charles I^{er}, roi de Castille et León, etc., érigeant la seigneurie de Heverlee en baronnie et érigeant la baronnie d'Aarschot en marquisat, avec incorporation des baronnies de Bierbeek, Heverlee, Rotselaar et de la forêt de Meerdaal, au profit de Guillaume II de Croÿ, seigneur de Chièvres, grand et premier chambellan, donné à Saragosse en novembre 1518 (en néerlandais).
[XVI^e siècle]. 1 pièce
Anciennes cotes : n° 65 ; Grandeurs, n° 1, 4°.
Le texte original a été enregistré par la Chambre des comptes (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Chambres des comptes. Volumes*, 137, fol. 91v°-94r°).
- 1/06. Traduction d'extraits du même diplôme de novembre 1518 (en français).
[XVII^e siècle]. 1 pièce
Anciennes cotes : Grandeurs, n° 1^{er}, 5° ; M n° XXX°.
Une traduction intégrale est éditée dans Chr. BUTKENS, *Supplément aux trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, t. I, La Haye, 1726, p. 272-276.
- 1/07. Copie libre de la transaction intervenue les 17-20 juin 1755 devant l'échevinage de la ville et province de Malines entre Charles Léonard Frantzen, receveur du duché d'Aarschot, et des assujettis au droit seigneurial de *gicht* à Haacht, approuvée par le duc [Charles Marie Raymond] d'Arenberg (en français et néerlandais).
[XVIII^e siècle]. 1 cahier
Gicht : ancienne redevance due au seigneur banal par des personnes de servile condition. Devenue réelle, elle est affectée sur certains fonds du pays de Rotselaar. Les *gichtdragers* sont tenus de réunir et de payer le cens d'un ensemble de tenures : « [...] à la mort d'un [*gichtdrager*], faire obliger un aultre, et faire contribuer les assistents à rate des grandeurs et valeurs de leurs biens ». Au début du XVII^e siècle, ignorant « en quoy consistent les droictz et revenuz desdittes Gichtes », le duc Charles III de Croÿ réclame des enquêtes auprès de ces drossards et receveurs pour « esclarcir ledt droict » et la *gicht* est alors considérée comme un droit de mortemain ou de meilleur catel (*peertskeur*) (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles, série Domaines. Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee*, 409, fol. 73r°, et 95, fol. 396v°-397r°).
Cf. également *infra*, Inventaire, II G, et C. de MOREAU de GERBEHAYE, *Inventaire des archives du palais d'Arenberg. Seigneuries - Domaines. Aarschot. Bierbeek, Heverlee et Rotselaar...*, p. 166, n. 1.

4. CONTENTIEUX À CARACTÈRE JURIDICTIONNEL

- 1/08. Mémoire d'Henri Stevens, receveur de [Charles III de Croÿ], duc d'Aarschot, et de Michiel Van Ophem, commis de [Jean Druys], abbé de Parc, dans le but de prévenir un différend en matière de perception de droits de mutation (*pontpenning* ou *poppenninck*) sur des biens situés à Heverlee, Raalbeek, Oud-Heverlee, Egenhoven, Bierbeek, Blanden, Prage, Sint-Joris-Weert, Werchter, Haacht et Rotselaar, dressé sur base des documents conservés par les deux parties, 26 avril 1605, avec extraits de documents justificatifs.
1600-1605. 1 pièce et 1 liasse
Anciennes cotes : Heverlee, 76^A ; n° 70 (biffé) ; n° 71 (biffé) ; n° 761 ; Z:A: 6370 P:M: (biffé).
La redevance foncière seigneuriale du *pontpenning* ou *poppenninck* ressortit à la catégorie des droits de mutations (Ph. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, 1987 (Académie royale de Belgique. Collection in-4°, 2^e série, t. XIV/1), p. 169, § 245).

- 1/09-2. Pièces relatives à la contestation des droits de haute, moyenne et basse justice (« *personele, civile oft criminele jurisdictie* »), à Rivieren et Betekom : action opposant les bourgmestres, échevins et conseil de la ville d'Aarschot, suppliants, au comte de Hair et Rivieren, intervenant pour les mayeur et échevins de Rivieren à Betekom, rescribants, devant le Conseil de Brabant.
1667-1737. 1 cahier et 1 pièce
La cause est également évoquée dans R.J. WETZ, *Beschryvinghe der stad Aerschot*, éd. SCHROEVEN W., Aarschot, 1996 (Bijdragen tot de geschiedenis van het land van Aarschot, XII), p. 248-294.
- 1/09. Copie authentique de la sentence rendue par le Conseil souverain de Brabant (en néerlandais).
27 octobre 1678. 1 cahier
Copie en français dans Inventaire, n° 3/02.
Coté n° 313 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop II.
2. Copie d'un inventaire des actes et pièces de procédure transmises par le Magistrat d'Aarschot au drossard et reçues par Pierre André De Hulder.
28 novembre 1737. 1 pièce
- 3/01. Pièces de procédures éparses (mémoires, pièces justificatives, actes divers) trouvées dans la maison mortuaire du procureur Pierre André De Hulder et relatives principalement à la ville d'Aarschot, à Haacht et Rotselaar, e.a. rétroactes et copies de titres anciens.
[XVII^e siècle - avant 1761]. 1 liasse
L'étiquette précise : « Arschot. Papiers en flamands trouvés dans la farde cottée n° 87 tirés de la maison mortuaire du procureur De Hulder et nullement mentionnés par l'inventaire, ici rassemblés pour les examiner et voir où on devra les placer. Différens fragmens des procédures concernantes la duché d'Arschot et déppen[dances] ».
Pierre André De Hulder était procureur de la Sérénissime Maison et au Conseil souverain de Brabant. Il fut également notaire à Bruxelles. Admis par le même Conseil le 30 août 1701, il instrumenta jusqu'en 1760 (L. GALESLOOT, *Inventaire du Notariat général de Brabant* [...], Bruxelles, 1862, p. CXVIII et 31). Décédé et inhumé le 5 janvier 1761 à Bruxelles (collégiale des Saints-Michel-et-Gudule).
La liasse contient notamment les actes publics et privés suivants :
1. Copie libre des lettres de terrier pour la baronnie (*baenderije*) de Rotselaar accordées par le Conseil souverain de Brabant (en néerlandais), 23 octobre 1567. [XVII^e siècle].
 2. Extrait du terrier (*chynsboeck*) de Rotselaar de 1600 relatif à Beversluis (en néerlandais), avec copie de la carte figurative. [XVI^e siècle].
 3. Copie authentique du concordat conclu entre le Magistrat de la ville et le chapitre de Notre-Dame à Aarschot, dans le cadre d'un litige entre le chapitre et la ville d'Aarschot. 7 janvier 1505 (en latin). 1728.
 4. Prébende de chanoine de Notre-Dame à Aarschot conférée par le duc d'Arenberg [Léopold Philippe] à Louis Rosa, avec acte de candidature de l'intéressé et avis positif du chapitre, (en français et en latin). 1728.
 5. Copie libre des statuts du métier des boulangers d'Aarschot, 11 août 1639, et agrément par Marguerite de Lalaing (en néerlandais). 13 décembre 1639.
 6. Copie libre de l'agrément sur statuts du métier des boulangers d'Aarschot par le

duc d'Arenberg [Léopold Philippe] (en néerlandais et français). 29 novembre 1727.

7. Extraits authentiques des statuts du métier des cordonniers d'Aarschot, agréés par Jacques de Noyelle, marquis de Lisbourg, délégué de Philippe, duc d'Aarschot (en néerlandais). 31 janvier et 18 mai 1636.

8. Commission de mayeur de la baronnie de Rotselaar conférée à Jean-Baptiste Persy et prestation de serment de celui-ci (en néerlandais). 25 juillet 1729.

9. Minute de la commission de mayeur de la seigneurie de Bertem à Engel Van Billoen (en néerlandais). Juin 1727.

10. Réponse d'Urbain François Crabeels, seigneur de Korbeek-Dijle, drossard d'Aarschot, à une demande du Conseil ducal, à la suite d'une requête du receveur Théodore Frantzen, relative aux pouvoirs respectifs du drossard et du receveur dans le ressort du duché d'Aarschot (en français). [Milieu XVIII^e siècle].

11. Copies du « *Reglement voor de stad Aarschot* », approuvé par ordonnance de Philippe Charles François, duc d'Arenberg, le 26 novembre 1686 et publié le 16 décembre 1686 (copie libre en français, copie libre en français et traduction (*translaet*) en néerlandais, copie libre bilingue, deux copies libres en néerlandais). En annexe, une lettre adressée au duc le 30 décembre 1686 atteste que la publication du règlement le 16 précédent « at causé une joye incroyable parmÿ le peuple, car ces premiers marques sont des vraÿes présages de la grandeur de votre âme ». [XVII^e siècle].

12. « *Reglement voor de stad van Aerschot* », projet et texte approuvé par ordonnance du Conseil ducal le 11 octobre 1734 (expédition scellée) et publié le 11 février 1735 (original en néerlandais). 1735.

13. Deux copies de la charte d'Antoine de Croÿ, concédée à la ville d'Aarschot le 16 septembre 1462, dont une suivie de l'approbation par Philippe le Bon, duc de Bourgogne et de Brabant, le 21 octobre suivant (en néerlandais). [XVII^e siècle].

14. Deux versions d'une liste de textes à invoquer : « Pour justifier la souveraineté du paÿs d'Aarschot », respectivement 1275-1528 et 1275-1600 (en français). [XVII^e siècle].

15. Copie libre de l'octroi du Conseil souverain de Brabant pour la construction d'un pont sur la Dyle à Rotselaar (en néerlandais). 19 novembre 1736

--- Deux plans relatifs aux inondations du Démer entre l'écluse de Testelt et le moulin d'Aarschot et projet de canaux (*laecken*) à Weerde (Langdorp), Schoonhoven et Aarschot, 1740 (en néerlandais). Région des actuels Grote Laak et Kleine Laak. Mentions notamment de l'église et du cimetière de Weerde, de « *de linie gemaect door de Fransche legers in het jaer 1701* », de la porte et du pont de Bekaf (*Beckhaff*). Documents transférés dans ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles*, série *Cartes, plans, tableaux et documents iconographiques*, 3098. 1740.

16. Copie libre de la procuration du duc [Charles Marie Raymond] d'Arenberg à Pierre André De Hulder pour relever en son nom le duché d'Aarschot, la principauté de Rebecq, les baronnies de Bierbeek, Heverlee, Rotselaar et Perwez, les seigneuries de Beersel, Drogenbos et dépendances devant la cour féodale de Brabant, 19 mars 1754 (en français). [dernière moitié XVIII^e siècle].

17. Copie libre de la procuration du duc [Charles Marie Raymond] d'Arenberg à Pierre Joseph De Hulder pour relever en son nom la seigneurie d'Egenhoven devant la cour féodale de Bouchout, 24 juin 1754 (en français). [dernière moitié

XVIII^e siècle].

18. Extrait des registres de la Cour féodale de Brabant relatif au relief du duché d'Aarschot, de la principauté de Rebecq et de la seigneurie de Ghoy (*Goy*) par André Felix, au nom du duc d'Arenberg [Léopold Philippe], 27 septembre 1692 (en français). 1692.

19. Procédure de désignation des bourgmestre et échevins de la ville d'Aarschot. Listes de candidats et commentaires (en néerlandais). 1721, 1722, 1724-1728, 1730, 1734.

20. Nomination des bourgmestre et sept échevins de la ville d'Aarschot par le duc d'Arenberg [Léopold Philippe], sceau plaqué découpé (en néerlandais). 20 juillet 1725 et 21 juin 1726.

21. Procuration du duc d'Arenberg [Léopold Philippe] à Goswin Van Leemputte, drossard du duché d'Aarschot, pour procéder au renouvellement des échevinages dans le duché « pour cepte fois seulement », 31 janvier 1718. Copie authentique (en français). [XVIII^e siècle].

22. Copie libre des instructions remises à Matthieu Raeÿmackers (de Raÿmacker), licencié en droits, pour l'exercice de sa charge de wautmaître et bailli des bois de Meerdaal, Mollendaal et Heverlee, [ca 1658] (en français). [dernière moitié du XVII^e siècle].

23. Vente de bois de haute et basse futaie (*boschen ende heyden*) communaux à Werchter. Attestation de la cour de justice de Werchter, requête des mayeur, échevins et habitants de la seigneurie de Werchter auprès du Conseil souverain de Brabant et du duc d'Arenberg, avis du receveur des domaines d'Aarschot (2 exemplaires), approbation du duc [Charles Marie Raymond] d'Arenberg en octobre 1754 (minute et copie) et visite de terrains par le mayeur et trois échevins (en néerlandais et en français). 1754.

24. Octroi du Conseil souverain de Brabant autorisant la communauté de Keerbergen à vendre des haies communales (en néerlandais). 21 mai 1751.

25. Cahier intitulé : « *Consistentie van de drossaerdÿe der stadt ende hertoghdomme van Aerschot volgens missive op sekere punten by den heere drossaert ende het magistraet van Aerschot overgegeven den 29en martÿ 1596 ten versoecke van Sÿne Excellentie den hertoghe van Aerschot* » (en néerlandais). [après 1716].

26. Copie libre de l'octroi du Conseil souverain de Brabant autorisant la déclaration par F.E. Vlemincx de son bénéfice de Sint Barbara ten Eÿnde à Werchter, conformément à l'ordonnance du 20 janvier 1753, avec copie de la copie authentique (1598) de la lettre de sa constitution par la duchesse Jeanne de Brabant le 17 mai 1396 (en néerlandais), 15 décembre 1753. État de conservation précaire fragilisé par l'humidité.

3/02. Documents touchant la contestation des droits de haute, moyenne et basse justice à Betekom : action opposant Jean Joseph de Bauwens, seigneur de Wijtvliet, Rivieren, Bruggen et Stade, suppliant, représenté par le comte [François Frédéric Charles] de Respani, au duc d'Aarschot [Léopold Philippe d'Arenberg], insinué, devant le Conseil souverain de Brabant.

1740-1744.

13 pièces

Pièces jointes : Copie, authentifiée par le notaire [Henri] Focquet le 9 juin 1770, d'une copie en français, avec sa traduction marginale en néerlandais, de l'acte de cession d'Aarschot, Bierbeek, Vaalbeek, Meerdaal, etc., par Jean I^{er}, duc de Brabant, à son frère Godefroid, seigneur de Vierzon

(28 novembre (mardi après Sainte-Catherine vierge) 1284), copies des sentences du Conseil de Brabant des 27 octobre 1678, 30 janvier 1697 et 30 avril 1744.

Vraisemblablement n° 348 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop II.

- 3/03. Enregistrement conjoint par les échevinages de la ville et pays d'Aarschot et de la seigneurie de Rivieren à Betekom de l'acte de vente d'une terre censale située à Betekom et à Baal par Cornelis de la Bastita à Jan Goris, passé à Baal devant le notaire H[endrik] Van Nuffel le 30 septembre 1748 (en néerlandais).
19 octobre 1749. 2 pièces
Ancienne cote : N 314 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop II.
- 3/04. Transaction par laquelle le duc d'Arenberg [Léopold Philippe] reçoit de [Jean Joseph Charles] de Vegiano d'Aguilera, seigneur d'Hovel, pour défaut de paiement de cens seigneuriaux sur des terres situées à Baal et appartenant à son épouse Antoinette Madeleine Frédérique de Bruyne, la propriété de landes (« bruyères ») situées à Baal et à Herselt en 1750-1753, avec des actes fonciers passés devant l'échevinage d'Aarschot en 1721-1722 (en français et en néerlandais).
1721-1753. 3 pièces
Ancienne cote : N 311 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop II.
- 4/01. Pièces de procédure relatives à la contestation des droits de justice banale à Betekom : action opposant Alexandre Joseph, comte de Respani, seigneur foncier de Rivieren, Bruggen et Stade, suppliant, au duc d'Aarschot [Louis Engelbert d'Arenberg], insinué, devant le Conseil souverain de Brabant.
1778-1790. 1 liasse
Voir les pièces relatives à la même cause conservées dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À BRUXELLES (Forest) (AÉB), *Conseil souverain de Brabant. Procès de la noblesse, 7635-7636.*
- 4/02. Proposition de transaction dans la même procédure relative de contestation des droits de justice banale à Betekom.
1783. 2 pièces
5. Correspondance, projet d'accord, états des points litigieux et mémoire de [Charles Léonard] Frantzen relatifs au même procès (en français).
1771-1782. 8 pièces
Pièces jointes : Lettres d'ajournement à fin de résomption, accordées par le Conseil souverain de Brabant au duc d'Arenberg [Louis Engelbert], 12 avril 1782 (acte sur parchemin).
- 6-7. Contestation du droit de planter des arbres dans les rues de la seigneurie de Rivieren, devant le Conseil souverain de Brabant.
1776-1780. 3 recueils et 18 pièces
6. Pièces de procédure de l'action opposant Alexandre Joseph, comte de Respani, seigneur de Rivieren et de Bruggen à Betekom, suppliant, au duc d'Aarschot [Charles Marie Raymond, puis Louis Engelbert d'Arenberg], intervenant pour François Charles Joseph de Mesemacre, drossard du duché d'Aarschot, insinué, touchant la rue allant de Betekom vers Begijnendijk.
1778-1779. 3 recueils et 12 pièces
Recueils composés de cahiers enfilassés. Comprend aussi 2 plans.
7. Pièces de procédure relatives à une action opposant le duc d'Arenberg [Charles Marie Raymond, puis Louis Engelbert], suppliant, à [Henri Charles] Dirix, seigneur de Rivieren, insinué, touchant la perception

- d'une redevance le long de la chaussée à Gelrode.
1776-1780. 6 pièces
Voir les pièces relatives à la même cause conservées dans AÉB, *Conseil souverain de Brabant. Procès de la noblesse*, 7350.
- 8-9/03. Pièces d'une procédure devant le Conseil souverain de Brabant, opposant le duc d'Arenberg [Charles Marie Raymond, puis Louis Engelbert] à [Henri Charles] Dirix, seigneur foncier de Rivieren, touchant la juridiction foncière sur une parcelle de terrain située à Gelrode.
1775-1788. 1 liasse, 4 cahiers et 53 pièces
Voir les pièces relatives à la même cause conservées dans AÉB, *Conseil souverain de Brabant. Procès de la noblesse*, 7669.
8. Première partie (en latin, français et en néerlandais).
1775-1782. 47 pièces
Cahiers et filiasses.
Contient une autre copie de copie authentique de l'acte en latin de Jean I^{er}, duc de Brabant, du 24 juin 1283, déjà mentionné (Inventaire, n° 1/04).
- 9/01. Seconde partie (en français et en néerlandais).
1779-1783. 4 recueils
Composés de cahiers enfilassés.
- 9/02. Troisième partie (en français et en néerlandais).
1779-1788. 6 pièces
Coté n° 29. Contient une sentence du Conseil souverain de Brabant du 14 juin 1788 sur parchemin.
- 9/03. Quatrième partie (en français, en néerlandais et en latin).
1757-1783. 1 liasse
Contient un décret du Conseil souverain de Brabant du 31 mars 1780 sur parchemin, une copie de l'acte de 1284 en néerlandais « *extraet uyt de Trophées de Brabant par f. Christophre Butkens alwaer in de preuues fol. 205* » et une copie libre d'une copie authentique (5 novembre 1776) d'une autre copie authentique (1693) d'un acte de Jean, duc de Brabant, du 24 juin 1283 en latin, [ca 1776].
- 9/04-9/07. Pièces d'une procédure devant le Conseil souverain de Brabant opposant le duc d'Arenberg [Louis Engelbert], suppliant, et le comte Jean Antoine van der Noot, baron de Schoonhoven, insinué, à propos de leurs compétences juridictionnelles respectives dans le fief de Schoonhoven,
1782-1786. 117 pièces
Voir les pièces relatives à la même cause conservées dans AÉB, *Conseil souverain de Brabant. Procès des particuliers. 2^e série*, 2527 et *Conseil souverain de Brabant. Procès de la noblesse*, 7852.
- 9/04. Pièces produites pour le duc d'Arenberg (*thoon, feÿten, designatie met feÿten*, billet d'emploi et d'exhibition) (en français et en néerlandais).
1782-1784. 6 pièces
Le cahier coté 15 de cette filiasse est la copie d'une matrice foncière et de son plan : « *Extract uyt sekeren boeck gebonden in geel perquemement gequotteert N° 281 geconsigneert ter secreterÿe generael van den Souverÿnen Raede van Brabant door den procureur de Mendivil ten verbaele van den 22 augustÿ 1783 van S.H. den hertogh van Arenbergh ende Aerschot &c. in saeck tegens den graeve van der Noot, alwaer onder andere staet als volgt* ».
En raison de son format et de sa fragilité, la pièce est conservée dans ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles*, série *Cartes, plans, tableaux et documents iconographiques*, 3107.
Le censier 1601, dont provient cette copie, est conservé dans UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2413 (ex F.281), fol. 12-14.

- Ce même document a servi de modèle à une gouache des Albums de Croÿ (voir *Propriétés des Croÿ*, t. III : R. BERGER, J.-M. DUVOSQUEL et a., *Brabant, Flandre, Artois et Namurois*, Bruxelles, 1985 (Albums de Croÿ, III), p. 66-67, planche 5/4).
- 9/05. Pièces produites pour le comte van der Noot (*thoon, feÿten, designatie met feÿten, billet van emploi acceptatie ende exhibitie in forma van thoon*) (en néerlandais).
1782-1786. 7 pièces
Cahiers et filiasses.
- 9/06. Pièces probantes produites par Jean Antoine van der Noot (en néerlandais).
1782-1786. 84 pièces
Les pièces sont numérotées.
- 9/07. Pièces probantes isolées et pièces de procédures (en français et en néerlandais).
1782-1786. 20 pièces
- 10/01. Pièces d'une procédure opposant le duc d'Arenberg [Léopold Philippe, puis Louis Engelbert], suppliant, aux chapelains de la collégiale Saint-Pierre à Louvain, rescribants, détenteurs de la cour censale de Leefdaal à Rillaar, touchant l'exclusivité des droits de chasse et de pêche à Rillaar (en néerlandais).
1752-1763. 5 recueils et 15 pièces
Recueils de pièces enfilassées. 2 actes sur parchemin.
Avec copie libre de l'arrêt prononcé le 30 juin 1763.
- 10/02. Pièces d'une procédure devant le Conseil souverain de Brabant opposant le duc d'Arenberg [Louis Engelbert] et le comte [Jean Antoine] van der Noot, baron de Schoonhoven, touchant au droit de chasse à Testelt (en français et en néerlandais).
1789-1791. 8 pièces
11. Documents relatifs à une plainte devant le Conseil souverain de Brabant au sujet des empiètements de l'abbaye d'Averbode sur les juridictions de Messelbroek et de Testelt.
1660 (en néerlandais et en latin). 2 pièces
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 109 an 1660 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Attentat de Monsieur l'abbé d'Everbode touchant la juridiction de Testel et Messelbroeck. 1660 ».
- 12/01. Lettre d'Étienne van der Steghen, abbé d'Averbode, à la duchesse d'Arenberg [Marie Henriette del Caretto] concernant les infractions au droit de chasse commises par son veneur sur le territoire de Testelt, dépendant de l'abbaye.
1701 (en néerlandais). 2 pièces
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 588 an 1701 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Papiers touchant la chasse d'Everbode ».
- 12/02. Lettre de H[enri] Le Corbesier, d'Aarschot, dénonçant une « atroce injure proférée contre Sad[it]e Altesse » par un frère lai de l'abbaye d'Averbode, qui s'empara ensuite du fusil du garde-chasse ducal.
1752. 1 pièce
La relation des faits, jointe à la lettre, manque.

- 12/03. Documents relatifs à un procès devant le banc échevinal de Langdorp, dépendant de la seigneurie de Schoonhoven.
1448-1687. 12 pièces
Comprend notamment les rétroactes suivants : Requête et inventaire de pièces du procès opposant Peter De Bruyn, appelant, à Margareta Verhaecht, veuve d'Aert van Eynatten, intimée (en néerlandais), 1569 ; Extraits de terriers et de censiers de l'abbaye de Sainte-Gertrude de Louvain à Haterbeek (1448), du duc d'Aarschot à Haacht (1474 et 1596), du seigneur de Schoonhoven (1541-1556), du chevalier Gaspar Schetz dans la baronnie de Wezemaal, du seigneur de Staai (*Staeij*) (1540, 1620 et 1667) et du couvent des bogards d'Aarschot (1687) (en néerlandais) ; Extraits du « *Liber curmedarum* [*keurmede*, droit du *keur*] in *Testelt et Messelbroeck, etc.* » appartenant à l'abbaye d'Averbode (1489) (en néerlandais) ; Extraits de chapitres du compte de la recette de Haacht relatifs aux *gichten* (1604) (en français).
Le premier de ces documents correspond à l'ancienne cote N 310 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop II.
- 5. ORGANISATION ET PERSONNEL**
- 13/01. Rétractation du sieur Gottfusel concernant des propos qu'il a tenus au sieur Vermot à propos d'une connivence entre l'intendant ducal de Corte et le drossard d'Aarschot.
24 avril 1683 (en néerlandais). 1 pièce
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 317 an 1683 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Rétractation du sr Gottfusel de ses propos sur Mr de Corte ».
- 13/02. Commission de greffier des baronnies de Bierbeek et Heverlee conférée par le duc d'Arenberg [Léopold Philippe] à Cornelis Vander Peeren.
5 novembre 1749. 2 pièces
Avec sceau ducal plaqué sur la première.
Suivie de l'attestation de prestation de serment de l'intéressé devant Urbain François Crabeels, drossard du duché, le 7 novembre suivant.
Pièce jointe : Minute de la lettre d'acceptation de la charge supplémentaire du renouvellement des livres censaux des ressorts, avec demande « [...] comme je ne suis point encore entièrement au fait de la langue françoise qui est nécessaire pour l'exercice de quelques uns d'iceux, de m'assurer un commis capable au contentement de Son Altesse ou de son intendant pour m'assister de façon qu'il n'en arrive aucune plainte » (5 novembre 1749).
- 13/03. Pièces d'une procédure devant le Conseil souverain de Brabant, opposant le duc d'Arenberg [Charles Marie Raymond], requérant, à Urbain François Crabeels, seigneur de Korbeek-Dijle, drossard d'Aarschot, intimé, touchant le respect par ce dernier de l'obligation de résidence fixe à Aarschot.
1755-1757. 10 recueils et 17 pièces
Recueils composés de cahiers enfiliassés.
Dossier trouvé dans la maison mortuaire de Pierre André De Hulder, notaire et procureur à Bruxelles (ancienne cote : n° 42).
Voir les pièces relatives à la même cause conservées dans AÉB, *Conseil souverain de Brabant. Procès de la noblesse*, 7085.
- 13/04. Procuracion du duc d'Arenberg [Louis Engelbert] donnant tous pouvoirs à Pierre Bisschop, avocat au Conseil souverain de Brabant, en vue de renouveler les livres féodaux et censaux des quatre baronnies composant le duché, charge que son père n'avait pu accomplir avant son décès.
5 janvier 1787. 1 pièce
Avec sceau ducal plaqué.

- 13/05. Bordereaux relatifs aux états de frais exposés par Pierre Bisschop en raison du renouvellement des livres censaux, conformément à la convention passée avec [Jean Joseph] Gendebien le 8 janvier 1787. [ca 1803]. 1 liasse
- 13/06. Copie libre d'un extrait du règlement du Conseil ducal du 11 novembre 1792 et de son acceptation par le notaire Louis Charles Christophe Bisschop, en qualité de procureur d'office du duché d'Aarschot (10 janvier 1793) et de receveur des chaussées de Louvain à Wezemaal et d'Aarschot à Diest (21 janvier 1793). [fin XVIII^e siècle] 1 pièce

6. RÔLES AUX PLAIDS (*GENACHTEN*)

- 14/01. « *Rolle ende ghenachten* » de la cour échevinale d'Aarschot (en néerlandais). 26 février 1605 - 21 janvier 1612. 1 volume
- 14/02. « *Rolle van genechten gehou<den> inde leenhove des hertochdoms van Aerschot en dependentien* » (en néerlandais). 4 octobre 1635 - 9 mars 1647. 1 volume

7. PIÈCES JUDICIAIRES ISOLÉES

15. Décret de condamnation à mort de Gabriel de Perchÿ, en fuite, par les échevins de la ville et pays d'Aarschot « *in pleno collegio dominorum* » du chef de meurtre de Peter Vertruÿen (28 mars 1678), avec en annexe la condamnation par les échevins de la ville de Louvain de Jan Vander Vecken, fugitif, ancien trésorier de la ville, au bannissement du duché de Brabant et à la confiscation de ses biens (20 avril 1682). 1678, 1682. 2 pièces
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 297 an 1682 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Décret contre Gabriel de Perchÿ, fugitif ». Un dossier concernant la même cause est conservé dans UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, B.AH.248.

8. COMPTES ORDINAIRES DU DROSSARD

a. Office distinct de drossard d'Aarschot

Comptes des drossards (« *ontfanck van criminele en civile keuren, bruecken ende confiscatien ende andere [calengieren van beesten]* »). Les *keuren ende breucken* sont des peines réprimant les crimes et les infractions « civiles » (K. STALLAERT et F. DEBRABANDERE, *Glossarium van verouderde rechtstermen, kunstwoorden en andere uitdrukkingen uit Vlaamsche, Brabantsche en Limburgsche oorkonden*, t. II, Leyde, 1890, p. 62-65).

- 16-19. Compte rendu par Jan van Schoonhoven, écuyer (en néerlandais). 1544-1548. 4 cahiers
16. 7 mai 1544 - 7 mai 1545*.
17. [7 mai] 1545 - 7 mai 1546*.
18. [7 mai] 1546 - [7 mai 1547]*.
19. Année 1548*.

--- Comptes rendus par Jan vander Bruggen, mayeur d'Aarschot, commis par le drossard, Olivier van Schoonhoven, chevalier (en néerlandais).
1550-1560.

--- [1^{er}] compte*.
août 1550 - 4 mai 1552.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/01].

--- [2^e] compte*.
5 mai 1552 - 4 mai 1553.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/02].

--- [3^e] compte*.
5 mai 1553 - 4 mai 1554.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/03].

--- [4^e] compte*.
5 mai 1554 - 4 mai 1555.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/04].

--- [5^e] compte*.
5 mai 1555 - 4 mai 1556.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/05].

--- [6^e] compte*.
5 mai 1556 - 4 mai 1557.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/06].

--- [7^e] compte*.
5 mai 1557 - 4 mai 1558.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/08].

--- [8^e] compte*.
5 mai 1558 - 4 mai 1559.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/09].

--- [9^e] compte*.
5 mai 1559 - 4 mai 1560.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/10].

b. Unification des offices des drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar

20. Comptes rendus par Godefroid van Wasservas, chevalier, « *drossaert vanden landen van Aersschot, Rotsselaer, Heverle ende Bierbeke* » (en néerlandais).
1561-1564. 1 cahier

--- [1^{er}] compte*.
28 mars 1561 [n.s.] - 27 mars 1562 (1561 « *stilo Braban[tiae]* »).
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[/11].

--- [2^e] compte*.
28 mars 1562 [n.s.] - 27 mars 1563 [n.s.].

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[12].

20. [3^e] compte*.
28 mars 1563 [n.s.] - 28 mars 1564 (1563 « stil de Liège »).

c. Office distinct de drossard d'Aarschot

21. Comptes rendus par Aert ou Arnoult van Eynatten, écuyer, seigneur de Schoonhoven, drossard du pays d'Aarschot (en néerlandais).
1575-1577. 1 cahier
22. Comptes rendus par Aert ou Arnoult van Eynatten, écuyer, seigneur de Schoonhoven, drossard du pays d'Aarschot (en néerlandais).
1575-1577. 1 cahier
23. Comptes rendus par Aert ou Arnoult van Eynatten, écuyer, seigneur de Schoonhoven, drossard du pays d'Aarschot (en néerlandais).
1575-1577. 1 cahier
- 18 août 1566 - 18 août 1567*.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[15].
Avec signature autographe : Arnauld de Eynatten.
- 18 août 1567 - 18 août 1568*.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[16].
- 18 août 1568 - 18 août 1569*.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[17].
- 18 août 1569 - 18 août 1570*.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[18].
- 18 août 1570 - 18 août 1571*.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[19].
- 18 août 1571 - 18 août 1572*.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[20].
21. 18 août 1574 - 18 août 1575.
22. 18 août 1575 - 18 août 1576.
23. 18 août 1576 - 9 mars 1577 (« *stilo novo* »).
24. Comptes rendus par Jan Vander Vorst, écuyer, drossard du pays d'Aarschot (en néerlandais).
1586-1590. 1 cahier
- 24 décembre 1581 - 31 décembre 1586*.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[21].
24. 24 décembre 1586 - 24 décembre 1590*.
- Compte rendu par Laurent d'Eynatten (en français)*.
1^{er} janvier 1609 - 31 décembre 1609.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829[22].

d. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636

Cf. *infra*, Inventaire, II B.

e. Office distinct de drossard d'Aarschot

25. Compte rendu par Clara t'Serroels (*Serrols*), veuve de Guiliam d'Angelis, écuyer, « *drossaerd der stadt ende landen van Arschot* » (en néerlandais)*. 1^{er} janvier 1639 - 17 mars 1641. 1 cahier
« [...] *als wanneer den voorschreven heere drossard is commen te overlÿden* » (*in initio*).

f. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1641 et 1682

Cf. *infra*, Inventaire, II B.

g. Pièces justificatives des comptes ordinaires

Existent pour la période d'unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot en 1631-1632 et entre 1661 et 1664.

Cf. *infra*, Inventaire, II B.

h. Comptes extraordinaires du drossard

26. « *Declaratie ende specificatie [...] van costen vanden processe teghen Anthonis Absoloens* » rendues par Arnoult van Eynatten, écuyer, drossard du pays d'Aarschot (procès criminel devant le Conseil de Brabant). 1567 (en néerlandais). 1 cahier

i. Compétences normatives et administratives déléguées

27. Pièces de procédure relatives à la navigation sur le Démer. Conflit entre le métier des bateliers de Malines et le meunier du moulin d'Aarschot relatif à l'application du règlement du Conseil de Brabant du 8 avril 1715 relatif aux périodes d'ouverture des écluses (1793). 1715-1794. 1 liasse

j. Compétences fiscales : répartition et collecte des impôts

- 28/01. Documents relatifs au projet de répartition d'un impôt de 16 000 florins sur le quartier d'Aarschot par l'intendant de Hainaut Joachim Faultrier, « avec un prestre deputté dud. quartier », le 3 septembre 1683. 1683-1684. 3 pièces
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce côtée N° 330 an 1684 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Liste des contributions sur le duché d'Aarschot ».
- 28/02. Compte de la recette des accises sur les boissons alcoolisées (*consumptie ende imposten*) à Aarschot, Baal et Begijnendijk, Gelrode, Nieuwrodeberg (*Niroÿdenberch*) et Haterbeek (*Haterbeck*), Langdorp, Rillaar, Betekom, Sint-Pieters-Rode (*Sinte Pr Royde*), Messelbroek et Testelt, précédé d'un cahier relatif à celle de Meerbeek, Everberg, Kortenberg (*Cortenbercht*), Erps-Kwerps (*Erps ende Querpe*), Nederokkerzeel et Nossegem.

juin 1713 - novembre 1713.

1 volume et 1 cahier

Le cahier est matériellement détaché du registre.

- 28/03. Procès devant le Conseil souverain de Brabant des bourgmestres, échevins et régents de la ville d'Aarschot contre le duc d'Arenberg [Léopold Philippe], en vue d'obtenir une actualisation de la quote-part de la ville dans la répartition des aides et subsides, sur base du renouvellement des livres fonciers.
1732 3 pièces
Dossier provenant probablement de la maison mortuaire de Pierre André De Hulder, notaire et procureur à Bruxelles (ancienne cote : n° 142). Mention d'un récolement : « Du 26 8bre 1763. Cette farde ne concerne autre différence que celui repris dans l'étiquet ».

B. SEIGNEURIE SUR LE DUCHÉ ET COUR FÉODALE D'AARSCHOT

1. ORGANISATION ET PERSONNEL

- 29/01. Correspondance adressée par Jacques de Bryer, écuyer, ancien drossard du duché d'Aarschot.
1681-1686. 1 liasse
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 280 - an 1681 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Lettres à M. de Brier ».
- 29/02. Pièces de procédure en vue de la destitution de Jacques de Bryer, écuyer, de ses fonctions de drossard, lieutenant des fiefs et grand veneur du duché d'Aarschot, et transaction consécutive du 2 mai 1668.
1662-1683. 1 liasse
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 295 - an 1682 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Requêtes et papiers touchant le drossard de Bryer ».
- 29/03. Commission de greffier de la cour féodale du duché d'Aarschot conférée par le duc d'Arenberg [Louis Engelbert] à Pierre Joseph Bisschop, avocat au Conseil souverain de Brabant.
29 décembre 1786. 1 pièce.
Avec sceau ducal plaqué.
En annexe : Attestations des prestations de serment de l'intéressé devant J[ean Joseph] Gendebien le 3 février 1787 et devant François Charles Joseph de Mesemacre, drossard du duché, le 5 février suivant.
- 29/04. Copie authentique de la commission de procureur d'office du duché d'Aarschot et de receveur des amendes de la franche forêt de Meerdaal, conférée par le duc d'Arenberg [Louis Engelbert] à [Louis] Charles [Christophe] Bisschop, notaire à Louvain, 3 janvier 1787.
1787. 1 pièce

2. COMPTES ORDINAIRES DU DROSSARD ET LIEUTENANT DES FIEFS

- 30-40. Comptes des drossards et lieutenants des fiefs.
1635-1682. 11 volumes
« [...] van alle rechten competerende Sijn[e] Exc[ellent]ie vande voorgemelde leenen, ende van alle keuren ende breucken, ende andere casuelle rechten ». Dans le compte, il est aussi question de *civile amenden et de remissen van doodtslaeghen* (c.a. Inventaire, n° 37, fol. 2r° et 14v°).
--- Compte rendu par Jean de Angelis, écuyer, drossard, lieutenant des fiefs du duché d'Aarschot et surintendant de la franche forêt de

- Meerdaal (en français)*.
1^{er} janvier - 31 décembre 1618.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 5829/23.
30. Compte rendu par les tuteurs des enfants de Jean de Angelis, écuyer, drossard et lieutenant des fiefs du duché d'Aarschot (en français)*.
26 février 1635 - 12 mai 1636.
« [...] qui fust le jour de trespas dudit feu Angelis » (fol. 1v°).
- 31-33. Comptes rendus par Théodore Mantels, « drossardt van het hertoghdomme van Aerschot, stadthauder vande leenen daer van ghehouden, superintendent ende opperjaegher van het vry[e] woudt van Meerdael » (en néerlandais).
1639-1661.
31. 29 septembre 1639 - 31 décembre 1647*.
Il n'inclut les comptes de justice d'Aarschot qu'à partir de 1641 (décès du drossard Guillaume [II] de Angelis).
32. 1^{er} janvier 1648 - 31 décembre 1652*.
33. 1^{er} janvier 1653 - 7 août 1661*.
- 34-36. Comptes rendus par Jacques de Bryer, écuyer, drossard du duché d'Aarschot, lieutenant des fiefs, surintendant et veneur de la franche forêt de Meerdaal.
1661-1668.
34. 23 août 1661 - 31 décembre 1663 (en néerlandais).
Note sur une feuille annexée portant la cote n° 53¹ : « Compte sans clôture ni signature ».
35. Traduction française du n° 34.
1661-1663.
Note infrapaginale, *in initio* : « Traduict de flameng en walon ».
36. [2^e] compte (en néerlandais)*.
1^{er} janvier 1664 - 2 mai 1668.
- 37-39. Comptes rendus par Joan Maximiliaen Baltÿn, drossard du duché d'Aarschot, lieutenant des fiefs, surintendant et veneur de la franche forêt de Meerdaal (en néerlandais).
1668-1681.
37. [1668] - 31 décembre 1673*.
38. 1^{er} janvier 1674 - 22 avril 1679*.
39. [1679-1681]*.
Le cahier comportant l'intitulé du compte manque.
40. Compte rendu par Thiery de Cruninghe (Dirick Van Cruÿninghe), drossard du duché d'Aarschot, lieutenant des fiefs, surintendant et veneur de la franche forêt de Meerdaal (en néerlandais)*.
8 novembre 1681 - 31 décembre 1682.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES ORDINAIRES

- 41-56. Acquits comptables.
1613-1664. 15 liasses et 4 pièces

- 41-54. Acquits de comptes rendus par Jean (ou Jean Guillaume) de Angelis, écuyer, drossard et lieutenant des fiefs d'Aarschot. 14 liasses
1613-1632.
41. 1613.
42. 1614.
43. 1615.
44. 1616-1617.
45. 1619-1620.
46. 1623.
47. 1624.
48. 1625.
49. 1626.
50. 1628.
51. 1629.
52. 1630.
53. 1631.
54. 1632.
- 55-56. Acquits de comptes rendus par Jacques de Bryer. 1 liasse et 4 pièces
1661-1664.
55. 1661-1663. 4 pièces
56. 1664. 1 liasse
- Trouvé dans ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles, série Domaines. Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee*, 248.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES EXTRAORDINAIRES

57. Acquits des dépenses effectuées par le drossard Théodore Mantels pour le transport et le logement des troupes. 1 liasse
1648-1650.
Ancienne cote : « Varia D, 30404 ».
Certaines quittances font référence à un folio, qui ne correspond pas au compte ordinaire de 1639-1647 (Inventaire, n° 31).

C. SEIGNEURIE SUR LES BARONNIES DE BIERBEEK, HEVERLEE ET ROTSelaar

Au XVI^e siècle, une seule personne finira par cumuler les fonctions des trois drossards de Bierbeek, Heverlee et Rotselaar, y compris la surintendance de la forêt de Meerdaal. La circonscription territoriale de la baronnie de Bierbeek comprend Bierbeek, Blanden, Haasrode, Hamme, Mille, Sint-Joris-Weert et les forêts de Meerdaal et de Mollendaal. La baronnie de Bierbeek comprend plusieurs échevinages : Bierbeek, Blanden, Mille, Sint-Joris-Weert. L'échevinage de Hamme (abbaye de Valduc) n'appartient pas au seigneur de Bierbeek.

1. COMPTES ORDINAIRES DU DROSSARD

« [...] rendre compte des amendes, fourfaictures et g[é]n[ér]alement de ce que dépend de sesdts drossardÿes » (Inventaire, n° 58, requête de Guillaume de Angelis, 1^{er} avril 1586).

a. Unification des offices de drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar entre 1560 et 1563

Cf. *supra*, Inventaire, II A.

b. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636

Cf. *supra*, Inventaire, II B.

2. PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES ORDINAIRES

a. Office distinct de drossard de Bierbeek, Rotselaar et Heverlee et de surintendant de la forêt de Meerdaal

58. Acquits du 1^{er} compte rendu par Guillaume de Angelis, écuyer, drossard des baronnies de Bierbeek, Rotselaar et Heverlee et surintendant de la forêt de Meerdaal.

12 décembre 1576 - 31 décembre 1596.

1 liasse

« [...] pourveu de sondt estat de drossardie après la mort de son prédécesseur feu Gérard de Berckel quÿ mourut lors que les Espaingnoles amutinez saccagèrent la ville d'Anvers ».

b. Unification des offices de drossards de Bierbeek, Heverlee, Rotselaar et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1597 et 1604

Cf. *infra*, Inventaire, II D.

D. SEIGNEURIE SUR LES BARONNIES DE BIERBEEK, HEVERLEE, ROTSELAAR ET COUR FÉODALE D'AARSCHOT

La juridiction de la baronnie de Heverlee s'étend également aux seigneuries de Bertem et de Vaalbeek (« dépendant de Heverle en faict de chastoÿ des criminels »), avec un ressort temporaire pour les hameaux d'Assent, Beisem et Buken, pour l'exécution des sentences de mort prononcées par les échevins du banc (Inventaire, n° 30, fol. 29v°-30v°). La circonscription territoriale s'étend sur Bertem, Egenhoven, Heverlee, Oud-Heverlee, Vaalbeek (het Zandeken et Steenberg). On trouve des échevinages dans la baronnie à Bertem, Heverlee, Steenberg (cour foncière acquise en 1759) et Vaalbeek (acquis en 1786).

59-66. Pièces justificatives de comptes ordinaires rendus par Guillaume de Angelis, écuyer.

1597-1604.

8 liasses

59-62. En qualité de lieutenant des fiefs d'Aarschot, drossard de Bierbeek, Rotselaar et Heverlee et surintendant de la forêt de Meerdaal.
1597-1600.

59. 1597.

60. 1598.

61. 1599.

62. 1600.

63-64. En qualité de lieutenant des fiefs d'Aarschot et drossard.
1601-1602.

63. 1601.

64. 1602.
- 65-66. En qualité de lieutenant des fiefs d'Aarschot, drossard de Bierbeek, Heverlee et Rotselaar et châtelain de Heverlee.
1603-1604.
65. 1603.
66. 1604.

E. SEIGNEURIE SUR LA BARONNIE DE HEVERLEE

1. PROPRIÉTÉ DE BIENS-FONDS : TITRES, ACTES ET CONTRATS

- 67/01. Copie authentique, par le notaire Pierre Bisschop, du transport de la seigneurie de Flaubecke dite 't Sandeken par la Caisse de religion au duc d'Arenberg [Louis Engelbert], 3 janvier 1786.
1786. 1 pièce

2. CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE ET DROITS JURIDICTIONNELS

- 67/02. Reconnaissance bilatérale et renouvellement des limites entre la juridiction de Heverlee et la ville de Louvain (en français et en néerlandais).
1778-1783. 8 pièces
Avec la commission authentique du duc d'Arenberg [Louis Engelbert] à Guillaume De Coster, wautmaître de la franche forêt de Meerdaal, Mollendaal et Heverlee, donnée à Bruxelles le 15 mars 1779, signée, contresignée J.L. Velasco et portant le sceau octogonal en cire rouge. L'enveloppe ayant contenu la lettre de J[ean] J[oseph] Gendebien à G. De Coster, wautmaître des franchises forêts de Meerdaal, datée du 13 mars 1779, porte l'inscription « Procure pour le pillorit de juridiction d'Heverle » et le sceau ovale ducal en cire rouge. Deux pièces concernent la situation de la maison Pardon.

3. CONTENTIEUX RELATIF AU DROIT DE COLLATION

- 67/03. Pièces relatives au procès intenté devant le Conseil souverain de Brabant, opposant Bernard Van Raemdonck, curé de Bertem, suppliant, au duc d'Arenberg [Louis Engelbert], seigneur de Bertem, intervenant pour Jean-Baptiste Bisschop, mayor de Bertem, rescribant, dans un litige relatif au mode de scrutin pour la désignation du marguillier paroissial (*kerckmeesterschap*).
1790-1791. 3 pièces
Dont l'expédition de l'arrêt sur parchemin.

4. COMPTES ORDINAIRES DU DROSSARD

a. Unification des offices de drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar entre 1560 et 1563

Cf. *supra*, Inventaire, II A.

b. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636, puis 1641 et 1682

Cf. *supra*, Inventaire, II B.

5. PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES ORDINAIRES

Unification des offices de drossards de Bierbeek, Heverlee, Rotselaar et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1597 et 1604. Cf. *supra*, Inventaire, II D.

6. COMPÉTENCES FISCALES : RÉPARTITION ET COLLECTE DES IMPÔTS

68. Cause contre le fermier de l'impôt sur la mouture de Louvain pour excès de pouvoir. Requête des communs habitants de la baronnie de Heverlee et approbation de Charles Marie Raymond d'Arenberg, duc d'Aarschot. 1761. 1 pièce

F. COUR DE JUSTICE (WAUTRECHT OU *WOUDGERECHT*) DE LA FRANCHE FORÊT DE MEERDAAL

Le Wautrecht, juridiction bicamérale, se décomposait d'une part en une instance cynégétique et d'autre part en un tribunal des bois. Chacune des « *kamers* » comprenait sept jurés (*gezworenen*) et un greffier ou secrétaire différents, en théorie. Les plaids se tenaient à la requête du duc d'Aarschot, en qualité de baron de Bierbeek. D'abord ambulatoire puis fixe, cette cour siégea dans un bâtiment édifié sur le Tomberg, au sommet de la forêt, avant son transfert au château de Heverlee à partir de 1572.

En 1517, les bois de Heverlee et de Mollendaal sont incorporés à la forêt de Meerdaal. La forêt est considérée comme une dépendance de la baronnie de Bierbeek, tout en disposant de sa juridiction spécifique en matière de chasse et de bois (P. DE FRAINE, *Het Woudgerecht van het vrijwoud van Meerdaal (inleidende archiefstudie)*, dans *Anciens pays et assemblées d'états*, t. XXVII, Louvain et Paris, 1963, p. 128).

Les attributions et le fonctionnement du tribunal sont exposés *supra*, Description générale du fonds, II A 2 b.

1. INVENTAIRE ANCIEN

- Inventaire d'archives.
[fin XVIII^e siècle],
Voir RIJSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 346.

2. CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE ET DROITS JURIDICTIONNELS

Contentieux à caractère juridictionnel.

- 69/01-69/03. Pièces d'une procédure, devant le Conseil souverain de Brabant, relative à la contestation du droit de visite des maisons situées dans la franche garenne en lisière de la forêt de Meerdaal par les officiers subalternes du Woudgerecht, suite au procès intenté par ce dernier, insinuant, à l'encontre d'Andreas De Coster, habitant de Sint-Joris-Weert, suppliant (en français et en néerlandais). 1771-1781. 1 liasse et 24 pièces
Voir les pièces relatives à la même question conservées dans AÉB, *Conseil souverain de Brabant. Procès de la noblesse*, 7953.
- 69/01. Dossier de pièces principal. 1772-1776. 1 liasse

- 69/02. Copie des dépositions de témoins.
1772-1775. 1 recueil
Composé de 10 cahiers rassemblés a posteriori.
- 69/03. Dossier de pièces avec un inventaire de 1777 et des copies de la
sentence du Conseil souverain de Brabant du 22 décembre 1781 avec
traduction. 23 pièces
1771-1781.
- 69/04. Pièces de deux procédures relatives à la même affaire (en français et en
néerlandais). 1 liasse et 3 pièces
1791-1792.
1. Contestation des compétences civiles et pénales de la haute justice du duché
d'Aarschot à connaître des méfaits de membres du personnel ducal habitant dans
les villages du ressort opposant Maximilien Follie, dit Palmarin, premier piqueur
au service du duc d'Arenberg [Louis Engelbert], suppliant, à François Charles
Joseph de Mesemacre, chef-drossard d'Aarschot, « advisant » et demande d'avis
préjudiciel au Conseil souverain de Brabant.
2. Procédure en appel devant le Consistoire de la trompe contre Henri Hendrickx,
de Sint-Joris-Weert, pour délit de chasse dans la forêt de Meerdaal.

3. ORGANISATION ET PERSONNEL

- Copie libre des instructions remises à Matthieu Raeÿmackers pour l'exercice de sa
charge de wautmaître et bailli des bois.
[ca 1658].
Cf. Inventaire, n° 3/01/22.
- Commission de juré du *Woudgerecht* conférée à [Maximilien François]
d'Udekem.
10 février 1679.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons
Leuven*, 354.
Le prénom Maximiliaen Franchois, figurant au verso, a été gratté dans l'acte lui-même.
- 70/01. Copie authentique de la commission de wautmaître, bailli et receveur des bois de
Meerdaal, Mollendaal et Heverlee par Marie Henriette del Caretto, duchesse
douairière d'Arenberg, à Jeanne Catherine de Corte, fille de Jean François,
intendant de la maison d'Arenberg, suite au décès de Matthieu Raeÿmackers
(Raemaeckers) donnée le 30 juillet 1693 (en français). 1 pièce
1691-1693.
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce côtée N° 448, an 1692 à
l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers ».
Sur la même pièce, copie authentique de la commission de greffier du bailliage de la terre
d'Enghien (Anguien) par le duc Philippe Charles d'Arenberg à Philippe Henri de Corte, frère de
Jeanne Catherine, à la survivance du sieur Huÿsman, 10 janvier 1691.
- « Inventaire et état des papiers qui se trouvent chez M. [Guillaume] De Coster, au
château d'Hev[erlee] ». 26 mai 1784.
Voir ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles*,
série *Domaines. Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee*, 1/01.

70/02. « Inventaire des papiers qui se trouvent à la [maison] mortuaire de feu Monsieur [Guillaume] De Coster » (en français).
1^{er} juillet 1786. 1 pièce

--- Inventaire des pièces judiciaires détenues par le notaire Pierre De Coster, résidant à Louvain, en tant que greffier de la cour de la forêt de Meerdaal (en français). [fin XVIII^e siècle].
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 346.

4. COMPTES DU WAUTMAÎTRE : DÉLITS DE CHASSE

70/03-70/05. Comptes rendus par le notaire et procureur Louis Charles Christophe Bisschop, en qualité de procureur d'office, du tiers des amendes de chasse perçues [tant par lui-même que P. Bisschop, son père et prédécesseur] au profit du duc.
1781-1793 (en français). 3 cahiers
Il avait été investi de cette charge par lettres patentes ducales du 3 janvier 1787 (fol. 1v^o). Cf. Inventaire, n° 29/04.

70/03. [1^{er}] compte.
1^{er} août 1781 - 29 juillet 1790*.
Compte présenté et clos par l'intendant général [Jean Joseph] Gendebien, le conseiller de Merville, le trésorier Le Cocq et le secrétaire Marchal en l'hôtel d'Arenberg à Bruxelles, le 15 février 1791.

70/04. Double du n° 70/03.

70/05. [2^e] compte.
15 février 1791 - 15 novembre 1793*.
Compte présenté et clos au Conseil du sénateur d'Arenberg à Enghien, le 4 février 1812.

5. COMPTES DU WAUTMAÎTRE : DÉLITS FORESTIERS

Durant certaines périodes, les comptes des amendes forestières figurent dans la comptabilité domaniale de Bierbeek, en raison du cumul fréquent des fonctions de receveur domanial et de wautmaître. Voir ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles, série Domaines. Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee*, 439-624).

70/06. Compte rendu par le notaire et procureur Pierre Bisschop en qualité de procureur d'office, du tiers des amendes de chasse perçues au profit du duc (en français).
1^{er} août 1781 - 1^{er} août 1786. 1 cahier

70/07-71/01. Comptes rendus par le notaire et procureur Louis Charles Christophe Bisschop, « employé [...] à recevoir les amendes compétant le wautmaître » (en français).
1786-1794. 2 cahiers et 1 volume

70/07. [1^{er}] compte*.
[2 août 1786] - 31 décembre 1790*. 1 cahier
Il avait été constitué, « tant [...] que par feu son père le notaire et procureur P. Bisschop, comme ayant aussi été employé [...], comme n'ayant point de wautmaître » (fol. 3r^o-v^o).
Présenté et clos par la receveuse domaniale du duché d'Aarschot M.C.L. Persoens, veuve Frantzen, le 28 juillet 1791.

70/08. Minute du n° 70/07.
1786-1790. 1 cahier

- 71/01. [2^e] compte*.
28 juillet 1791 - 15 avril 1794*. 1 volume
Fol. 1. Il avait été constitué, « ainsi que feu son père le notaire et procureur P. Bisschop, à recevoir les amendes susdites, poursuivre comme procureur les callengés jusqu'à sentence » (fol. 26r^o).
Présenté et clos au Conseil du sénateur d'Arenberg à Enghien, le 28 octobre 1807.

6. PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES DES DÉLITS FORESTIERS

- 71/02. Acquits du compte des amendes reçues, rendu par le notaire Louis Charles Christophe Bisschop, procureur d'office.
1^{er} août 1781 - 29 juillet 1790. 1 liasse
Anciennes cotes : N° 72 ; 1792 n° 1486 (biffé).
Contient notamment des billets d'écrou pré-imprimés à la prison (*Brabants Beter-Huys*) de Vilvorde.

7. ACTES DE JURIDICTION GRACIEUSE

« [...] *gepassert vóór den wautrechte van Merdael* » (Inventaire, n° 75, note dorsale).

- 72-73. Recueils de minutes d'actes d'adjudications publiques de coupes forestières (Meerdaal, Mollendaal et Heverlee, avec éventuellement Steenberg) (en néerlandais).
1733-1746. 2 volumes
72. 1733-1740.
73. 1741-1746.
L'adjudication du 13 août 1746 porte sur des arbres abattus par l'armée française.
--- 1746-1759.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 257 (ex B.AH. 248), 30 fascicules.
- 74-76. Autres adjudications (en néerlandais). 3 volumes
1714-1766.
74. Recueil de minutes d'actes d'adjudications publiques : e.a. ventes de céréales, de regain (*toemaet*) et de trèfle (*claeveren*) de prairies, de bois de la forêt de Heverlee, de fagots (*mutsaerd oft peutersiens*), baux de prairies.
1714-1745.
75. Recueil de minutes d'actes d'adjudications publiques : e.a. arbres des franchises forêts de Meerdaal, Mollendaal, Heverlee et dépendances, baux du moulin de Heverlee, bétail (*vrieslantsche ende werck osschen*), fagots (*mutsaerd oft peutersiens*), regain (*toemaet*) de prairies, fanes des navets (*raepskruyt*), céréales (*coren, gerst, haever*).
1746-1759.
76. Recueil de minutes d'actes d'adjudications publiques : e.a. bois des franchises forêts de Meerdaal, Mollendaal, Heverlee et dépendances, regain (*toemaet*) de prairies, bail du moulin de Steenberg.
1765-1766.

8. PIÈCES JUDICIAIRES ISOLÉES

77. Recueil de documents relatifs à diverses procédures tenus devant le *Woudgerecht* de Meerdaal ou assignant le wautmaître devant d'autres juridictions, notamment

un procès opposant le couvent des chartreux de Louvain au receveur domanial de Bierbeek-Heverlee, Matthieu Raeymackers, devant le Magistrat de la ville de Louvain, 1684, et d'extraits des rôles aux causes du *Woudgerecht*.
[dernière moitié XVII^e siècle].

1 liasse

9. COMPÉTENCES NORMATIVES ET ADMINISTRATIVES DÉLÉGUÉES

Textes normatifs des autorités centrales. On ne trouve pas dans les archives du palais d'Arenberg de texte normatif d'origine seigneuriale, tel que l'ordonnance cynégétique de Marie de Hamal, marquise d'Aarschot et veuve de Guillaume de Croÿ, promulguée en 1545 (UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 893 (ex F.135)). Voir P. DE FRAINE, *Het Woudgerecht...*, p. 138-139.

78. Copie de l'ordonnance du 29 octobre 1460 instituant le code forestier de la forêt de Soignes (*Zoing*) (« *Dit is tkeurboeck van Zonjen* »), confirmé par Philippe II le 10 février 1565 n.st. (en néerlandais).
1460-1565.

1 cahier

Deux autres versions, de 1564 et de 1574, sont conservées respectivement dans UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 1075 (ex F.315) et 2186 (ex V.57). Voir aussi 1337 (ex M.A.Ibis, 2).

G. SEIGNEURIE SUR LA BARONNIE, COUR FÉODALE ET RECETTE DOMANIALE DE ROTSELAAR

Avant l'absorption de l'office du drossard de Rotselaar par celui d'Aarschot, son détenteur monopolisait le pouvoir verticalement avec la direction de la cour féodale et de la recette domaniale. En revanche, le fonctionnement des institutions de la baronnie de Rotselaar était fortement déconcentré avec trois échevinages différents statuant sur les affaires criminelles.

Du point de vue censal, la baronnie se distingue par la présence d'une catégorie originale de censitaires : les *gichtdraggers*, assujettis au *peertskeur*.

À propos du *peertskeur*, cf. *supra*, Description générale du fonds, note 50.

La circonscription territoriale comprend Haacht, Rotselaar, Wakkerzeel et Werchter.

Quant aux trois échevinages de la baronnie de Rotselaar, ce sont Haacht, Rotselaar et Werchter.

1. ORGANISATION ET PERSONNEL

- 79/01. Démission de Jean Vloeberch, échevin de Werchter, adressée à l'intendant de Corte (en néerlandais).
23 mars 1696. 1 pièce
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 482, an 1696 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Déclaration de Jean Vloeberch de remettre son serment d'échevin de Werchter, &a, &a ».
- 79/02. Procès devant le Conseil souverain de Brabant opposant le duc [Léopold Philippe] d'Arenberg à François Wambach, greffier de la baronnie de Rotselaar, Werchter et Haacht, « absenté depuis plusieurs années des dits lieux sans y deservir sa charge » (en française et en néerlandais).
1716. 1 liasse

Comprend une copie des pouvoirs du duc d'Arenberg à Pierre André De Hulder, procureur (27 avril 1716), et de François Wambach à Maximilien Van Dam, procureur (23 mai 1716), en vue de poursuivre la cause devant le Conseil souverain de Brabant.

Dossier provenant probablement de la maison mortuaire de Pierre André De Hulder, notaire et procureur à Bruxelles (ancienne cote : n° 141).

Mention d'un récolement : « Du 26 8bre 1763. Vu et examiné cette farde, elle ne contient autres papiers que ce qui est dit par l'étiquet ».

- 79/03. Commission de greffier des cours de Haacht et de Werchter conférée par le duc d'Arenberg [Louis Engelbert] à Pierre Joseph Bisschop, avocat au Conseil souverain de Brabant donnée le 28 décembre 1786, avec attestations des prestations de serment de l'intéressé devant J[ean Joseph] Gendebien le 3 février 1787 et devant François Charles Joseph de Mesemacre d'Audenhoven, drossard du duché, le 5 février suivant.
1786-1788. 1 pièce
Avec sceau ducal plaqué.

2. PIÈCES JUDICIAIRES ISOLÉES

- 79/04. Sentence prononcée par les échevins de Haacht dans le procès criminel mené par Thiery de Cruninghe (Thiry van Cruynighen ou van Cruyninghen), seigneur de Witthem, drossard du duché d'Aarschot, *nomine officii*, demandeur, à charge d'Abraham Golfus, mayeur de Haacht, prisonnier (traduite en français).
5 juillet 1691. 1 pièce
Conservé dans une enveloppe brune portant l'inscription : « Pièce cotée N° 380, an 1687 à l'inventaire général, au chapitre des différents papiers des étrangers. Copie de la sentence entre le drossard d'Arschot et le mayeur d'Haeght ».

3. COMPTES ORDINAIRES

« *Ontfanck van pontpeningen, peertskueren, cryminele en chyvile compositien, kueren ende bruecken, heergewede* ».

a. Office distinct de drossard de Rotselaar

- 80-87. Comptes des drossards, lieutenants des fiefs et receveurs (en néerlandais).
ca 1475-1522. 8 cahiers
80. Compte rendu par le receveur de Rotselaar*.
ca 1475.
Très endommagé par l'humidité et pratiquement illisible.
81. Compte rendu par Jan Vuyter Heelicht, alias Cleynaert, drossard de Rotselaar*.
10 mai 148[4] - 30 avril [1485].
Très endommagé par l'humidité et pratiquement illisible.
- 82-83. Comptes rendus par le même Jan Vuyter Heelicht, alias Cleynaert, en qualité de drossard et lieutenant des fiefs (*staetheldere vanden leenen*) de Rotselaar.
1485-1487.
82. 1^{er} octobre 1485 - 1^{er} octobre 1486*.
83. 1^{er} octobre 1486 - 5 septembre 1487*.
- 84-87. Comptes rendus par Goert Robyns, drossard du pays de Rotselaar.
1517-1522.

- 84. 18 janvier 1517 - 30 septembre 1518*.
- 85. 1^{er} octobre 1519 - 30 septembre 1520*.
- 86. 1^{er} octobre 1520 - 30 septembre 1521*.
- 87. 1^{er} octobre 1521 - 30 septembre 1522*.

b. Unification des offices de drossards d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar entre 1560 et 1563

Cf. *supra*, Inventaire, II A.

c. Unification des offices de drossard du duché et de lieutenant des fiefs d'Aarschot entre 1613 et 1636, puis 1641 et 1682

Cf. *supra*, Inventaire, II B.

d. États sommaires des recettes et dépenses

- 88. Trois états rendus par Henric Vander Eycken.
1470-1482 (en néerlandais). 1 cahier
 - 1. 1^{er} octobre [14]79 - 1^{er} octobre [14]80.
 - 2. 1^{er} octobre [14]80 - 1^{er} octobre [14]81.
 - 3. 1^{er} octobre [14]81 - 1^{er} octobre [14]82.
- 89. « *Staet slants van Rotselaar* ».
1^{er} octobre [14]91 - 1^{er} octobre [14]92 (en néerlandais). 1 cahier

III. COURS DE JUSTICE FÉODALE

A. COUR FÉODALE D'AARSCHOT, PUIS COUR FÉODALE CENTRALE DU DUCHÉ D'AARSCHOT

La cour est présidée par le lieutenant des fiefs, cumulant quelquefois cette fonction avec l'office de drossard, voire de chef-drossard du duché. L'instance se compose également des hommes de fiefs et du greffier. Outre sa tâche d'enregistrement, celui-ci délivre notamment des expéditions et des extraits authentiques collationnés dans les registres. Les actes sont revêtus de sa signature et du sceau armorié à l'écartelé des quatre baronnies (cf. *supra*, Description générale du fonds, VII A).

Le ressort territorial de la cour féodale d'Aarschot *stricto sensu* s'étend sur Aarschot, et ses environs proches, Langdorp, Rillaar, Betekom, Gelrode, Messelbroek et Testelt (Inventaire, n° 107, fol. 1^{er}). La cour féodale finira par élargir sa compétence à l'ensemble du duché (Aarschot, Werchter, Rotselaar, Haacht, Bierbeek, Heverlee, Corby à Bertem).

Néanmoins, l'enregistrement des actes de reliefs et autres mutations s'effectue toujours devant les hommes de fiefs locaux et reste consigné dans des registres propres à chacune des anciennes entités. Mais on assiste, a contrario, à l'apparition de cours à Haacht et à Werchter, distinctes *de facto* vis-à-vis de Rotselaar.

1. INVENTAIRES ANCIENS

- Inventaire des pièces remises par la veuve de Jean François Van Buggenhout, greffier de la cour féodale, au receveur Frantzen. 1723.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 1155 (ex M.30) et 2378 (ex I.7).
- Volume intitulé : « *Inventaris der registres ende prothocollen van den leenhoven des hertogdomme van Aerschot* » conservés dans la maison mortuaire de Charles Léonard Frantzen, dressé par le notaire Pierre Bisschop. 23 septembre, 11-12 novembre 1778.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Notaris Petrus Bisschop te Kortenberg en Leuven*, 70, acte n° 204 (cité en abrégé Frantzen/Bisschop I).

2. REGISTRES FÉODAUX

Protocoles et recueils factices de minutes d'enregistrements des mutations foncières.

- 90-104. Registres authentiques des mutations foncières. 1481-1794. 15 volumes
90. Registre intitulé : « *Registre vanden acten ende ontfanghen vanden leenen toebehoiren den edelen ende mogenden hee[re], heeren Philips greve van Pourcien [...], aengaende den voirs landen van Aerschot ende van Bierbeke* », commencé par Pauwel de Verwere (en néerlandais et en français).
5 juillet 1481 - 24 février 1500 (1499 « *stilo Braban[tiaë]* »).
Précédé d'une table onomastique.
Ancienne cote : 1^{1°} dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
Le registre porte des annotations de la main du duc Charles III de Croÿ.
91. Registre intitulé : « *Acten ende ontfanghen van leene onder Arscot ende Birbeke* », commencés par Jan Mabeert (en néerlandais).
28 avril 1500 - 4 septembre 1525.
Suivi d'une table onomastique.
92. Registre intitulé : « *Reg[istr]e vanden leene* », commencé par Léon de la Cousture, lieutenant des fiefs, et Jean Dupont, greffier (en néerlandais).
30 octobre 1525 - 3 août 1548.
Sur la couverture, le *terminus ad quem* est 1552.
93. Registre intitulé : « *Reg[istr]re vanden ontfangen ende relieven der leene resorterende onder den leenhove van Aerschot* », commencé par Christian Wellemans, greffier (en néerlandais).
21 octobre 1552 - 15 juillet 1578.
Précédé d'une table onomastique.
Ancienne cote : n° 52 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
94. Protocole des reliefs de fief d'Aarschot (fol. 1r°), Bierbeek (fol. 21r°), Heverlee (fol. 50r°), Rotselaar, avec Werchter et Haacht (fol. 94r°), foliotation ancienne multiple (en néerlandais).
1586-1603.
Anciennes cotes : 1^{2°} ; XXX.
95. Registre intitulé : « *Minuten vande ontfanghen ende relieven vande leengoeden* » (en néerlandais).

- 30 juin 1605 - 7 décembre 1609.
Ancienne cote : 1^{3°}.
Maximes inscrites par le greffier Jan Stevens sur la page de garde : « Souffrir vaincra » : « *Et qui non student sunt illigandia* » : « *Omnium rerum vicissitudo* » : « *Nihil penna sed usus* » : « *Bene faciendo neminem timeas* ».
- Double du n° 95.
1605-1612.
Voir RIKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 139/02.
96. Registre intitulé : « *Minuten vande ontfanghen ende relieffen vande leengoeden* » (en néerlandais).
1610-1611.
Ancienne cote : 2.
97. Registre intitulé : « *Relieven, transporten ende andere acten vande leengoeden* » (en néerlandais).
1613-1615.
Ancienne cote : 3.
98. Protocole des reliefs, transports et autres actes (en néerlandais).
1616-1622.
Ancienne cote : 4.
99. Protocole des reliefs, transports et autres actes (en néerlandais).
1621-1623.
Ancienne cote : 5.
100. Protocole des reliefs, transports et autres actes, devant Jean de Angelis, écuyer, lieutenant des fiefs (en néerlandais).
1623-1626.
Ancienne cote : 6.
101. Protocole des reliefs, transports et autres actes, devant le même (en néerlandais).
1625-1629.
Ancienne cote : 7.
102. Protocole des reliefs, transports et autres actes (en néerlandais).
1629-1634.
Ancienne cote : 8.
103. Protocole des reliefs, transports et autres actes devant le même, et Maître Jan Stevens, greffier (en néerlandais).
1634-1635.
Ancienne cote : 9.
- Protocole des reliefs.
1635-1651.
Voir RIKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 139/03.
Probablement le n° 57 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
104. Registre intitulé : « *Notitie Boeck van verheffen van leenen* » (en néerlandais).
1^{er} octobre 1661 - 30 avril 1668.
Anciennes cotes : A. : N° 9. Mention sur la couverture : « [...] iceluy registre porté dans le vieux inventaire sub n° 9 ».
- Protocole des reliefs.
1725-1733.
Voir RIKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 141/02.

- Protocole des reliefs.
1733-1760.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 142.
N° 3 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs.
1760-1778.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 143.
N° 4 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs.
1778-1794.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 144.

3. RECUEILS DE MINUTES.

- Minutes des reliefs.
1652-1733.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 140.
Probablement le n° 2 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Minutes des reliefs.
1759-1776.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 144/02.

4. LIVRES DES FIEFS

Ces volumes sont quelquefois tenus à jour d'après les protocoles de minutes. De ce fait, on les a parfois dénommés improprement « *originele registers* » (inventaire Frantzen/Bisschop I, n^{os} 1 et 23). Les livres des fiefs classés sous les références RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 7188 et 7245, concernent l'arrière-fief de Schoonhoven.

- Livre des fiefs d'Aarschot et de Bierbeek.
1375-1376.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2500.
- 105. Livre des fiefs composé de quatre parties (en néerlandais) : 1 volume
1442-1500.
fol. 1r°. « *Dit zyn alsulke leengoede als de manne hier onder verclaert houdende zyn vanden hoege ende moegenden greve van Porcien hee[re] van Croÿ en van Arscot als heere van Arscot ende van zynre cameren van Arscot* ».
fol. 22r°. « *Dit zyn de manne van leene die haer leenen houdende zyn vanden hoge ende moegen[de] den greve van Porcien hee[re] van Croÿ, van Arscot ende van Bierbeke, vander cameren van Vaelbeke ten Bierbeecschen rechte* ».
fol. 47r°. « *Manne van leene te Weerde* ».
fol. 49r°. « *Manne van leene te Mille* ».
- 106. Volume intitulé : « *Dit syn alsulken leengoed als d manne h[ier] on<der> verclaert houden[de] sijn vanden hoegen ende moegen[de] greve van Porcien he[er]e van Croÿ ende van Arscot als he[er]e van Arscot ende van synre* »

- kam[er]en van Arscot* ». [milieu XV^e siècle] - 1588. 1 volume
- Livre des fiefs. 1501.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2131 (ex V.1).
Probablement le n° 48 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Livre des fiefs commencé par Guillaume de Angelis, t. I. 1585.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 145/01.
- Livre des fiefs, commencé par Guillaume de Angelis, t. II. 1585 [1573-1791].
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2132 (ex V.2).
- Livre des fiefs commencé par Guillaume de Angelis. 1585.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2133-2134 (ex V.3).
Probablement le n° 47 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
107. Volume composé de deux parties foliotées séparément (en néerlandais). [milieu XV^e siècle] - 1588. 1 volume
1. « *Dit zyn alzulke leengoede als die manne hier onder verclaert houdend zyn vanden hooge ende mogenden grave van Porcien heere van Croy ende van Arscot als heere van Arscot ende van zyder cameren van Arscot* ».
2. « *Dit zyn die manne van leene die hore leenen houden[de] zyn vanden hooghen ende mogende den grave van Porcien heere van Croy, van Arscot en van Bierbeke vander cameren van Vaelbeke ten Bierbexschen rechte* » ; « *Manne van leenen te [Sint-Joris-] Weerd* » (fol. 21r°) ; « *Manne van leenen te Mille* » (fol. 22r°).
- 108/01. Second exemplaire du n° 107 : Aarschot (fol. 1r°) ; Bierbeek (fol. 29r°) ; Sint-Joris-Weert (fol. 52r°) ; Mille (fol. 54r°). [milieu XV^e siècle] - 1588. 1 volume
- 108/02. Volume intitulé : « *Dit is den heerlycken schyns[-] ende leenboeck ghelegghen onder Loven inde heerlyckh[eid]z van Lovenjoel ende daer ontrent met alle syne heerlycke vervallen [...] die welcke te leen ghehouden wordt vanden hertoch van Aerschot, ende den baen der heer van Wesemael [...]* », tenu notamment par Peeter Impens, curé de Lovenjoel, et Carel van Pulle, écuyer (en néerlandais). 1524-1737. 1 volume
Suivi d'une liste de « *chy[n]sen buyten Loven* » (fol. 83r°).
Sur la couverture : « *Geabandonneerden chynsboeck leenroerigh onder den leenhove van Aerschot* ». Ancienne cote : n° 124 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
109. Volume intitulé : « *Leenboeck vanden zeer edelen hooghen ende moegende heere, heere Philips, heere van Croy, hertoege van Aerschot, [...] vanden leenen ruerende onder het leenhoff van Aerschot, waer zyn begrepen die leenen onder Langdorp, Rillaer, Betecum, Gelroye, Misselbroeck, Telselt, ende daer ontrent, gescreven uyt het principael leenboeck van Aerschot voerscreven* », commencé par Guillaume de Angelis, écuyer, lieutenant des fiefs (en néerlandais). 1586 (et années suivantes). 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Ancienne cote : n° 56 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.

110. Répertoire des fiefs détenus par des institutions de mainmorte intitulé : « *Leenen toecomende de doode handen onder het hertochdom van Arschot* » (en néerlandais).
XVII^e siècle. 1 volume
Mention postérieure : « Registre mémorial de dénomination d'homme vivant et mourant des fiefs situés sous Arschot ».
Anciennes cotes : n° 6 ; n° 251 (biffé).
- 111. Cote supprimée. Cf. Inventaire, n° 14/02.
Elle avait été créée sur base d'une description erronée d'un document manquant en 1998.
- Livres des fiefs commencés par Jean François Van Buggenhout, greffier de la cour.
1688.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2137-2138 (ex V.6-7).
- *Register van de leenhouders te Aarschot, Bierbeek, Haacht, Heverlee, Rotselaar en Werchter*.
1775.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2139 (ex V.8).

5. COMPTES ORDINAIRES

Recette des droits « casuels » (*goedenissen, verheffen, transporten en gepasseert* (Inventaire, n° 156)) : « toutes les reliefz et homaiges des fiefz tenuz de mond. Seigner le ducq de sa terre et seigneurie d'Arsschot et de Bierbeke » (Inventaire, n° 113).

a. Office distinct de lieutenant des fiefs d'Aarschot

- 112-154. Comptes des « reliefs » de fiefs.
1540-1585. 43 cahiers
- 112-123. Comptes rendus par Jehan du Pont, au nom de Léon de la Cousture, lieutenant des fiefs (en français).
1540-1552.
112. 29 octobre 1540 - 29 octobre 1541*.
113. 29 octobre 1541 - 29 octobre 1542*.
114. 29 octobre 1542 - 29 octobre 1543*.
115. 29 octobre 1543 - 29 octobre 1544*.
116. 29 octobre 1544 - 29 octobre 1545*.
117. 29 octobre 1545 - 29 octobre 1546*.
118. 29 octobre 1546 - 29 octobre 1547*.
119. 29 octobre 1547 - 29 octobre 1548*.
120. 29 octobre 1548 - 29 octobre 1549*.
121. 29 octobre 1549 - 29 octobre 1550*.
122. 29 octobre 1550 - 29 octobre 1551*.
123. 29 octobre 1551 - 3 juin 1552*.
- 124-133. Comptes rendus par Maître Christian Wellemans, greffier des fiefs (en français).
1552-1563.
124. 1^{er} juin 1552 - 1^{er} juin 1553*.

125. 1^{er} juin 1553 - 1^{er} juin 1554*.
126. 1^{er} juin 1554 - 1^{er} juin 1555*.
127. 1^{er} juin 1555 - 1^{er} juin 1556*.
128. 1^{er} juin 1556 - 1^{er} juin 1557*.
129. 1^{er} juin 1557 - 1^{er} juin 1558*.
130. 1^{er} juin 1558 - 1^{er} juin 1559*.
131. 1^{er} juin 1559 - 1^{er} juin 1560*.
132. 1^{er} juin 1561 - 1^{er} juin 1562*.
133. 1^{er} juin 1562 - [31] août 1563*.
- 134-153. Comptes rendus par Maître Antoine Middelborch, greffier des fiefs
(en français).
1563-1578.
134. 1^{er} compte.
1^{er} septembre 1563 - 31 août 1564*.
- 135/01. Double du n° 134*.
1563-1564.
Ancienne cote : n° xii°.
- 135/02. Fragment de copie du n° 134.
1563-1564.
Le premier feuillet, correspondant au préambule et aux 5 premiers articles, manque depuis plusieurs siècles. Mention dorsale : « *'t stuck vand rekeninghe. Mr Anthonis Middelborchs bij hem, als greffier van d leenhoff des hertoghs van Aersschot ghedaen [...]* » et in initio « *Een stuck vander rekeninghe die M. A. Middelborcht doet [...]* ».
Ancienne cote : n° xii°.
136. 2^e compte.
1^{er} septembre 1564 - 31 août 1565*.
137. Double du n° 136.
1564-1565.
138. 3^e compte.
1^{er} septembre 1565 - 31 août 1566*.
139. Double du n° 138.
1565-1566.
140. 4^e compte.
1^{er} septembre 1566 - 31 août 1567*.
141. Double du n° 140.
1566-1567.
142. 5^e compte.
1^{er} septembre 1567 - 31 août 1568*.
143. Double du n° 142.
1567-1568.
144. 6^e compte.
1^{er} septembre 1568 - 31 août 1569* (en français).
145. Double du n° 144.
1568-1569.
146. 7^e compte.
1^{er} septembre 1569 - 31 août 1570*.
147. Double du n° 146.
1569-1570.

148. 8^e compte.
1^{er} septembre 1570 - 31 août 1571*.
149. Double du n° 148.
1570-1571.
150. 9^e compte.
1^{er} septembre 1571 - 31 août 1572*.
151. Double du n° 150.
1571-1572.
152. 10^e compte.
1^{er} septembre 1572 - 31 août 1573*.
153. [15^e] compte.
1^{er} septembre 1577 - 31 août 1578*.
154. Compte rendu par Jean d'Eerselle, greffier des cours féodales
d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar (en français).
21 octobre 1580 - 19 octobre 1585*.
Aussi orthographié Ian Van Eersele, Jan van Eersel : signature autographe : Jean
D'Eerselle.

**b. Unification de la comptabilité des offices de lieutenant des fiefs et de
drossard d'Aarschot entre 1674 et 1682**

Cf. *supra*, Inventaire, II B.

c. Office distinct de lieutenant des fiefs d'Aarschot

- 155-167. Comptes des « reliefs » de fiefs.
1706-1775. 11 volumes et 2 cahiers
155. Compte rendu par Andreas Glavimans, écuyer (en néerlandais).
24 mars 1706 - [23 mars] 1712*. 1 cahier
156. Compte rendu par le même, écuyer, drossard du pays et duché
d'Aarschot (en néerlandais).
23 mars 1714 - 13 avril 1716*. 1 cahier
13 avril 1716, « *den dagh dat den voors heere Glavimans overleden is* » (fol. 12v°).
Le compte a été effectivement rendu par sa fille Marie Natalie Glavimans en 1721.
- 157-161. Comptes rendus par Goswin Van Leemputte, drossard du pays et
duché d'Aarschot (en français). 5 volumes
1716-1731.
157. 1^{er} compte.
23 avril 1716 - 1^{er} avril 1721*.
158. 2^e compte.
1^{er} avril 1721 - 31 décembre 1724*.
159. 3^e compte.
1^{er} janvier 1725 - 31 décembre 1727*.
160. 4^e compte.
1^{er} janvier 1728 - 31 décembre 1729*.
161. [5^e] compte.
1^{er} janvier 1730 - 31 décembre 1731*.

- 162-165. Comptes rendus par Urbain François Crabeels, drossard du pays et duché d'Aarschot (en français).
1733-1758. 4 volumes
162. [avril 1733] - 31 décembre 1737*.
163. 31 décembre 1737 - 31 décembre 1744*.
164. 31 décembre 1744 - 8 août 1746*.
165. 8 août 1746 - 22 septembre 1758*.
Compte rendu par le même, seigneur de Korbeek [-Dijle], « ci devant chef drossard du pays et duché d'Aarschot ».
- 166-167. Comptes rendus par François Charles Joseph de Mesemacre, écuyer, seigneur d'Audenhoven, licencié ès droits, chef-drossard du duché d'Aarschot, lieutenant des fiefs, surintendant et grand veneur de la franche forêt de Meerdaal (en français).
1759-1775. 2 volumes
166. 20 janvier 1759 - 7 mars 1767*.
Une apostille précise que « malgré que la commission du rendant ne soit que du 20 janvr 1759, il doit compter [à partir] du 22 7bre 1758 [...] » (fol. 3v°).
167. 27 mars 1767 - 31 décembre 1775*.
Une apostille précise que le compte précédent (Inventaire, n° 166) finissait bien le 7 mars 1767 (fol. 3v°).

6. PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES ORDINAIRES

- 168-182/01. Acquits comptables.
1550-1776. 15 liasses
168. Acquits de comptes rendus par Jehan du Pont.
1550-1552.
169. Acquits de comptes rendus par Christian Wellemans.
1553-1563.
170. Acquits de comptes rendus par Antoine Middelborch.
1564-1577.
- 171-172. Acquits de comptes rendus par Guillaume de Angelis, lieutenant des fiefs.
1585-1596.
171. Acquits de comptes rendus.
1585-1595.
172. Acquits du 11^e compte.
1^{er} janvier 1596 - 31 décembre 1596.
Guillaume de Angelis s'y qualifie d'écuyer, lieutenant des fiefs et « super-intendant des affaires de Son Ex[cellent]ce en Brabant ».
- 173-174. Acquits de comptes rendus par Andreas Glavimans.
1706-1716.
173. 1706-1712.
174. 1713-1716.
- 175-177. Acquits de comptes rendus par Goswin Van Leemputte.
1716-1729. 3 liasses
175. 1716-1721.
176. 1721-1724.

177. 1728-1729.
178-180. Acquits de comptes rendus par Urbain François Crabeels.
1733-1758.
178. avril 1733 - 31 décembre 1737.
179. [31 décembre 1737 - 31 décembre 1744], 31 décembre 1744 - 8 août
1746.
180. 8 août 1746 - 22 septembre 1758.
181-182/01. Acquits de comptes rendus par François Charles Joseph de Mesemacre.
1758-1776.
181. 22 septembre 1758 - 7 mars 1767.
182/01. [1^{er} janvier] 1767 - 1^{er} janvier 1776.

7. PIÈCES JUDICIAIRES ISOLÉES

- 182/02. Dossier relatif au procès devant le Conseil souverain de Brabant, opposant le lieutenant des fiefs du duché d'Aarschot à l'abbaye de Vlierbeek à propos de l'assujettissement de terres situées dans le ressort de la seigneurie de Bierbeek. 1725-1727 (en néerlandais). 11 pièces
Comprend un accord relatif au relief des fiefs détenus par l'abbaye de Vlierbeek dans le ressort de Bierbeek (16 août 1689) et une copie de la constitution par le lieutenant des fiefs Van Leemputte du procureur De Hulder pour la poursuite de cette affaire (20 juillet 1726).
Dossier trouvé dans la maison mortuaire de Pierre André De Hulder, notaire et procureur à Bruxelles (ancienne cote : n° 41). Mention d'un récolement : « Le 5 de juillet 1764, j'ai visité cette farde flamente, elle est conforme au texte et à l'inventaire ».
Le n° 106 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I cite « *eene farde processaele stucken tusschen den heere stadthouder en d'abdye van Vlierbeek* ».

B. COUR FÉODALE DE CORBY À BERTEM

Contrairement à la seigneurie justicière accaparée par les avoués, le domaine foncier, féodal et censal de Bertem resta une possession de l'abbaye royale de Saint-Pierre à Corbie jusqu'à sa cession en 1559. La cour des tenants (*laathof*) en constituait l'un des multiples fiefs.

À propos de la dévolution du domaine de Corby au cours des temps modernes jusqu'à son acquisition en 1697 par le duc d'Arenberg, cf. *supra*, Description générale du fonds, note 33.

1. DÉNOMBREMENTS, REGISTRATURE, COMPTES ET ACTES DIVERS

- 182/03. Recueil de six cahiers reliés (en néerlandais) :
1545, 1555, 1571-1590, 1612-1614, 1625-1632, 1666. 1 volume et 9 pièces
(Jean-Baptiste) François de Berthy ou de Bertÿ était fils de Jean-Baptiste Ferdinand et époux de Marie Bernardine Van der Hey(d)en. - Godefroid van Boucholt ou Gotthard de Bocholt(z) était fils de Godefroid et d'Adrienne d'Eyll et époux d'Alexandrine de Wittenhorst. - Marie Amédée de Berthy avait épousé le baron Philippe Philibert de Herissem. - Balthazar Van der Hey(d)en, écuyer, beau-frère de François de Berthy, écoute de Anvers, apparaît en 1676 dans un procès en compagnie du curé de Bertem contre son ancien pupille, François de Berthy, écuyer et seigneur de Bertem, en 1676 à propos du droit de patronage dans la paroisse (AÉB, *Conseil de Brabant. Procès de la noblesse. 1^e série*, 4228). - Au nombre des enfants de François de Berthy, (Jean) François Balthazar, futur seigneur de Bertem et Hoog-Kessel, vendit les seigneuries féodale et censale en 1681.
1. Instructions de [Jean-Baptiste] François de Berthy (*Bertÿ*), écuyer, seigneur de

Hoog-Kessel (*Kesselle*), Bertem, etc., destinées à Peeter De <Pau>we, son stadhouder, mayeur et receveur pour la gestion de la seigneurie et du domaine de Bertem (en néerlandais).

[1632].

2. Registre aux actes de reliefs, transports, etc. de la cour féodale relevant précédemment de l'abbaye de Corbie et appartenant à Godefroid de Bocholtz, chevalier, seigneur de Grevenbroek, Wachtendonk, Beringen, etc. précédé des copies authentiques par Maximilien de Ghistelles et Jacques Van Kerchove de la commission de nomination de Peeter De Pauwe délivrée le 31 janvier 1632 par [Jean-Baptiste] François de Berthy, écuyer, et Amédée, sa sœur, et de l'acte d'acceptation de la charge daté du 6 février 1632.

1571-1590, 1632.

3. Copie du dénombrement des dîmes, droits et biens féodaux et censaux sis à Louvain et à Bertem appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre à Corbie, par maître Lievin Everard ou Everaerts, amodiateur et administrateur, approuvé par Jan De Ridder, lieutenant de cette cour, 71 ans, R. Molanus, amodiateur de la ferme à Bertem, 55 ans, Hendrick Van Vondervoort, curé de Bertem, et Arnoldus van Gorop, licencié ès droits, attestée par Jacques Van Kerchove, suivie d'une copie attestée par le même d'un acte de 1555 passé « tot Loven onder 't gebiedt van Luyck, ten comptoire » de Mattheus Cogghe, notaire apostolique et impérial mentionnant une transaction du 16 décembre 1550 relative aux mêmes biens et droits.

[après 1553], 1632.

4. Dénombrement des biens du village de Bertem assujettis à la dîme du curé.
[ca 1630].

5. Copie authentique par Jacques Van Kerchove du compte de la recette de Bertem de 1626-1629*, rendu par Jan Van Espen, dit Van Niewenhoven, le Jeune, pour son père Jan, décédé le 3 août 1629, des cens et biens situés à Bertem et à Louvain, avec quitus donné à Bruxelles le 29 avril 1631 à Jacques Van Kerchove et Jacques Tservrancq, au nom de Van Espen.

[ca 1630].

6. Fragment de compte de la recette de Bertem de 1623-1626* par Jan van Espen, dit Van Nuwenhoven, avec quitus donné le 22 juillet 1626.

1623-1626.

7. Compte de la recette de Bertem rendu par Jan van Espen, dit Van Nuwenhoven, à Jean Ferdinand de Berthy, conseiller ordinaire au Conseil de Brabant, seigneur de Bertem, de Hoog-Kessel, Balaar, etc., 1612-1613*, avec quitus donné le 14 mars 1614.

1612-1614.

8. Pièces jointes : notamment une commission de receveur de Bertem par B[althazar] Vander Heÿen, mambour des enfants de François de Berthy, délivrée au greffier P[eeeter] G[isbert] Van Schutteput, licencié, 2 juillet 1666 ; un plan au sol et en élévation de bâtiment non identifié, XVIIe siècle ; acquits.

1662-1663, 1666, 1671, 1678, 1682, 1683, XVIIe siècle.

2. REGISTRES FÉODAUX

Protocoles et recueils factices de minutes d'enregistrements des mutations foncières.

- Registre authentique aux reliefs.
1762-1794.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heer, leenhof van Corbie, schepenbank van Bertem en laathof van de proostdij te Bertem*, 4.
Ancienne cote : n° 40 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I, qui donne pour dates extrêmes : 2 maart 1762 - 6 junij 1778. Ce document a donc encore été utilisé après cet inventaire.

3. LIVRES DES FIEFS

- Minutes des mutations foncières dans les cours féodale et des tenants de Berthy à Bertem.
1571-1590, 1632.
Cf. Inventaire, n° 182/03/2.
- Livre des fiefs commencé par Jean François Van Buggenhout.
1687-1794.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heer, leenhof van Corbie, schepenbank van Bertem en laathof van de proostdij te Bertem*, 2.
- Livre des fiefs.
[XVIII^e siècle].
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heer, leenhof van Corbie, schepenbank van Bertem en laathof van de proostdij te Bertem*, 3.

4. RÔLES AUX PLAIDS (GENACHTEN)

- 182/04. Rôle aux plaids et reliefs, commencé par Maximilien van Bouchorne, écuyer.
1631-1668 (en néerlandais). 1 volume et 6 pièces
Au verso : « *Minut boeck van relieven, vercoopinghe, transporten, belastinghe ende anderessins raecken des leenhove en laethove van Berthÿ mits gaders des rolle vande voors[chreven] respectieve hove, begonst 1632 16 martÿ geschreven bij Henrick Stevens, secretaris des voors[chreven] leenhove* », 1632-1668.
Pièces jointes : trois extraits des rôles de la cour féodale de François de Berthy (1671, 1675, 1677), un extrait du rôle aux plaids (1698), une double déclaration signée de J.-B. de Berthy (1677), un état de frais exposés à la cour de Corby à charge des héritiers ou ayants-droits de Jan Spuÿckt ([XVII^e siècle]). Il s'agit vraisemblablement de Jean-Baptiste, cité comme frère de François Balthazar par H. VANNOPPEN, *De geschiedenis van Bertem, de pael van de Voervallei*, Tielt, 1978, p. 110.
Probablement le n° 35 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I. - Autres mentions sur la couverture : 99 ; Minuten vanden leenboeck ende rolle desselfs <leenhove> ; begone[n] anno 16<32> ; B[ER]Tÿ ; Berthem 1643.

C. COUR FÉODALE DE BIERBEEK

Sa circonscription territoriale comprend Bierbeek, Mille, Vaalbeek « *ten Bierbexschen rechte* » (environs de Prage et du château d'Harcourt) et Sint-Joris-Weert.

1. REGISTRES FÉODAUX

Protocoles et recueils factices de minutes d'enregistrements des mutations foncières.

a. Registres authentiques

183. Registre intitulé : « *Reg[ist]re vanden relieven ende ontfanghen vanden leenen resorterende onder den leenhove van Bierbeke* », commencé par Christian Wellemans, greffier (en néerlandais).
19 août 1552 - 26 janvier 1580. 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
- Protocole des reliefs.
1678-1692.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 42.
- Protocole des reliefs.
1693-1732.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 43.
- Protocole des reliefs.
1733-1779.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 44.
- Protocole des reliefs.
1779-1794.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 45.

b. Recueil de minutes

- Un folio de protocole a été inséré à la fin d'un cahier relatif à la cour féodale de Heverlee.
1635/1636-1734.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 2013.
N° 31 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Minutes de reliefs.
1690-1694.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 46.

2. LIVRES DES FIEFS

- Livre des fiefs d'Aarschot et de Bierbeek.
1375-1446.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2500.
- Livres des fiefs commencés par Guillaume de Angelis.
1585.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 40-41.
N° 28 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I. Les deux volumes ont fait l'objet d'une édition dans A. COEKELBERGHS, *Het leenboek van Bierbeek*, 4 vol., Handzame, 1975.

- Livres des fiefs.
ca 1588.
Cf. Inventaire, n^{os} 107, 2^e partie, et 108/01, 2^e partie.
- Résumés extraits de livres des fiefs.
[XVII^e siècle].
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 47.
- Livres des fiefs commencés par Jean François Van Buggenhout.
1686.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2163-2165 (ex V.33-35).

D. COUR FÉODALE DE ROTSELAAR À HAACHT

Il ne s'agit pas d'une cour féodale au sens plein, mais d'une section déconcentrée de la cour de Rotselaar (« [...] leenen gehouden van de heerlyckheÿt van Haecht, resorterende onder den leenhove des hertoghdomme van Aerschot » (RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 849)). Même si certains intitulés parlent de « *Protocollen van verheffen [...] vande heerlyckheÿt van Haecht* », il est bien précisé qu'à sa tête siège « *Albert Ignace de Launoÿ geauthoriseert substituet stadthauder ende leenman vanden leenhove des hertoghdomme van Aerschot in d'absentie van Jor Urbanus Franciscus Crabeels [...] stadthauder* » (RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 848).

1. REGISTRES FÉODaux

Protocoles et recueils factices de minutes d'enregistrements des mutations foncières. Registres authentiques.

- 184. Fragment du registre aux actes et reliefs des fiefs relevant du duc d'Aarschot en qualité de seigneur de Rotselaar (fol. LXXVIII à CXXIII).
ca 30 décembre 1555 - 17 avril 1564. 1 cahier
- Protocole des reliefs.
1670-1732.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 847/02.
N° 19 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs.
1732-1760.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 848.
N° 20 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs.
1760-1778.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 849.
N° 21 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs.
1779-1794.

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 850.

2. LIVRES DES FIEFS

- Livres des fiefs commencés par Guillaume de Angelis.
1584.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 851-852.
N° 18 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
185. Volume intitulé : « *Leenboek vanden zeer edelen hoogen ende moegende heere, heere Philips, heere van Croÿ, hertoge van Aerschot, [...] vanden leenen, te leene ruerende onder het leenhoff van zÿne heerlicheÿt, van Haecht, Meerbeeke, Everberghe ende daer ontrent, geextraheert ende gescreven vuyt het principael leenboek van Rotselaer, Haecht, & ce[tera]* », commencé par Guillaume de Angelis, écuyer, lieutenant de tous les fiefs (en néerlandais).
1586 (et années suivantes). 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Mentions dorsales : Litt : A ; K:D:6370 P:M:
- Livres des fiefs commencés par Jean François Van Buggenhout.
1679.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2178-2180 (ex V.48-50).

E. COUR FÉODALE DE HEVERLEE

Cette cour féodale connaît des affaires relatives aux fiefs situés à Heverlee, Blanden, Bertem, Lubbeek, Sint-Joris-Winge (Winghe).

1. ORGANISATION ET PERSONNEL

- 186/01. Procès devant la Souveraine Cour féodale de Brabant intenté par le duc [Léopold Philippe] d'Arenberg, pour le drossard de sa baronnie de Heverlee, contre Albert Ignace de Launoy, suppliant. La commission de greffier de la cour féodale et du *Woudgerecht* de la franche forêt de Meerdaal donnée par la duchesse douairière le 28 mars 1708 est contestée par le duc, se référant à la commission donnée à la survivance du greffier Van Schutteput accordée à Jean François Van Buggenhout le 24 septembre 1689 par son père, le duc Philippe Charles.
1708-1711 (en néerlandais et en français). 1 liasse
Dossier trouvé dans la maison mortuaire de Pierre André De Hulder, notaire et procureur à Bruxelles (ancienne cote : n° 26). Mention d'un récolement : « Le 5 de juillet 1764, j'ai visité cette fârdé, elle est conforme au texte et à l'inventaire ».

2. REGISTRES FÉODaux

- Protocoles et recueils factices de minutes d'enregistrements des mutations foncières
- 186/02. Registre des reliefs des fiefs mouvant de la cour de Heverlee, commencé par Josse Abseloens, lieutenant des fiefs (en néerlandais).
24 décembre 1481 - 10 février 1500 (1499 « *stilo Brab[antiae]* »). 1 volume
187. Registre intitulé : « *Reg[istr]e vanden leene onder Heverle* », commencé par Léon de la Cousture, lieutenant des fiefs, et Jean vanden Bruggen, greffier (en

- néerlandais).
12 septembre 1525 - 8 août 1552. 1 volume
Précédé d'une table onomastique et suivi de trois actes de 1579-1580.
Mentions dorsales : n. 5° ; G:B:6370 P:M:
188. Registre intitulé : « *Reg[ist]re vanden relieven ende ontfangen vanden leenen des hoeffe van Heverle* », commencé par Christian Wellemans, greffier (en néerlandais).
7 novembre 1552 - 21 octobre 1580. 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Mention dorsale : G:B:6370 M:T:
189. Registre intitulé : « *Registre vanden acten ende ontfan<ghen> ende relieffen vanden leenengoeden te leene ruerende vanden seer edelen, hoogen ende moegenden heere, heer Charles van Croÿ [...], onder die baennerÿe van Heverle* », commencé par Jan Stevens, greffier (en néerlandais).
1^{er} janvier 1605 - 29 novembre 1611. 1 volume
Mention dorsale : G:B:6370 P:M:
- Protocole des reliefs.
1652-1733.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 474.
Probablement le n° 24 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs.
1733-1761.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 475.
N° 25 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs ;
1762-1779.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 476.
N° 26 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs ;
1779-1794.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 477.
- 3. LIVRES DES FIEFS**
190. Livre des fiefs composé de trois parties (en néerlandais).
respectivement intitulées :
[à partir de ca 1450]. 1 volume
Mention figurant au dos du volume : « Cartulaire des fiefs relevans de la cour féodale d'Heverlé de l'an 1450 ainsi qu'il est annoté sur la couverture d'icelui y joint deux autres sans date ».
fol. 1r°. « *Dit sÿn die leenne toebehorende den hove van Heverle* ».
fol. 43r°. « *Hier na volgen die leenne van Belanden* ».
fol. 55r°. « *Dit zÿn de leenne van Libbeke die men houdt van Heverle* ».
191. Livre des fiefs composé de trois parties foliotées séparément (en néerlandais).
[à partir de ca 1450]. 1 volume
Mention figurant sur la page de garde : « <...> de data XIIIc L ».

1. « *Dit sijn die leene toebehoirende den hove van Heverle* ».
 2. « *Hier na volghe de leene van Belanden* ».
 3. « *Dit sijn de leene van Libbeke* ».
192. Livre des fiefs intitulé : « *Dit sijn die leenne toebehorende den hove van Heverle* » (en néerlandais).
[XV^e siècle]. 1 volume
193. Livre des fiefs intitulé : « *Dit sijn die leenne toebehorende den hove van Heverle* » (en néerlandais).
[1468]. 1 volume
Mention ultérieure sur la nouvelle couverture : « [...] de l'an 1468 ainsi qu'il est annoté sur la couverte d'icelui ».
Mention dorsale : G:B:6370 P:M:
- Livre des fiefs.
1501.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2147 (ex V.16).
- Livres des fiefs commencés par Guillaume de Angelis.
1584 - [fin XVIII^e siècle].
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 471-472.
194. Registre intitulé : « *Leenboeck vanden zeer edelen, hooghen ende moegende heere, heere Philips, heere van Croy, hertoeghe van Aerschot, [...] vanden leenen, ruerende onder het leenhoff van zyne heerlicheyt, ende baenderye van Heverle, met noch die leenen daer hinne begrepen, liggende onder Belanden, Beerthem, Lubbeecke, Winghe ende daer ontrent, gescreven vuyt het principael leenboeck der heerlicheyt ende baenderye van Heverle voerscreven* », commencé par Guillaume de Angelis, écuyer, lieutenant des fiefs (en néerlandais).
1586 (et années suivantes). 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Mention dorsale : G:B:6370 M:T:
- Livres des fiefs commencés par Jean François Van Buggenhout sur ordre du lieutenant des fiefs d'Aarschot Thiery de Cruninghe.
1684.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2152-2154 (ex V.21-23).
195. Répertoire des fiefs détenus par des institutions de mainmorte, portant sur la couverture le titre : « *Leenen vanden leenhove van Aerschot onder Heverlé* » (en néerlandais).
XVII^e siècle. 1 volume
Mention postérieure : « Registre mémorial de dénomination d'homme vivant et mourant des fiefs situés sous Heverlé » (*sic*) (pour la traduction de « *Leenen toecomende de doode handen* » (cf. Inventaire, n° 110)).
Anciennes cotes : N° 7 ; 2 (biffé) ; au dos : G:B: 6370 P:M:
- Copie et fragment d'anciens livres des fiefs.
[XVII^e-XVIII^e siècles].
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 2013.
- Documents relatifs à des reliefs de fiefs.
1550-1566.

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 473.

F. COUR FÉODALE DE ROTSELAAR

Elle est présidée par le lieutenant des fiefs, mais celui-ci se fait représenter par un substitut lorsque s'érigent des sièges particuliers à Haacht et à Werchter.

La circonscription territoriale s'étend sur Rotselaar, Haacht, Meerbeek, Werchter, et Wakkerzeel.

1. REGISTRES FÉODAUX

Protocoles et recueils factices de minutes d'enregistrements des mutations foncières

2. REGISTRES AUTHENTIQUES

- Registre des reliefs de fiefs.
27 mai [14]54 - 17 avril [14]75.
Cf. Inventaire, n° 202, 2^e partie.
196. Registre intitulé : « *Exploÿten van ontfangen der leenen* » et sur le dos : « Registre des reliefs des fiefs relevans des cours féodales de Rotzelaer, Werchter et Haecht », commencé par Henri Vanden Steene, greffier de la cour.
24 juin 1475 - 5 mai 1515. (en néerlandais). 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Anciennes cotes : N° 4 : N° 1^{2de} : J:D: 6370 P:M:.
197. Registre intitulé : « *Registre vanden acten ende ontfanghen vanden leenen den edelen ende mogen[den] he[e]r, he[e]ren Willem van Croy [...], aengaen[de] den vors lande van Rotselaar, Werchter, Haeght, Meerbek ende Everflighe (Everberg)* », commencé par Eustace Vande Horne (en néerlandais).
17 novembre 1516 - 24 mai 1546. 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Anciennes cotes : N: 5 ; J:D: 6370 P:M: : IX.
198. Registre des reliefs de fiefs (en néerlandais).
24 mai 1546 - 26 novembre 1579. 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Anciennes cotes : N: 6 ; J:D: 6370 P:M:.
199. Registre intitulé : « *Ontfangen ende reliefven vanden leengoeden te leene ruerende van Zijne Excellentie, myn heere den hertoghe van Aersschot & ce[tera], als heere van Rotslaer, Werchter ende Haecht* », commencé par Maître Jean Lÿntermans, licencié ès droits, avocat, receveur des rentes de Heverlee, lieutenant des fiefs, etc. (en néerlandais).
24 mars 1581 - 29 octobre 1593. 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Anciennes cotes : N: 7 ; J:D: 6370 P:M:.
200. Registre intitulé : « *Registre vanden acten ontfangen ende reliefven gebeurt vanden leenen goeden te leene ruerende vanden heer edelen, hoogen ende moegenden heere, heere Charles van Croy [...], onder der bannereye van Rotselaar* », commencé par Jan Stevens, greffier de la cour féodale (en

néerlandais).

1^{er} janvier 1605 - 16 décembre 1609.

Anciennes cotes : N: 8° ; J:D: 6370 P:M.

1 volume

--- Protocole des reliefs.

1733-1779.

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1626.

--- Protocole des reliefs.

1780-1794.

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1627.

3. RECUEIL DE MINUTES

--- Protocole des reliefs.

1664-1691.

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1625/02.

--- Protocole des reliefs.

1669-1733.

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1625/01.

Probablement le n° 9 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.

4. LIVRES DES FIEFS

201. Registre intitulé : « Cartulaire des fiefs relevans des cours féodales de Rotselaar, Werchter et Haecht de l'an 1440 », foliotation multiple (Rotselaar, Werchter, Wakkerzeel, Haacht, Meerbeek) (en néerlandais).

[à partir de 1440].

1 volume

Précédé d'une table des matières et d'une copie du relief de Rotselaar devant le duc de Bourgogne et de Brabant [l'empereur Maximilien I^{er}] effectué le 25 mai 1507 par le lieutenant Middelborch.

Anciennes cotes : N° 1° ; J:D: 6370 P:M.

202. Volume composé de deux parties foliotées séparément (en néerlandais).

1440-1475.

1 volume

1. Second exemplaire du n° 201 : Rotselaar (fol. 1r°), Werchter (fol. 17r°), Wakkerzeel (fol. 28r°), Haacht (fol. 32r°), Meerbeek (fol. 46r°).

[à partir de 1440].

2. Registre des reliefs de fiefs, du 27 mai [14]54 au 17 avril [14]75.
1545-1475.

--- Livre des fiefs, signé par Jan Matheus de Sone.

[fin XV^e siècle].

Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2175 (ex V.45).

--- Livre des fiefs.

[XVI^e-XVIII^e siècles].

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1628.

Probablement le n° 7 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.

203. Registre intitulé : « *Dit syn alsulcken leengoeden als de mannen hier onder verclaert houdend syn vanden hooghen ende mogenden he[e]r he[e]rn Willem van Croÿ [...] als he[e]r van Rotselaer, Werchter ende Haecht* », commencé par Eustace Van de Horne, greffier des mêmes fiefs (en néerlandais).
[à partir de 1516]. 1 volume
Anciennes cotes : N° 2° ; J:D: 6370 P:M.
fol. 1r°. Rotselaar.
fol. 91r°. Werchter.
fol. 181r°. Wakkerzeel.
fol. 217r°. Haacht.
fol. 317r°. Meerbeek.
fol. 335r°. Table onomastique
fol. 363r°. Compléments.
204. Registre intitulé : « *Leenboek vanden zeer edelen hoogen ende moegende heere, heere Philips, heere van Croÿ, hertoge van Aerschot, [...] vanden leenen, te leenen ruerende onder het leenhoff van zÿne heerlicheÿt ende baenderÿe van Rotselaer, Werchter ende Wackerzeel, ende zÿn allen dese naevolgende leenen, geextraheert ende gescreven vuyt het principael leenboek van Rotselaer, Werchter & ce[tera]* » et sur la couverture : « Cartulaire des fiefs relevans des cours féodales de Rotzelaer, Werchter et Wackerzeelle extraïé hors du cartulaire principal renouvelé par le Sr Guillaume de Angelis en l'an 1586 », commencé par Guillaume de Angelis, écuyer, lieutenant de tous les fiefs (en néerlandais).
1586 (et années suivantes). 1 volume
Précédé d'une table onomastique.
Anciennes cotes : N° 3° ; J:D: 6370 P:M.
- Livres des fiefs commencés par Jean François Van Buggenhout sur ordre du drossard Thiery de Cruninghe.
1686.
Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2170-2172 (ex V.40-42).
- Livre des fiefs concernant l'arrière-fief de ter Werf, avec les cens.
1786.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1628.
- Livre des fiefs concernant l'arrière-fief de Johannes de Hertoge, avec mention de *gichtdragere*.
1483 - [XVII^e siècle].
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 6531.

G. COUR FÉODALE DE ROTSELAAR À WERCHTER

À partir d'une simple « antenne » déconcentrant la cour de Rotselaar (« leenhove des hertoghdomme van Aerschot, onder Werchter », 1688 (RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1870, fol. 1r°), l'organe se développe sous la direction d'un représentant permanent et officiel du lieutenant des fiefs (« *vóór ons Albert Ignace de Launoÿ geauthoriseert substituet stadthauder ende leenman vanden leenhove [...] in d'absentie van Jo[nkhee]r Urbanus Franciscus Crabeels [...], stadthauder* », alors que, au

contraire, l'on assiste à une fusion des offices de lieutenant des fiefs et de drossard ([...] leenen gehouden vande heerelyckheyt van Werchter, t'sedert het aencomen van [...] drossardt van Aerschot ende stadthoudere van desen leenhove [...] », 1733 (*Ibid.*, 1872, fol. 1r°)). Mais ce double mouvement pourrait trouver sa source dans une circonstance commune : le non-respect de l'obligation de résidence du drossard Crabeels (Inventaire, n° 13/03).

Cette circonscription territoriale englobe Werchter, Wakkerzeel et les environs [*Ibid.*, 1874, *in initio.*].

1. REGISTRES FÉODAUX

Protocoles et recueils factices de minutes d'enregistrements des mutations foncières.

a. Registres authentiques.

- Fragment de protocole des reliefs de fiefs situés à Werchter.
1679-1687.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1876/01.
- Protocole des reliefs.
1733-1762.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1872.
N° 14 dans l'inventaire Frantzen/Bisschop I.
- Protocole des reliefs.
1778-1794.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1873.
- Livre féodal et censal de l'arrière-fief appelé la seigneurie vander Rijcken, « *sich extenderende binnen de heerelyckheyt van Werchter* ».
1703.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1876/02.

b. Recueil de minutes

- Protocole des reliefs.
1670-1732.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1871.
- Protocole des reliefs.
1688-1732.
Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1870.
Probablement le n° 13 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.

2. LIVRES DES FIEFS

- Livres des fiefs.
[XV^e-XVIII^e siècles].

Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1874-1875.

Probablement le n° 12 de l'inventaire Frantzen/Bisschop I.

--- Livres des fiefs commencés par Jean François Van Buggenhout.
1684.

Voir UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), *Huis Arenberg*, 2181-2184 (ex V.51-54).

IV. COURS DE JUSTICE FONCIÈRE CENSALE (JURIDICTION GRACIEUSE)

Cette division correspond à l'intersection entre un niveau institutionnel (les bancs échevinaux) et ses attributions en matière de juridiction gracieuse (consignation des actes de « juridiction volontaire » relatifs aux droits réels immobiliers non féodaux). Les mutations des fiefs sont enregistrées par les cours féodales (cf. *supra*, Inventaire, III). La fonction judiciaire contentieuse ressortit aux échevinages (cf. *supra*, Inventaire, II). Quant aux compétences résiduelles du seigneur foncier, elles échoient à la gestion du domaine patrimonial « privatif » (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles*, série *Domaines. Aarschot-Rotselaar et Bierbeek-Heverlee*).

A. AARSCHOT

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1-122.

B. BERTEM

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heer, leenhof van Corbie, schepenbank van Bertem en laathof van de proostdij te Bertem*, 130-159.

C. BETEKOM

Cf. *supra*, Inventaire, IV A.

D. BIERBEEK

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 53.

E. BLANDEN

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 73-74.

F. HAACHT

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 835-844.

G. HEVERLEE

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 497-508.

H. LANGDORP

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1210.

I. MILLE

--- Voir ARCHIVES DE L'ÉTAT À LOUVAIN-LA-NEUVE (Ottignies-Louvain-la-Neuve), Greffes scabinaux de l'arrondissement de Nivelles, 2380.

J. OUD-HEVERLEE

Cf. *supra*, Inventaire, IV G.

K. ROTSELAAR

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1603-1617.

L. SINT-JORIS-WEERT

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 1477-1485.

M. SINT-MARIA-MAGDALENA-VAALBEEK (HET ZANDEKEN)

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Heerlijkheden, dorpen en schepenbanken van de kantons Leuven*, 1630-1632.

N. WERCHTER

--- Voir RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, *Schepengriffies van Vlaams-Brabant. Arrondissement Leuven*, 1846-1865, 1870-1873, 5834.

ANNEXES

I. DOCUMENTS MANQUANTS, AVEC DESCRIPTION SOMMAIRE INSUFFISANTE POUR FIGURER DANS LE CLASSEMENT DE 1999, MAIS RETROUVÉS DEPUIS LORS

- 205 (ancien La 5416/01) : cf. Inventaire, n° 3/01.
- 206 (ancien La 3731) : cf. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME
(Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles*, série *Domaines. Aarschot-Rotselaar
et Bierbeek-Heverlee*, 833/03.
- 207 (ancien La 9789) : cf. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME
(Bruxelles), *Palais d'Arenberg à Bruxelles*, série *Domaines. Aarschot-Rotselaar
et Bierbeek-Heverlee*, 414/01.

TABLES DE CONCORDANCE

I. AVEC LES DESCRIPTIONS DU CLASSEMENT LALOIRE

<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
104	97	97
111	102	102
344/01	156	156
344/02	174	174
691/01	155	155
691/02	173	173
722	99	99
723	100	100
821/04	80	80
827	101	101
831/01	157	157
831/02	175	175
845	103	103
959	39	39
961	159	159
1011	37	37
1074/01	164	164
1074/02	179	179
1168	160	160
1183/01	35	35
1183/02	55	55
1196	76	76
1922	---	28/02
2189	38	38
2373/03	68	68
2373/04	2	2
2401	---	182/03
2419	14	14/01
2420	185	185
2462	92	92
2473/02	56	56
2487	33	33
2497/01	162	162

<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
2497/02	178	178
2500	161	161
2527	183	183
2537	40	40
2562	31	31
2564	32	32
2609	96	96
2732	98	98
2737	95	95
2746	163	163
3042	184	184
3279	190	190
3280/01	192	192
3280/03	191	191
3358	36	36
3365/01	166	166
3365/02	181	181
3460	---	182/04
3731	206	206
3852	73	73
3853	72	72
4030	4	4/01
4398/01	165	165
4398/02	180	180
4520/01	107	107
4520/02	108	108/01
4522	91	91
4523	106	106
4525	111	14/02
4528	90	90
4529	109	109
4530	93	93
4531	105	105

<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
4532	94	94
4533	110	110
4574/01	88	88
4574/02	81	81
4574/03	82	82
4574/04	83	83
4574/05	89	89
4574/06	84	84
4574/07	85	85
4574/08	86	86
4574/09	87	87
4615	203	203
4626	158	158
4653/01	167	167
4653/02	182	182/01
4739	27	27
4747	204	204
4914/01	201	201
4914/02	202	202
4915	196	196
4916	197	197
4917	199	199
4918	200	200
4952	195	195
5012	75	75
5018/01	8	8
5018/02	9	9/01
5027	194	194
5028	188	188
5029	189	189
5030	187	187
5042	186	186/01
5204	193	193
5362/08	78	78
5416/01	205	3/01
5849/01	---	9/04
5849/02	---	9/06
5849/03	---	9/07
5850	---	9/05
5890/01	168	168
5890/02	169	169
5890/03	170	170

<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
5891	171	171
5892/01	59	59
5892/02	172	172
5893	60	60
5894	61	61
6545	---	13/01
6555	29	29/02
6557	15	15
6568	11	11
6581	28	28/01
6697	---	79/01
7071	198	198
7454	12	12/01
7595	---	29/01
7648	34	34
7742	79	79/04
7761	---	69/02
8254	77	77
8533/02	---	67/01
8533/06	---	29/04
8656	---	13/05
9044	74	74
9115	10	10/01
9128	3	3/02
9129/01	67	67/03
9137	69	69/01
9196/1	112	112
9196/2	113	113
9196/3	114	114
9196/4	115	115
9196/5	116	116
9196/6	117	117
9196/7	118	118
9196/8	119	119
9196/9	120	120
9196/10	121	121
9196/11	122	122
9196/12	123	123
9196/13	124	124
9196/14	125	125
9196/15	126	126
9196/16	127	127

<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
9196/17	128	128
9196/18	129	129
9196/19	130	130
9196/20	131	131
9197/01	132	132
9197/02	133	133
9197/03	134	134
9197/04	135	135/01
9197/05	136	136
9197/06	137	137
9197/07	138	138
9197/08	139	139
9197/09	140	140
9197/10	141	141
9197/11	142	142
9197/12	143	143
9197/13	144	144
9197/14	145	145
9197/15	146	146
9197/16	147	147
9197/17	148	148
9197/18	149	149
9197/19	150	150
9197/20	151	151
9197/21	152	152
9197/22	153	153
9197/23	154	154
9278	5	5
9288	6	6
9295	7	7
9508	---	69/03
9689	---	182/02
9690	13	13/03
9718	16	16
9719/01	17	17
9719/02	18	18
9720	19	19

<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
9721	20	20
9722	26	26
9723	21	21
9724	22	22
9725	23	23
9726	24	24
9727	58	58
9728	30	30
9729	25	25
9744	71	71/01
9872	42	42
9967	65	65
9968	66	66
9969	41	41
9972	104	104
9988	---	108/07
9990	176	176
10034	62	62
10035	63	63
10036	64	64
10037	43	43
10038	44	44
10039	45	45
10040	46	46
10041	47	47
10042	48	48
10043	49	49
10044	50	50
10045	51	51
10046	52	52
10047	53	53
10048	54	54
10153	1	1/09
10167	---	2/03
10194	177	177
10289	---	70/01

II. AVEC LES DESCRIPTIONS DU CLASSEMENT SABBE

<i>Anciennes cotes Sa</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
229/02	---	1/04
10725	70	70
13318	---	1/08
14129	---	71/02
14130/01	---	70/06

<i>Anciennes cotes Sa</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
14130/02	---	70/08
14130/03	---	70/07
14130/04	---	70/04
14130/05	---	70/03

III. AVEC LES DESCRIPTIONS DU CLASSEMENT MG

<i>Anciennes cotes MG</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
253/03	---	67/02
264/03	---	13/04
264/04	---	13/06
264/05	---	79/03
264/06	---	29/03
264/07	---	13/02
268	57	57
925/05 ¹	---	1/02
925/05 ²	---	1/03
926/04	---	70/05
1317/01 ¹	---	12/02
1710	---	1/01
2606	---	12/03
2689	---	10/02
3172/32	---	1/05
3172/33	---	1/06
3397	---	135/02
3699/02	---	79/02
3699/03	---	28/03
4092	---	9/02
4120/06	---	9/03
4157/02	---	186/01
4167/04	---	3/04
4211/24	---	4/02
6582	---	69/04
7619	---	1/07

IV. AVEC LES PORTEFEUILLES DU RECLASSEMENT GÉOGRAPHIQUE

<i>Cotes des portefeuilles « Aarschot »</i>	<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Nouvelles cotes</i>	<i>Cotes des portefeuilles « Aarschot »</i>	<i>Anciennes cotes La</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
91/02	2473/02	56	103/05	10047	53
100/01	9718	16	103/06	10048	54
100/02	9719/01	17	104/01	1183/01	35
100/03	9719/02	18	104/02	1183/02	55
100/04	9720	19	104/03	2562	31
100/05	9721	20	104/04	2564	32
100/06	9722	26	105/01	1011	37
100/07	9723	21	105/02	2487	33
100/08	9724	22	106/01	959	39
100/09	9725	23	106/02	2189	38
100/10	9726	24	107/01	344/01	156
100/11	9727	58	107/02	344/02	174
100/12	10034	62	107/03	691/01	155
100/13	10035	63	107/04	691/02	173
100/14	10036	64	107/05	2537	40
101/01	9872	42	108/01	831/01	157
101/02	9967	65	108/02	831/02	175
101/03	9968	66	108/03	4626	158
101/04	9969	41	109/01	961	159
101/05	10037	43	109/02	1168	160
101/06	10038	44	109/03	9990	176
101/07	10039	45	109/04	10194	177
102/01	10040	46	110/01	2497/01	162
102/02	10041	47	110/02	2497/02	178
102/03	10042	48	110/03	2500	161
102/04	10043	49	110/04	2746	163
102/05	10044	50	111/01	1074/01	164
103/01	9728	30	111/02	1074/02	179
103/02	9729	25	111/03	4398/01	165
103/03	10045	51	111/04	4398/02	180
103/04	10046	52			

V. AVEC LES COTES DE L'INVENTAIRE FRANTZEN/BISSCHOP I

La plus grande part des 131 numéros inventoriés correspondent à des archives appartenant aujourd'hui aux fonds des greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain ou des seigneuries des cantons de Louvain, ceci n'excluant pas l'appartenance de certaines pièces au fonds conservé par l'Universiteitsarchief à Louvain.

Toutefois, les nombres suivants correspondent à des pièces conservées dans les archives du palais d'Arenberg à Bruxelles.

<i>Anciennes cotes</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>	<i>Autre lieu de conservation</i>
1 ¹	---	90	
2	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 140
3	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 142
4	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 143
7	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 1628
9	105	105	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 1625/01
12	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 1874-1875
13	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 1870
14	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 1872
18	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 851-852
19	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 847/02
20	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 848
21	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies Vl-Bb. Arr. Leuven</i> , 849
24	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Heerlijkheden... kantons Leuven</i> , 474
25	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Heerlijkheden... kantons Leuven</i> , 475
26	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Heerlijkheden... kantons Leuven</i> , 476
28	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Heerlijkheden... kantons Leuven</i> , 40-41
31	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Heerlijkheden... kantons Leuven</i> , 2013
35	---	182/04	
40	---	---	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Heerlijkheden... kantons Leuven</i> , 4
47	---	---	UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), <i>Huis Arenberg</i> , 2133-2134
48	---	---	UNIVERSITEITSARCHIEF (Louvain), <i>Huis Arenberg</i> , 2131

52	93	93	RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, <i>Schepengriffies VI-Bb. Arr. Leuven, 139/03</i>
56	109	109	
57	---		
106	---	182/02	
124	---	108/02	

VI. AVEC LES COTES DE L'INVENTAIRE FRANTZEN/BISSCHOP II

<i>Anciennes cotes</i>	<i>Cotes 1999</i>	<i>Nouvelles cotes</i>
310	---	12/03
311	---	3/04
313	1	1/09
314	---	3/03
348	---	3/02

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

L'index répertorie les personnes physiques, les toponymes et les personnes morales dont la dénomination comporte un élément patronymique ou toponymique.

Il n'a pas été tenu compte des particules patronymiques (de, de la, le, van, etc.). Quant aux noms pourvus des autres parties adnominales (De, Van, Vanden, Vuyter etc.), ils font l'objet de renvois.

Seuls les titres, fonctions et qualités principaux sont mentionnés.

Abréviations :

arr. : arrondissement (judiciaire).
B. : Belgique.
ch.-l. : chef-lieu.
com. : commune.
D. : Allemagne.

dép. : département.
F. : France.
K. : Kreis.
Ld : Land.
NL. : Pays-Bas.
prov. : province.
Rb. : Regierungsbezirk

A

AARSCHOT, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : 17, 23, 24, 30, 51, 55, 56, 60, 72, 73, 76, 77, 84. — Baron : 17. — Baronnie : 13, 14, 16, 39, 44, 48, 49. — Bekaf, porte et pont : 51. — Bourgmestres : 52. — Chapitre de Notre-Dame : 50. — *Comitatus* : 14. — Comte : 48. — Cour foncière des Dry Heeren, voir Dry Heeren. — Cour foncière d'Elsbroeck, voir Elsbroeck. — Cour foncière de Schoonhoven, voir Schoonhoven. — Cour féodale de la baronnie, puis du duché : 13, 18, 30, 41, 72, 76, 85, 88. — Couvent des bogards : 56. — (Chef-) Drossard, drossarderie : 19, 22, 30, 38, 44, 48, 50, 51, 56, 60, 70, 72, 92. — Drossaerde (het) : 48. — Duc : 17, 24, 29, 31, 56, 66, 85. — Duché : 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 34, 39, 41, 44, 48, 50, 51, 52, 60, 67. — Échevinage, échevins : 22, 47, 52, 53, 57, 61, 93. — Lieutenant des

fiefs : 44, 60, 66, 81, 92. — Magistrat de la ville : 21, 50, 52. — Marquis : 17. — Marquisat : 16, 22, 39, 49. — Métier des boulangers : 50. — Métier des cordonniers : 51. — Moulin : 51, 60. — Quartier fiscal : 20, 60. — Recette, receveur des domaines : 20, 51, 52. — Régents : 61. — Seigneur : 48. — Seigneurie : 14, 15, 17, 18, 20, 30, 40, 51, 52, 77. — Ville, alleu et franchise, mairie : 17, 18, 20, 40, 48, 50, 51.

AARSCHOT-BIERBEEK, union personnelle des seigneuries : 14, 15.

ABSELOENS (Josse), lieutenant des fiefs de Heverlee : 86.

ABSOLOENS (Anthonis) : 60.

Aerschot, voir Aarschot.

Aerscot, voir Aarschot.

Aersschot, voir Aarschot.

ALCARETTO, voir Caretto.

ALLEMAGNE, république fédérale, ancien empire : 27, 28, 34.

ANGELIS ou VAN ENGELEN (Guillaume de), écuyer puis chevalier,

- drossard des baronnies de Bierbeek, Rotselaar et Heverlee, lieutenant des fiefs d'Aarschot et surintendant de la forêt de Meerdaal, bourgmestre de Louvain : 63, 64, 76, 80, 84, 86, 88, 91.
- ANGELIS (Guillaume [II]), écuyer, drossard d'Aarschot : 48, 62.
- ANGELIS (Jean (Guillaume)), écuyer, drossard, lieutenant des fiefs du duché d'Aarschot et surintendant de la franche forêt de Meerdaal : 62, 63, 74.
- ANTWERPEN, voir Anvers.
- ANVERS, B., ch.-l. prov. Anvers : — Sac de la ville : 64.
- ARCHENNES, B., prov. Brabant wallon, arr. Nivelles, com. Grez-Doiceau : — Bois d'~, partie de la forêt de Meerdaal : 15.
- ARCHIDUCS, Albert et Isabelle : 23.
- AREMBERG, voir Arenberg.
- ARENBERG (aujourd'hui Aremberg), D., Ld Rhénanie-Palatinat, Rb. Coblenche, K. Ahrweiler : — Administration générale : 26, 27, 30. — Chambre des comptes ducale : 19. — Conseil ducal : 19, 35, 51, 57, 68, 69. — Duché souverain du Saint-Empire, puis de la Confédération du Rhin, en Westphalie : 36. — *Geheimes Kabinett*, 26. — *Herzogliche Hof- und Rentkammer*, 28.
- ARENBERG (d'~ ou van), famille comtale, princière puis ducale : 13, 15, 19, 25, 26, 28, 35, 44. — Archives : 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 33, 34. — Duc : 15, 16, 19, 25, 26, 28, 29, 36, 52, 81. — (Sérénissime) Maison : voir Arenberg (famille d').
- ARENBERG (Charles, 1^{er} comte princier d'), 5^e duc d'Aarschot : 16, 47.
- ARENBERG (Charles Marie Raymond, 5^e duc d'), 11^e duc d'Aarschot : 49, 51, 52, 53, 54, 56, 66.
- ARENBERG (Engelbert-Marie, 9^e duc d') : 29.
- ARENBERG (Jean-Engelbert, 12^e duc d') : 29.
- ARENBERG (Léopold Philippe, 4^e duc d'), 10^e duc d'Aarschot : 23, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 61, 70, 86.
- ARENBERG (Louis Engelbert, 6^e duc d'), 12^e duc d'Aarschot : 47, 53, 54, 55, 56, 61, 65, 67, 68, 69, 71.
- ARENBERG (Philippe Charles, 2^e comte princier d'), 6^e duc d'Aarschot : 16, 17, 51
- ARENBERG (Philippe Charles François, 3^e duc d'), 9^e duc d'Aarschot : 51, 67, 86
- ARENBERG (sénateur), 68 ; voir aussi Arenberg (Louis Engelbert, 6^e duc d').
- ARENBERG-MEPPEN, D., ancien duché médiatisé de la Confédération germanique, de la Confédération d'Allemagne du nord et de l'Empire allemand : 29, 36.
- ARLON, B., ch.-l. prov. Luxembourg : 27.
- ARRAS, F., ch.-l. dép. Pas-de-Calais : 27.
- Arschot*, voir Aarschot.
- ARSCHOT DE SCHOONHOVEN, comtes d'~ : 29.
- Arscot*, voir Aarschot.
- Arsschot*, voir Aarschot.
- ARTOIS, F., ancien comté : 33.
- ASSENT, B., prov. Brabant flamand, arr. Hal-Vilvorde, com. Kampenhout. — Échevinage : 24, 40, 64.
- Aut-Heverlee*, voir Oud-Heverlee.
- AUTRICHE, puis Autriche-Hongrie, ancien empire : 29.
- AVERBODE, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Scherpenheuvel-Zichem. — Abbaye : 48, 55, 56. — Cour des tenants de l'abbaye d'~ à Messelbroek, 24. — Cour foncière de l'abbaye d'~ à Testelt, 24.

B

- BAAL, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Tremelo : 48, 55, 56.
- BALTÿN (Joan Maximiliaen), drossard du duché d'Aarschot, lieutenant des fiefs, surintendant et veneur de la franche forêt de Meerdaal : 62.

BASSE-SAXE, D., Ld : 34.
BASTITA (Cornelis de la) : 53.
BAUWENS (Jean Joseph de), seigneur de Wijtvliet, Rivieren, Bruggen et Stade : 52.
BEAUVOIX (Jean Joseph), archiviste de la Maison d'Arenberg : 47.
Beckhaff, voir Bekaf.
BEERSEL, B., prov. Brabant flamand, arr. Hal-Vilvorde : — Seigneurie : 51.
Beerthem, voir Bertem.
BEGIJNENDIJK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : 53, 60.
BEISEM, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Herent : — Échevinage : 24, 40, 64.
BEKAF, porte et pont, voir Aarschot.
Belanden, voir Blanden.
BELGIQUE, royaume : 26, 29, 33, 36.
BERCKEL (Gérart de), drossard de Bierbeek, Heverlee et Rotselaar : 64.
BERLIN, capitale de D. : 26.
BERRY, F., ancien duché : 33.
BERTEM, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : 15, 18, 23, 64, 81, 82, 86, 88. — Cour censale de l'abbaye de Corbie : 83. — Cour des tenants : 81. — Cour féodale de Corby : 13, 23, 81, 82. — Cour féodale de François de Berthy, voir Berthy (François de), cour féodale. — Curé : 81. — Domaine, seigneurie de Corby : 64, 72, 81. — Échevinage : 22, 40, 64, 93. — Marguillier : 65. — Recette : 82.
Berthem, voir Bertem.
BERTHY ou BERTÿ (de), famille : 23. — J.-B., 83. — Jean [-Baptiste] Ferdinand, conseiller ordinaire au Conseil de Brabant, seigneur de Bertem, de Hoog-Kessel et Balaar, 81, 82. — [Jean-Baptiste] François, écuyer, seigneur de Bertem et Hoog-Kessel, 81, 82. — [Jean] François Balthazar, seigneur de Bertem et Hoog-Kessel, 81, 83. — Marie Amédée, épouse du baron Philippe Philibert de Herissem, 81, 82.
FRANÇOIS DE BERTHY, cour féodale à Bertem, 83.

Betecum, voir Betekom.
BETEKOM, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Begijnendijk : 24, 48, 50, 52, 53, 60, 72, 76. — Cour foncière censale, échevinage : 24, 47, 93. — Cour foncière de ~ à Rivieren, voir Rivieren. — Cour foncière de Schoonhoven, voir Schoonhoven. — Échevinage de ter Bruggen, voir Bruggen (ter).
Bethingem, voir Betekom.
BEVERSLUIS, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Rotselaar : 50.
Bierbays, voir Bierbeek.
BIERBEEK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : 18, 23, 24, 30, 49, 63, 73, 76, 77, 81, 83, 84. — Baron : 66. — Baronnie : 13, 14, 16, 40, 44, 49, 51, 56, 63, 66. — Cour censale Hof ten Rode, voir Rode. — Cour féodale : 13, 41, 72. — Cour censale Hof van Wilre, voir Wilre. — Drossard : 19, 63, 66. — Échevinage : 22, 40, 63, 93. — Recette, receveur domanial : 19. — Seigneurie : 14, 15, 52, 63, 77, 81.
BIERBEEK (de), famille : 14.
BIERBEEK-HEVERLEE-ROTSELAAR, drossarderie : 64.
Bierbeke, voir Bierbeek.
Birbeke, voir Bierbeek.
BISSCHOP (Jean-Baptiste), mayeur de Bertem : 65.
BISSCHOP (Louis Charles Christophe), notaire, procureur d'office du duché d'Aarschot, receveur des amendes de la franche forêt de Meerdaal et receveur des chaussées de Louvain à Wezemaal et d'Aarschot à Diest : 57, 61, 68, 69.
BISSCHOP (Pierre), notaire et procureur, wautmaître, receveur des amendes de la franche forêt de Meerdaal : 65, 68, 69, 73.
BISSCHOP (Pierre Joseph), avocat au Conseil souverain de Brabant, greffier de la cour féodale du duché d'Aarschot et des cours de Haacht et de Werchter, 56, 57, 61, 71.

BLANDEN, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Oud-Heverlee : 14, 15, 49, 63, 86, 87, 88. — Échevinage : 22, 40, 63, 93.

BLEISBEECK, cour censale de ~ à Langdorp : 24.

BOCHOLT(Z) (de) ou BOUCHOLT (van), famille : — Godefroid, époux d'Adrienne d'Eyll : 81. — Godefroid ou Goddaert, Gotthard, chevalier, seigneur de Grevenbroek, Wachtendonk, Beringen, 23, 81, 82.

BOECHOUT, B., prov. et arr. Anvers : — Cour féodale, 51.

BOUCHORNE (Maximilien van), écuyer, 83
Bouchout, voir Boechout.

BOURBON (Charles I^{er} de), « cardinal de Vendôme », comte et abbé commendataire de Corbie, antiroi de France (Charles X) : 23.

BOVESSE (François), ministre de l'Instruction publique, des lettres et des arts, 29.

BRABANT, B., duché : 14, 16, 18, 21, 23, 57. — Chambellan héréditaire : 16. — Conseil souverain : 17, 18, 19, 23, 39, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 60, 61, 65, 66, 67, 70, 71, 81. — Consistoire de la trompe : 19, 67. — Drossard : 16. — Duc : 14. — État noble : 18. — Sénéchal : 16. — Souveraine Cour féodale, 15, 16, 18, 23, 51, 52, 86. — Tiers état : 18. — Tribunal de la Foresterie de Brabant : 19.

BRABANT (Godefroid de), seigneur d'Aarschot et de Vierzon, 14, 15, 48, 52.

BRABANT FLAMAND, B., prov. : 33.

BRABANT SEPTENTRIONAL, NL., prov. : 34.

BRABANT WALLON, B., prov. : 33.

BRETAGNE, F., région et ancien duché : 33.

BRUGGEN (Jean vanden), greffier de la cour féodale de Heverlee : 86.

BRUGGEN (ter), échevinage de ~ à Betekom, 24, 48.

BRUGGEN (van der), famille, 15.

BRUGGHEN (Jan vander), mayeur d'Aarschot : 58.

BRUSSEL, voir Bruxelles.

BRUXELLES, B., capitale : 17, 19, 26, 27, 28, 50, 56, 65, 81, 82, 86. — Archives générales du Royaume : 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 39, 47. — Collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, 50. — Hôtel d'Arenberg, voir Palais d'Arenberg. — Palais d'Arenberg (ancien hôtel d'~, aujourd'hui palais d'Egmont) : 24, 26, 27, 30, 68. — Palais d'Egmont, voir Palais d'Arenberg. — Petit-Sablon, quartier : 24. — Petits Carmes (rue des) : 24. — Tribunal de première instance : 30, 36. — Région : 33. — Vicomté, 15 ; cour féodale : 18.

BRUYNE (Antoinette Madeleine Frédérique de), épouse de Jean Joseph Charles de Vegiano d'Aguilera, 53.

BRYER (Jacques de), écuyer, drossard du duché d'Aarschot, lieutenant des fiefs et grand veneur de la franche forêt de Meerdaal : 61, 62, 63.

BUGGENHOUT (Jean François Van), voir Van Buggenhout.

BUKEN, B., prov. Brabant flamand, arr. Hal-Vilvorde, com. Kampenhout : — Échevinage : 24, 40, 64.

C

CARETTO (Marie Henriette del), duchesse d'Arenberg : 55, 67, 86.

CAVERSON (Guillaume van), notaire apostolique et impérial, 48.

CHAMPAGNE, F., ancien comté : 33.

CHARLES I^{er}, roi d'Espagne, voir Charles Quint, empereur germanique.

CHARLES X, roi de France : 29.

CHARLES X, antiroi de France, voir Bourbon (Charles I^{er} de).

CHARLES QUINT, empereur germanique (Charles I^{er}, roi d'Espagne) : 16, 29, 39, 49.

CHÂTEAU-PORCIEN : voir Porcien.

CLEYNART (Jan Vuyter Heelicht, *alias*) : voir Vuyter Heelicht.
COBLENCÉ, D., ch.-l. Ld Rhénanie-Palatinat : 27.
COECKELBERGHE (Hof van), cour à Vaalbeek : 15.
COGGHE (Mattheus), notaire apostolique et impérial, 82.
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE : 29.
CORBIE, F., dép. Somme, arr. Amiens : — Abbaye royale de Saint-Pierre : 15, 24, 81, 82.
CORTE (Jean François de), intendant ducal, 56, 67, 70.
CORTE (Jeanne Catherine de), wautmaître, bailli et receveur des bois de Meerdaal, Mollendaal et Heverlee, 67.
CORTE (Philippe Henri de), greffier du bailliage d'Enghien, 67.
Cortenbercht, voir KORTENBERG.
COSTER (Andreas, Guillaume et Pierre De) : voir De Coster.
COUSTURE (Léon de la), lieutenant des fiefs d'Aarschot et de Heverlee : 73, 77.
CRABEELS (Urbain François), écuyer, seigneur de Korbeek-Dijle, chef-drossard et lieutenant des fiefs du duché d'Aarschot : 51, 56, 80, 81, 85, 91, 92.
CROÿ (de), famille seigneuriale, ducale et princière, originaire du comté de Ponthieu en Picardie (F., dép. Somme, arr. Amiens, com. Crouy-Saint-Pierre) : 13, 15, 16, 29, 44, 48. — Archives actuellement à Dülmen : 40. — Duc : 29. — Maison, voir Croÿ (de), famille seigneuriale, ducale et princière.
CROÿ (Anne de), 5^e duchesse d'Aarschot, épouse de Charles, 1^{er} comte princier d'Arenberg : 16.
CROÿ (Antoine de), dit le Grand Croÿ, comte de Porcien : 14, 15, 16, 51, 75.
CROÿ (Charles III de), 4^e duc d'Aarschot : 16, 17, 19, 47, 48, 49, 73, 87, 89.
CROÿ (Guillaume II de), dit de Chièvres, marquis d'Aarschot : 15, 16, 39, 49, 89, 91.
CROÿ (Michel de), seigneur de Sempy : 15.

CROÿ (Philippe I^{er} de), comte de Porcien, seigneur d'Aarschot : 16.
CROÿ (Philippe II de), marquis puis 1^{er} duc d'Aarschot : 16.
CROÿ (Philippe III de), 3^e duc d'Aarschot : 76, 86, 88, 91.
CROÿ du RÆULX, branche de la famille de Croÿ : 29.
CROÿ-SOLRE, branche de la famille de Croÿ : 29.
CRUNINGHE (Thiery de) ou Cruynighen (Thiry van) ou Van Cruÿninghe (Dirick), seigneur de Witthem, drossard du duché d'Aarschot, lieutenant des fiefs d'Aarschot, Heverlee et Rotselaar, surintendant et veneur de la franche forêt de Meerdaal : 62, 71, 88, 91.
CRUYNIGHEN (van), voir Cruninghe.
CRUÿNINGHEN (van), voir Cruninghe.

D

DAUN, D., Ld Rhénanie-Palatinat, Rb. Trèves, ch.-l. K. : — Wildgraves à ~ et Kirberg et comtes du Rhin, voir Salm.
DE BRUÿN (Peter), 56.
DE COSTER (Andreas), habitant de Sint-Joris-Weert : 66.
DE COSTER (Guillaume), wautmaître de la franche forêt de Meerdaal, résident au château d'Arenberg à Heverlee : 65, 67, 68.
DE COSTER (Pierre ou Petrus), notaire, greffier du *Woudgerecht* de Meerdaal : 68.
D'EERSELLE (Jean), voir Eerselle (Jean d').
DE HULDER (Pierre André), notaire et procureur : 50, 51, 56, 61, 71, 81, 86.
DEMER (de), voir Démer.
DÉMER (le), rivière : 14, 51, 60.
DE MESEMACRE (François Charles Joseph), voir Mesemacre.
DÉPARTEMENTS RÉUNIS, territoires des Pays-Bas autrichiens, des pays de Liège, Stavelot et Bouillon annexés à la France : 30.

DE PAUWE (Peeter), lieutenant, mayeur et receveur de la seigneurie et domaine de Bertem, 82.
DE RIDDER (Jan), lieutenant de la cour de Corbÿ, 82.
DE VERWERE (Pauwel), lieutenant des fiefs : 73.
Dhaun, voir Daun.
DIJLE (de), voir Dyle.
DIRIX (Henri Charles), seigneur de Rivieren : 30, 53, 54.
DOUAI, F., dép. Nord, ch.-l. arr. : 27.
DROGENBOS, B., prov. Brabant flamand, arr. Hal-Vilvorde : — Seigneurie, 51.
DRUYS (Jean), abbé de Parc, 49.
DRY HEEREN, cour foncière à Aarschot : 24.
DÜLMEN, D., Ld Rhénanie-du-Nord - Westphalie, Rb. Münster, K. Coesfeld : — Princes : 29.
DUPONT ou du Pont (Je(h)an), greffier de la cour féodale d'Aarschot : 73, 77, 80.
DUSSELDORF, D., Ld Rhénanie-du-Nord - Westphalie, ch.-l. Rb. : 27.
DYLE (la), rivière : 51.

E

EDINGEN, voir Enghien.
EERSELLE (Jean d'), greffier des cours féodales d'Aarschot, Bierbeek, Heverlee et Rotselaar : 79.
EERSEL (Jan van), voir Eerselle (Jean d').
EGENHOVEN, B., prov. Brabant flamand, arr. et com. Louvain : 15, 18, 49, 64. — Seigneurie : 51.
EGMONT, palais : voir Bruxelles.
ELSBROEK, cour foncière d'~ à Aarschot, 24.
ENGHIEN, B., prov. Hainaut, arr. Ath : 26, 27, 36, 39, 68, 69. — Archives et centre culturel d'Arenberg : 35, 39. — Conseil du sénateur d'Arenberg : 68. — Seigneurie : 33.
Erps ende Querpe, voir Erps-Kwerps.
ERPS-KWERPS, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Kortenberg, 60.

EUROPE : — ~ centrale : 27. — ~ occidentale : 27.
EVERARD ou EVERAERTS (Lievin), amodiateur et administrateur de Bertem, 82.
EVERBERG, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Kortenberg : 60, 86, 89.
Everberghe, voir Everberg.
Everbode, voir Averbode.
Everflighe, voir Everberg.
EYCKEN (Henric Vander), voir Vander Eycken.
EYLL (Adrienne d'), épouse de Godefroid de Bocholt, 81.
EYNATTEN (d'~ ou van), famille : 22. — Aert, Arnould ou Arnoult, écuyer, seigneur de Schoonhoven, drossard du pays d'Aarschot : 22, 59, 60. — Laurent, drossard du pays d'Aarschot : 59.

F

FAULTRIER (Joachim), intendant du Hainaut : 60.
FELIX (André), 52.
FERDINAND III, empereur germanique : 29.
FINISTÈRE, F., dép. : 33.
FLANDRE, comté : 23.
FLANDRE, B., provinces : 33.
FLANDRE-HAINAUT, F., ancienne prov. : 33.
Flaubecke (dite 't Sandeken), voir Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek.
Flobesche, voir Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek.
FOCQUET (Henri), notaire : 30, 52.
FOLLIE (Maximilien), dit Palmarin, premier piqueur au service du duc d'Arenberg, 67.
FRANCE, république, ancien royaume, ancien empire : 26, 29, 33. — Pair : 29.
FRANCHE-COMTÉ, F., ancien comté de Bourgogne et région : 33.
FRANÇOIS DE BERTHY, cour féodale à Bertem, 83.

FRANTZEN, famille : — Charles Léonard, écuyer, licencié ès lois, receveur domanial d'Aarschot-Rotselaar et de Bierbeek-Heverlee : 49, 53, 73. — Théodore, receveur domanial d'Aarschot-Rotselaar et de Bierbeek-Heverlee : 51, 73.

G

GELRODE, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Aarschot : 48, 54, 60, 72, 76.

Gelroye, voir Gelrode.

GENDEBIEN (Jean Joseph), intendant général : 57, 61, 65, 68, 71.

GEORGE IV, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et de Hanovre : 29.

GHISTELLES (Maximilien de) : 82.

GHOY, B., prov. Hainaut, arr. Ath, com. Lessines : — Seigneurie : 52.

Gielrode, voir Gelrode.

GLAVIMANS, famille : — Andreas, écuyer, chef-drossard et lieutenant des fiefs d'Aarschot : 79, 80. — Marie Natalie, fille d'Andreas : 79.

GODENAERTS, famille : 15.

GOLFUS (Abraham), mayeur de Haacht : 71.

GORIS (Jan) : 53.

GOROP (Arnoldus van), licencié ès droits : 82.

GOTTFUSEL (sieur) : 56.

Goy, voir Ghoy.

GREZ (de), famille : 15. — Rasse de ~, seigneur de Heverlee : 15.

GROENENDAAL, B., prov. Brabant flamand, arr. Hal-Vilvorde, com. Hoeilaart : — Prieuré : 15.

Grote Laak, voir LAAK.

H

HAACHT, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : 18, 23, 49, 50, 56, 70, 72, 73, 77, 86, 89, 90, 91. — Cour féodale de Rotselaar, voir Rotselaar. — Échevinage : 22, 40, 44, 70, 71, 93. —

Recette domaniale : 56. — « Seigneurie » : 85.

HAASRODE, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Oud-Heverlee : 63.

Haecht, voir Haacht.

Haeght, voir Haacht.

HAINAUT, B. — Comté : 18. — Grand Bailliage : 34. — Province : 33.

HAIR ET RIVIEREN (comte de) : 50.

HAMAL (Marie de), marquise d'Aarschot, veuve de Guillaume II de Croÿ : 70.

HAMME, B., prov. Brabant wallon, arr. Nivelles, com. Beauvechain : 63. — Échevinage de l'abbaye de Valduc, voir Valduc.

HANOVRE, D., Ld Basse-Saxe, ch.-l. Rb. — Royaume : 29, 33, 36.

HARCOURT (d'), famille originaire du duché de Normandie (F., dép. Eure, arr. Bernay) : 14. — Bois : 15. — Château à Vaalbeek : 14, 83.

HATERBEEK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Aarschot, 56, 60.

Haterbeck, voir Haterbeek.

Haut-Heverlee, voir Oud-Heverlee.

HEELICHT (Jan Vuyter), *alias* Cleynaert, voir Vuyter Heelicht.

HENDRICKX (Henri), habitant de Sint-Joris-Weert, 67.

HENRI I^{er}, duc de Brabant et de Lothier : 14.

HENRI IV, roi de France et de Navarre : 29.

HERISSEM (baron Philippe Philibert de) : 81.

HERSELT, B., prov. Anvers, arr. Turnhout : 53.

HERTOGE (Johannes de), fief : voir Johannes de Hertoge.

HESBAYE NAMUROISE, B., région géographique : 18.

Héverlé(e), voir Heverlee.

HEVERLEE, B., prov. Brabant flamand, arr. et com. Louvain : 18, 23, 24, 26, 30, 48, 49, 64, 73, 77, 86, 88. — Baronnie : 13, 14, 39, 40, 44, 49, 51, 56, 64, 66, 87. — Bois et forêt : 14, 15, 16, 66, 69. — Château d'Arenberg : 21, 26, 30, 47,

66, 67. — Cour féodale : 13, 41, 72, 84, 87. — Drossard : 63, 66. — Échevinage : 15, 22, 64, 93. — Mairie : 20. — Maison Pardon : 65. — Moulin : 69. — Pilori : 65. — Seigneur : 15, 16 ; voir aussi Brabant, chambellan héréditaire. — Seigneurie : 15, 16, 19, 22, 40, 49, 65.

HEVERLEE (de), famille : 23.

HOFFSTADT ENDE ROMMELER, cour des tenants à Rillaar : 24.

HOOGSTRATEN, B., prov. Anvers, arr.

Turnhout : — Comté puis duché : 16.

HORNE (Eustace Van de), voir Van de Horne.

Hout-Heverlee, voir Oud-Heverlee.

HOUTHULST, B., prov. Flandre

occidentale, arr. Dixmude : — Forêt : 23.

HULDER (Pierre André De), voir De Hulder.

HUÏSMAN (sieur), greffier du bailliage d'Enghien : 67.

I

IMPENS (Peeter), curé de Lovenjoel : 76.

J

JEAN I^{er}, duc de Brabant et de Lothier : 14, 16, 48, 52, 54.

JEANNE, duchesse de Brabant et de Lothier : 52.

JOHANNES DE HERTOGE, arrière-fief de la baronnie de Rotselaar : 91.

K

KASTER, B., prov. Flandre occidentale, arr. Courtrai, com. Anzegem : 23.

KEERBERGEN, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : — Communauté : 52.

Kirberg, voir Kirburg.

KIRBURG, D., Ld Rhénanie-Palatinat, Rb. Coblenze, K. Westerwaldkreis : —

Wildgraves à Daun et ~ et comtes du Rhin, voir Salm.

Kleine Laak, voir Laak.

KOBLENZ, voir Coblenze.

KORTENBERG, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, 60.

Kyrbourg, voir Kirburg.

L

LAAK, dérivations du Démer : — Grote ~ : 51. — Kleine ~ : 51.

LALAING (Marguerite de) : 50.

LALOIRE (Édouard), archiviste ducal puis de l'État : 27, 33.

LANGDORP, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Aarschot : 24, 48, 60, 72, 76. — Cour censale de Bleisbeeck, voir Bleisbeeck. — Cour des tenants de l'abbaye de Vrouwen Perk, voir Vrouwenpark. — Cour des tenants de Schoonhoven, voir Schoonhoven. — Cour foncière censale, échevinage : 24, 47, 56, 94.

LAUNOÏ (Albert Ignace de), substitut du lieutenant des fiefs de Rotselaar à Haacht et à Werchter : 85, 86, 91.

LE COCQ, trésorier ducal : 68.

LE CORBESIER (Henri), habitant d'Aarschot : 55.

LEEFDAAL, cour censale de ~ à Rillaar, 24, 55.

LEEMPUTTE (Goswin Van), voir Van Leemputte.

LEUVEN, voir Louvain.

Libbeke, voir Lubbeek.

LIÈGE, B., prov., ch.-l. prov. et ancienne principauté épiscopale : — Église cathédrale : 15. — États : 23. — Principauté épiscopale : 23. — Province : 33.

LINTERMANS (Jan), voir Lÿntermans.

LOCHES, F., dép. Indre-et-Loire, ch.-l. arr. : — Château royal : 14.

LORRAINE (de), maison : — Comtes de Vaudémont : 14. — Claude, 1^{er} duc de Guise : 14. — Marguerite : 14.

LOUIS-PHILIPPE I^{er}, roi des Français : 29.
LOUVAIN, B., ch.-l. prov. Brabant flamand : 27, 32, 61, 68, 76, 82. — Chapelains de la collégiale Saint-Pierre : 55. — Chef-quartier : 20. — Coutume et ressort : 17. — Couvent des chartreux : 70. — Échevinage : 57. — Fermier de l'impôt de la mouture : 66. — Magistrat de la ville : 70. — (Chef-) Mairie : 18, 20, 22. — Mayor : 22. — Rijksarchief : 33. — Sainte-Gertrude, abbaye : 56. — Tribunal de première instance : 30. — Universiteitsarchief (Katholieke Universiteit Leuven) : 30, 33, 39. — Ville : 14, 15, 18, 65.
LOVENJOEL, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Bierbeek : 76.
Lubbeecke, voir Lubbeek.
LUBBEEK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : 86, 87, 88.
LUXEMBOURG, grand-duché : 33.
LUXEMBOURG, B., prov. : 33.
L'YNTERMANS (Jean), licencié ès droits, avocat, receveur des rentes de Heverlee, lieutenant des fiefs de Rotselaar : 89.

M

MABEERT (Jan), lieutenant des fiefs d'Aarschot : 73.
MADRID, capitale de l'Espagne : 17.
MALINES, B., prov. Anvers, ch.-l. arr. : — Échevinage de la ville et province : 49. — Magistrat : 19. — Métier des bateliers : 60. — Seigneurie : 18.
MANTELS (Théodore), drossard, lieutenant des fiefs d'Aarschot, surintendant et grand veneur de la franche forêt de Meerdaal : 62, 63.
MARCELLI (Michiel), grand veneur et drossard de Bierbeek, Heverlee et Rotselaar : 40.
MARCHAL (Jean Hubert), archiviste ducal : 47.
MARCHAL, secrétaire ducal : 68.
MAUROY de MERVILLE (J.F.J. de), voir Merville.

MAXIMILIEN I^{er}, empereur germanique, duc de Bourgogne et de Brabant : 90.
MECHELEN, voir Malines.
Meerbek, voir Meerbeek.
MEERBEEK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Kortenberg : 60, 86, 89, 90, 91.
Meerbeeke, voir Meerbeek.
MEERDAAL, forêt située sur les com. Beauvechain, Bierbeek, Oud-Heverlee. — (Franche) forêt : 14, 15, 16, 20, 22, 48, 49, 52, 63, 66, 67, 69. — (Franche) garenne : 66. — (Grand) veneur, surintendant de la chasse : 19, 63. — Wautmaître, bailli : 19, 40, 68, 69. — *Woudgerecht* ou Wautrecht, cour de justice de la franche forêt : 13, 16, 19, 40, 66, 69, 70.
Meerdael, voir Meerdaal.
MERVILLE (J.F.J. de Mauroy de), conseiller ducal.
MESEMACRE (François Charles Joseph de), écuyer, seigneur d'Audenhoven, licencié ès droits, chef-drossard, lieutenant des fiefs d'Aarschot, surintendant et grand veneur de la franche forêt de Meerdaal : 53, 61, 67, 71, 80, 81.
Messelbroec, voir Messelbroek.
Messelbroeck, voir Messelbroek.
MESSELBROEK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Scherpenheuvel-Zichem : 24, 48, 49, 55, 60, 72, 76. — Cour des tenants de l'abbaye d'Averbode à ~, voir Averbode. — Cour foncière censale, échevinage : 24, 47.
MIDDELBORCH, lieutenant des fiefs de Rotselaar : 90.
MIDDELBORCH (Antoine), greffier de la cour féodale d'Aarschot : 78, 80.
MILLE, B., prov. Brabant wallon, arr. Nivelles : 63, 75, 76, 83. — Échevinage : 22, 40, 63, 94.
Misselbroeck, voir Messelbroek.
MOLANUS (R.), amodiateur d'une ferme à Bertem, 82.
MOLENBEEK, vallée : 14.

MOLLENDAAAL, forêt située sur les com.
Bierbeek et Oud-Heverlee : 16, 63, 66,
69.
MONS, Archives de l'État : 34.
MOORSEM, B., prov. Brabant flamand,
arr. Louvain, com. Begijnendijk : 48.

N

NAMUR, B., ch.-l. prov. : — Province :
18, 33.
NAMUROIS, voir Namur.
NEDEROKKERZEEL, B., prov. Brabant
flamand, arr. Hal-Vilvorde, comm.
Kampenhout : 60.
NIEUWRODEBERG, B., prov. Brabant
flamand, arr. Louvain, com. Holsbeek :
60.
Nirojdenberch, voir Nieuwrodeberg.
NIVELLES, B., prov. Brabant wallon, ch.-
l. arr. : — Tribunal de première
instance : 30.
NOOT (comte Jean Antoine van der),
baron de Schoonhoven : 54, 55.
NORDKIRCHEN, D., Ld Rhénanie-du-
Nord - Westphalie, Rb. Münster, K.
Coesfeld : — Résidence ducal : 26.
NOSSEGEM, B., prov. Brabant flamand,
arr. Hal-Vilvorde, com. Zaventem : 60.
NOYELLE (Jacques de), marquis de
Lisbourg : 51.

O

OSNABRÜCK, D., Ld Basse-Saxe, Rb.
Weser-Ems, ch.-l. K. : 27.
OUD-HEVERLEE, B., prov. Brabant
flamand, arr. Louvain : 49, 64. —
Échevinage : 94.

P

PARC, B., prov. Brabant flamand, arr. et
com. Louvain : — Cour censale de
l'abbaye : 24.
Parc-les-Dames, voir Vrouwenpark.
PARIS, F., capitale : 27. — Parlement : 23.

PARKABDIJ, voir Parc.
PAYS-BAS, royaume : 26, 33, 34.
PAYS-BAS (bourguignons, espagnols,
puis autrichiens) : 16, 17, 29, 44. —
Souverain : 16.
PERCHÿ (Gabriel de) : 57.
PERSOENS (M.C.L.), veuve Frantzen,
receveuse domaniale du duché
d'Aarschot : 68.
PERSY (Jean-Baptiste), mayeur de la
baronnie de Rotselaar : 51.
PERWEZ, B., prov. Brabant wallon, arr.
Nivelles : — Baronnie : 51.
PETIT-SABLON, voir Bruxelles.
PHILIPPE II, roi d'Espagne et de
Portugal : 70.
PHILIPPE IV, roi d'Espagne et de
Portugal : 29.
PHILIPPE le Bon, duc de Bourgogne et de
Brabant : 51.
PICARDIE, F., ancienne province et
région : 33.
PIETQUIN (Charles Alexandre), notaire :
48.
PONT (Jehan du), voir Dupont (Jean).
POPP (Philippe-Christian), cartographe :
33.
PORCÉAN, voir Porcien.
PORCIEN (aujourd'hui Château-Porcien),
F., dép. Ardennes, arr. Rethel : —
Comtes : 75, 76.
Porcien, voir Porcien.
PRAGE, B., prov. Brabant flamand, arr.
Louvain, com. Oud-Heverlee : 15, 49,
83.
PRUSSE, D., ancien royaume : 29.
PULLE (Carel van), écuyer : 76.

Q

QUARREZ, cour des tenants à Rillaar : 24.

R

RAALBEEK, B., prov. Brabant flamand,
arr. Louvain, com. Lubbeek : 49.
RAEÿMACKERS, RAEMAECKERS ou
DE RAÿMACKER (Matthieu), licencié

ès droits, wautmaître de Meerdaal et bailli des bois, receveur domanial de Bierbeek-Heverlee : 52, 67, 70.
REBECQ, B., prov. Brabant wallon, arr. Nivelles : — Principauté : 51, 52.
RECKLINGHAUSEN, D., Ld Rhénanie-du-Nord - Westphalie, Rb. Münster, ch.-l. K. : — Résidence ducale : 26.
RESPANI (comtes de) : — Alexandre Joseph, seigneur de Rivieren, Bruggen et Stade : 53. — François Frédéric Charles : 52.
RHÉNANIE-DU-NORD —
WESTPHALIE, D., Ld : 34.
RHÉNANIE-PALATINAT, D., Ld : 34.
RHIN, comtes du : voir Salm.
RIJCKEN (vander), seigneurie à Werchter : 92.
RILLAAR, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Aarschot : 17, 24, 47, 48, 49, 55, 60, 72, 76. — Cour censale de Leefdaal, voir Leefdaal. — Cour censale de Speelhoven, voir Speelhoven. — Cour des tenants de Hoffstadt ende Rommeler, voir Hoffstadt ende Rommeler. — Cour des tenants de Quarrez, voir Quarrez. — Cour des tenants de Sint-Niklaas, voir Sint-Niklaas. — Cour des tenants de Stade, voir Stade. — Cour de Schoonhoven, voir Schoonhoven.
Rillaer, voir Rillaar.
RIVIÈRE, comtes d'Aarschot : 29.
RIVIEREN : 48, 50. — Cour foncière, échevinage à Betekom : 24, 50, 53. — Seigneurie : 30, 53.
RIVIEREN (Jean dit de) : 48.
ROBYNS (Goert), drossard de Rotselaar : 71.
RODE (Hof ten), cour censale ~ à Bierbeek : 24.
ROLIN (Nicolas), chancelier de Bourgogne : 15, 16.
ROSA (Louis), chanoine de Notre-Dame à Aarschot : 50.
ROTSELAAR, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain : 17, 23, 30, 32, 48, 49, 50, 51, 70, 72, 73, 77, 86, 89, 90, 91. —

Baron : 16. — Baronnie : 13, 14, 16, 40, 44, 49, 50, 51, 70, 89, 90, 91. — Cour féodale de Rotselaar à Haacht : 13, 23, 89. — Cour féodale : 13, 40, 41, 72, 85, 89, 90, 91. — Cour féodale de Rotselaar à Haacht : 13, 23, 89. — Cour féodale de Rotselaar à Werchter : 13, 23, 72, 89, 90. — Drossard : 63, 66, 70. — Échevinage : 22, 40, 70, 94. — Recette domaniale, receveur : 71. — Seigneur : 85 ; voir aussi Brabant, sénéchal ou drossard. — Seigneurie : 15.
ROTSELAAR (de), famille : — Élisabeth, dame de Vorselaar : 15. — Jeanne : 15.
Rotselaar, voir Rotselaar.
Rotslaer, voir Rotselaar.
Rotzelaar, voir Rotselaar.

S

Sainte-Marie-Madeleine Vaelbeek, voir Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek.
SALM (« en Vosges »), F., dép. Bas-Rhin, arr. Molsheim, com. La Broque : — Simon III, comte de ~ : 15. — Wildgraves et rhingraves à Daun et Kirberg : 15.
SALZBOURG, Autriche, ch.-l. Ld : 27.
Sandecken, voir Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek.
Sanneken (het), voir Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek.
SARAGOSSE, Espagne, ch.-l. prov. : 49.
SCHETZ (chevalier Gaspar) : 56.
SCHOONHOVEN, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Aarschot : 51. — Cour à Rillar : 24. — Cour foncière de ~ à Aarschot : 24. — Cour foncière de ~ à Betekom : 24. — Cour des tenants à Langdorp : 24. — Fief : 54, 75. — Seigneur : 56. — Seigneurie : 56.
SCHOONHOVEN (Jan van), écuyer, drossard d'Aarschot : 57.
SCHOONHOVEN (Olivier van), chevalier, drossard d'Aarschot : 58.
SCHOONVORST, bois de ~, partie de la forêt de Meerdaal : 15.

SERROELS ou Seroels (Clara t'), veuve de Guillaume [II] de Angelis : 60.
Sinte Pr Royde, voir Sint-Pieters-Rode.
SINT-JORIS-WEERT, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Oud-Heverlee : 49, 63, 75, 76, 83. — Échevinage : 22, 40, 63, 94.
SINT-JORIS-WINGE, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Tielt-Winge : 86, 88.
SINT-MARIA-MAGDALENA-VAALBEEK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Oud-Heverlee : 15, 18, 64. — Échevinage : 22, 40, 94. — Fief, seigneurie : 15, 65.
SINT-NIKLAAS, cour des tenants à Rillaar : 24.
SINT-PIETERS-RODE : 60.
SOIGNES (forêt de), située sur les arr. Bruxelles, Hal-Vilvorde, Louvain : 19, 70.
SONE (Jan Matheus de) : 90.
SPEELHOVEN, cour censale à Rillaar : 24.
SPUÿCKT (Jan) : 83
STAAL, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Begijnendijk : — Seigneur : 56.
STADE, cour des tenants à Rillaar : 24.
Staej, voir Stai.
STAPELTON (Thomas), professeur à l'université de Louvain : 23.
STEENBERGEN, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Oud-Heverlee : — Bois : 69. — Cour foncière censale, échevinage : 24, 64. — Fief : 15. — Moulin : 69.
STEENE (Henri Vanden), voir Vanden Steene.
STEGHEN (Étienne van der), abbé d'Averbode : 55.
STEVENS (Henri), receveur du duc Charles III de Croÿ : 49.
STEVENS (Henrick), secrétaire de la cour féodale de Berthy à Bertem : 83.
STEVENS (Jan), greffier des cours féodales d'Aarschot, de Heverlee et de Rotselaar : 74, 87, 89.

T

Telselt, voir Testelt.
TERHOVEN, B., prov. Limbourg, arr. Tongres, com. Looz : 23.
Testel, voir Testelt.
TESTELT, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Scherpenheuvel-Zichem : 24, 48, 55, 60, 72, 76. — Cour foncière de l'abbaye d'Averbode, voir Averbode. — Écluse : 51.
TOMBERG, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Oud-Heverlee : 66.
TOURNAI, B., prov. Hainaut, ch.-l. arr. — Conseil : 23.
t'SERROELS (Clara), voir Serroels.
TSERVANCQ (Jacques) : 82.
TURNHOUT, B., prov. Anvers, ch.-l. arr. — Baronnie puis duché : 16.

U

UCCLE, B., région de Bruxelles-Capitale : 18.
Uckele, voir Uccle.
UDEKEM (Maximilien François d'), juré du *Woudgerecht* de Meerdaal : 67.
UITEM, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Rotselaar : 49.
UKKEL, voir Uccle.

V

VAALBEEK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Oud-Heverlee : 14, 15, 83. — Cour de Coeckelberghe (Hof van ~), voir Coeckelberghe. — Échevinage : 40, 64. — Échevinage de Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek, voir Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek. — Échevinage de Steenbergen, voir Steenbergen. — Seigneurie : 52, 64.
Vaalbeek-ten-Wouwer, voir Steenbergen.
Vaelbeek, voir Vaalbeek.
Vaelbeke, voir Vaalbeek.
VALDUC, B., prov. Brabant wallon, arr. Nivelles, com. Beauvechain : —

Échevinage de l'abbaye de ~ à Hamme : 63.
VAN BILLOEN (Engel), mayeur de la seigneurie de Bertem : 51.
VAN BUGGENHOUT (Jean François), greffier des cours féodales d'Aarschot et de Bierbeek : 23, 77, 83, 85, 86, 88, 91, 93. — Sa veuve : 73.
VAN CRUÏNINGHE, voir Cruninghe.
VAN DE HORNE ou VANDE HORNE (Eustace), greffier de la cour féodale de Rotselaar : 89, 91.
VANDEN STEENE (Henri), greffier de la cour féodale de Rotselaar : 89.
VANDER EYCKEN (Henric) : 72.
VAN DER HEÏ(D)EN (famille) : —
Balthazar, écuyer, écoutezte d'Anvers, mambour des enfants de François de Berthy : 81, 82. — Marie Bernardine, épouse de [Jean-Baptiste] François de Berthy : 81.
VANDER PEEREN (Cornelis), greffier des baronnies de Bierbeek et Heverlee : 56.
VANDER VECKEN (Jan), trésorier de la ville de Louvain : 57.
VANDER VORST (Jan), écuyer, drossard d'Aarschot : 59.
VAN EERSELE (Ian), voir Eerselle (Jean d').
VAN ESPEN (Jan le Jeune), dit Van Niewenhoven ou Nuwenhoven, receveur de Bertem : 82.
VAN KERCHOVE (Jacques) : 82.
VAN LEEMPUTTE (Goswin), chef-drossard et lieutenant des fiefs d'Aarschot : 52, 79, 80, 81.
VAN LEEMPUTTEN (Henri Frédéric), mayeur d'Aarschot : 47.
VAN NUFFEL (Hendrik), notaire : 53.
VAN OPHEM (Michiel), commis de l'abbé de Parc : 49.
VAN RAEMDONCK (Bernard), curé de Bertem : 65.
VAN SCHUTTEPUT (Peeter Gisbert), greffier de la cour féodale d'Aarschot, receveur de Bertem : 82, 86.

VAN VONDERVOORT (Hendrick), curé de Bertem : 82.
VECKEN (Jan Vander), voir Vander Vecken.
VEGIANO d'AGUILERA (Jean Joseph Charles de), seigneur de Hove (*Hovel*) : 53.
VELASCO (J.L.) : 65.
VERHAECHT (Margareta), veuve d'Aert van Eynatten : 56.
VERMOT (sieur) : 56.
VERTESSEN (Jacobus), notaire : 47.
VERTRUÏEN (Peter) : 57.
VIENNE, capitale de l'Autriche : 27.
Vieux-Héverlé(e), voir Oud-Heverlee.
VILVORDE, B., prov. Brabant flamand, arr. Hal-Vilvorde, prison (*Brabants Beter-Huys*) : 69.
VILVOORDE, voir Vilvorde.
VLEMINCX (F.E.), bénéfier de Sint Barbara ten Eÿnde à Werchter : 52.
Vlierbeeck, voir Vlierbeek.
VLIERBEEK, B., prov. Brabant flamand, arr. et com. Louvain : — Abbaye : 81.
VLOEBERCH (Jean), échevin de Werchter : 70.
VORST (Jan Vander), voir Vander Vorst.
VROUWENPARK, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Rotselaar : — Cour des tenants de l'abbaye de Vrouwen Perk à Langdorp : 24.
Vtheem, voir Uitem.
VUYTER HEELICHT (Jan), *alias* Cleynaert, drossard et lieutenant des fiefs de Rotselaar : 71.

W

Wackerzeel, voir Wakkerzeel.
Wackerzeelle, voir Wakkerzeel.
WAKKERZEEL, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Rotselaar : 70, 89, 90, 91, 92.
WAMBACH (François), greffier de la baronnie de Rotselaar, Werchter et Haacht : 70, 71.
WASSERVAS (Godefroid van), chevalier, chef-drossard : 48, 58.

Weerd, voir Sint-Joris-Weert.
WEERDE, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Aarschot : 48, 51. — Église et cimetière : 51.
Weert-Saint-Georges, voir Sint-Joris-Weert.
WELLEMANS (Christian), greffier des cours féodales d'Aarschot et de Bierbeek : 73, 77, 80, 84, 87.
WERCHTER, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Rotselaar : 48, 49, 52, 70, 73, 77, 89, 90, 91, 92. — Cour féodale : 72. — Cour féodale de Rotselaar, voir Rotselaar. — Seigneurie vander Rijcken, voir Rijcken. — Échevinage, « seigneurie » : 22, 40, 52, 70, 92, 94.
WERF (ter), arrière-fief la baronnie de Rotselaar : 91.
WEZEMAAL, B., prov. Brabant flamand, arr. Louvain, com. Rotselaar : 57. — Baronnie : 56. — Receveur : 48. — Seigneur : 76.
WIDOOIE, B., prov. Limbourg, arr. et com. Tongres : 23.

WILRE, cour censale Hof van ~ à Bierbeek : 24.
Winghe, voir Sint-Joris-Winge.
WITTENHORST (Alexandrine de), épouse de Gotthard de Bocholtz : 96.

X Y

Z

Zandeken (het), voir Sint-Maria-Magdalena-Vaalbeek.
ZARAGOZA, voir Saragosse.
ZÉLANDE, NL., ancien comté et province : 34.
ZOETE WATERS, étangs à Oud-Heverlee : 14.
Zoing, voir Soignes.
ZONIËNWOUDE, voir Soignes.
Zoniën, Opper-Woudgerecht, voir Brabant, Consistoire de la trompe.
Zonjen, voir Soignes.



ISBN 978-94-6391-501-4



9 7 8 9 4 6 3 9 1 5 0 1 4

Illustration de couverture : Grandes armoiries du duc d'Arenberg, en sa qualité de duc d'Aarschot, par Adolf Matthias Hildebrandt (dans Max von SPIEBEN, *Wappenbuch des Westfälischen Adels*, t. II, Görlitz, 1903, planche 28, d'après la création monochrome du graveur bruxellois Jacques HARREWÏN (1726)).